Projet de loi de finances pour 2009

Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres

Table des matières

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
1 Affaires étrangères et européennes								
Assemblée des Français de l'étranger. DFAE/AFE	Loi n°82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français à l'étranger. Décret n° 84-252 du 6 avril 1984 portant statut du Conseil supérieur des Français à l'étranger.	Représenter les Français établis hors de France.	4	3 500 000 €	4	4	4	
Autorité centrale pour l'adoption internationale. ACAI	Article L 148-2 du code de l'action sociale et des familles issu de l'article 12 de la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002	Orienter et coordonner l'action des administrations et des autorités compétentes en matière d'adoption internationale.	8	4 500 €	2	2	3	
Comité interministériel chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban.	Code du domaine de l'État, art. D40 à D44	Etudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban.	8					
Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger. SUR/RSA	Arrêté du 4 octobre 1995.	Rendre un avis sur toute question concernant les recherches engagées à l'étranger dans le domaine des fouilles et autres travaux archéologiques.	27		1	1	1	
Commission coopération et développement. CID/CNG	Arrêté du 21 février 2006	Informer les organisations de solidarité internationale (OSI) de la politique des pouvoirs publics en matière d'aide au développement et informer des préoccupations des OSI les institutions et autorités responsables de la politique française en ce domaine.	5		5	13	22	
Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV)	Décret n° 2000-1093 du 10 novembre 2000	Examiner les recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France prises par les autorités diplomatiques ou consulaires, sa saisine est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux, à peine d'irrecevabilité de ce dernier.	5	770 000 €	51	49	48	*Compétences conjointes avec le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire*

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission des archives diplomatiques	Décret du 21 février 1874 modifié, Décret n°2004-1358 du 9 décembre 2004		39	1 000 €	1	2	3	
Commission du volontariat. CID/CNG	Décret de 1986.	Rendre un avis sur les demandes de reconnaissance d'association pour l'emploi de volontaires. Informer et proposer sur les questions de volontariat.	12		1	2	2	
Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger (CIM).	Code du domaine de l'État, art. D36 à D39	Rendre un avis sur les acquisitions, échanges et prises à bail d'immeubles par l'Etat français dans tous les pays étrangers, les affectations d'immeubles situés en pays étrangers et appartenant à l'Etat français ou détenus par lui à un titre quelconque, les aliénations et locations des biens immobiliers du domaine national situés dans les pays étrangers où le service des domaines n'est pas représenté (avis liant au-delà d'un certain montant, sauf décision conjointe MAE-Finances-Ministre intéressé). Examiner toute question concernant la gestion par les services utilisateurs des biens immobiliers dont l'Etat français à la propriété ou la jouissance.	8					
Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.	Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998, Décret n° 99-358 du 10 mai 1999	Suivre l'application de la présente loi et de l'action internationale de la France en matière d'assistance aux victimes de mines antipersonnel et d'aide au déminage. Publier un rapport annuel.	5	105 334 €	6	6	5	
Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Décret du 2 août 1946, Articles D239-15 et suiv du code de l'éducation	Promouvoir en France les idées de compréhension mutuelle entre les peuples, encourager les initiatives d'ordre intellectuel ainsi que les efforts d'éducation en ce sens, intéresser l'opinion publique aux buts et aux programmes de l'Unesco.	219	600 000 €	20	20	20	
Commission spécialisée de terminologie et de néologie SAF	Arrêté du 20 mai 1999.	Etablir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, de recueillir, d'analyser et de proposer des termes et expressions nécessaires à la négociation diplomatique	70	0 €	7	7	6	

2 Agriculture et pêche

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité consultatif de la santé et de la protection animale.	Art. R. 221-1 et suiv. du code rural (décret 2005-1716)	Rendre un avis sur le choix des maladies pouvant faire l'objet de mesures réglementaires et sur les projets de mesures réglementaires relatives à la prévention ou à la lutte contre la maladie animale.			n.a			
Comité de coordination.	Art. D.814-41 à 42 du code rural.	Rendre un avis sur les questions communes aux ministères chargés de l'agriculture et de l'éducation, enseignement sur les questions relatives : aux équivalences de diplômes ; questions pédagogiques ; mesures propres à permettre l'orientation et la réorientation des élèves entre les différents enseignements ; établissement de la carte scolaire ; détachements de personnels ; formations complémentaires et les perfectionnements des personnels relevant du ministre de l'agriculture, par des établissements relevant du ministre chargé de l'éducation et des universités, ou réciproquement ; projets de création d'établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé des universités et le régime de ceux-ci ; institution de centres du troisième cycle.	16			0	0	
Comité de la protection des obtentions végétales	Loi du 11 juin 1970. Art. L. 412-1 et 412-2 du code de la protection intellectuelle.		10	0 €	3	3	3	
Comité de politique forestière	Loi 2001-602 d'orientation sur la forêt du 9/7/2001	Conseiller le ministre chargé des forêts, conformément aux délibérations dudit Conseil, dans le suivi de la mise en œuvre de la stratégie forestière française ainsi que dans la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires.	20					
Comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole, des matières fertilisantes et supports de culture	Décret n°74-682 du 01/08/74 modifié par le décret n° 2005-1716 du 28/12/05	Faire des propositions sur les suites à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières. Faire des propositions sur toutes les mesures générales concernant le fonctionnement de l'homologation, des normes et des règles d'évaluation.						
Comité du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E)	Article R. 2335-8 du code des collectivités territoriales		21					
Comité national de la conchyliculture (CNC)	Loi n° 91-411 du 02 mai 1991 ; Article 3 du décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991	Consultation sur toute mesure nouvelle législative ou réglementaire concernant la préservation et la gestion des ressources conchylicoles, les conditions d'exercice de la conchyliculture, le fonctionnement et l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture.	58		14	14	14	
Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale	Décret n°2005-264 du 22/03/05	Emettre des avis sur les questions éthiques soulevées par l'expérimentation animale, élaborer et publier une charte nationale portant sur la déontologie et l'éthique de l'expérimentation animale.	15			1	1	*Compétences conjointes avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.*
Comité national de suivi et d'évaluation du dispositif de formation des personnes responsables des	Arrêté du 15/03/04	Suivre et évaluer le dispositif, proposer des améliorations.	9		1			

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
travaux de brûlage dirigé et d'incinération								
Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM)	Loi n° 91-411 du 02 mai 1991 ; Article 3 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié	Consultation sur toute mesure nouvelle nationale ou communautaire concernant la préservation et la gestion des ressources halieutiques, les conditions d'exercice de la pêche professionnelle, le fonctionnement et l'organisation interprofessionnelle.	52		7	7	7	
Comité national du réseau d'information comptable agricole	Règlement du conseil 79-65 (CEE) du 15/06/1965 modifié relatif au réseau d'information comptable agricole, art. 5 et 6 et arrêté du 17 septembre 2001.	Approuver le plan de sélection des exploitations comptables et le rapport d'exécution de ce plan de sélection. Examiner les problèmes méthodologiques relatifs à la fiche d'exploitation comptable servant de support à l'enquête.			1			
Comité scientifique du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales	Arrêté du 17 janvier 1995	Contribuer à assurer la cohérence de la politique scientifique d'enseignement supérieur et de recherche dans les champs de compétence du ministère, et des politiques sectorielles de celui-ci. Eclairer les choix stratégiques par des réflexions prospectives.	18		0	0	0	
Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS).	Code rural – articles R*.661-1 à R*.661-11 Décret 93-46 du 14.01.1993	Conseiller et donner un appui technique au ministre chargé de l'agriculture et aux instances de préparation et d'exécution de la politique en matière de variétés et de semences.	50	7 000 €	30	30	30	
Commission des produits antiparasitaires à usage agricole, des matières fertilisantes et supports de culture	Décret n°74-682 du 01/08/74 modifié par le décret n° 2005-1716 du 28/12/05	Proposer des mesures concernant la normalisation et les conditions d'emploi de matières fertilisantes, des supports de culture et des produits antiparasitaires à usage agricole. Définir les méthodes de contrôle.						
Commission consultative de la formation des paysagistes diplômés par le Gouvernement DPLG	Art. R 812-11 du Code rural	Veiller au développement coordonné de l'enseignement dispensé dans les établissements mentionnés à l'article R. 812-9	16		0	1	1	
Commission consultative de la statistique agricole	Décret n°57-178 modifié par décret 2006-1226 du 4/10/2006	Faire l'inventaire des besoins statistiques en agriculture, de préparer le plan d'enquêtes pour les années ultérieures ; émettre un avis sur les méthodes proposées par le GREMESCO (groupe d'études de méthodes statistiques et de conjoncture en agriculture).	30					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission consultative des métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement de l'espace	Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 Arrêté du 22 novembre 1990. Modifiée par décret n° 2007-950 du 15 mai 2007. Arrêté d'application en cours de création.	Rendre un avis et faire des propositions sur la définition des formations destinées à préparer aux métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural.	48		15	15	15	
Commission consultative paritaire nationale des baux ruraux	R. 414-5 du code rural		22					
Commission consultative permanente d'œnologie.	Loi n° 55-308 du 19 mars 1955 relative à la protection du titre d'œnologue.	Permettre la concertation pour l'établissement des comptes.						
Commission consultative pour l'enseignement supérieur privé	Décret 86-1171 du 31/10/86	Rendre un avis sur les demandes de souscription, de renouvellement ou de résiliation d'un contrat entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur concernés, ainsi que sur les avenants éventuels aux contrats en cours.	12		1	1	1	
Commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.	Art R 5141-48 à 54 du code de la santé publique	Rendre un avis sur les décisions d'octroi, de modification d'office, de refus, de renouvellement et de suppression d'autorisation de mise sur le marché.	13					
Commission de conciliation dans les professions agricoles	R. 523-21 du code du travail	Régler les conflits de travail nationaux.	13		0	0	0	
Commission de la prévention des accidents du travail des non-salariés agricoles	Article L. 752-29 du code rural – Décret n° 2002-429 du 29/3/2002	Définir les mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, comprenant notamment des actions de formation aux risques et des expertises médicales et techniques réalisées lors de l'installation des jeunes agriculteurs.	23		1	1	1	
Commission des comptes de l'agriculture de la Nation. CCAN	Décret n° 2001-863 du 14 septembre 2001.	Analyser et diffuser les comptes économiques décrivant la situation de l'agriculture et des agriculteurs dans l'économie nationale et internationale. Rendre un avis sur toute question qui lui est soumise par le ministre chargé de l'économie ou de l'agriculture.	21	2 500 €	2	2	2	
Commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire. CGB	Loi n° 92-654 du 13 juillet 1992.Décret n° 93-235 du 23 février 1993.	Evaluer les risques liés à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés.	18					
Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, des matières fertilisantes et des supports de culture	Décret n° 74 – 682 du 1 août 1974 R253-2 du CR	Examiner les risques de la toxicité directe ou indirecte des produits antiparasitaires.	48					
Commission nationale d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	R. 323-1 et suivants du Code rural.	Agréer les sociétés pouvant bénéficiant des dispositions prévues aux articles L. 323-1 à L. 323-16 relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun et donnant droit à la dénomination de groupements agricoles d'exploitation en commun reconnus.	14					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission nationale d'amélioration génétique, commissions et comités en dépendant	Art. R 653-1 à 5du Code rural	Rendre un avis sur l'ensemble des questions concernant les méthodes et moyens d'amélioration de la qualité génétique du cheptel.	80	0 €	13	15	15	
Commission nationale de capacité professionnelle à l'installation en agriculture	Réalisé par arrêté du 17 février 2005	Donner un avis sur la liste des diplômes ou des titres homologués procurant la capacité professionnelle agricole ; assurer le suivi et l'évaluation du dispositif de mise ne œuvre des stages prévus aux articles R 343-4 et 343-5 du code rural.			2	2	2	
Commission nationale de conciliation	Article L. 523-2 code du travail. Article R. 123-51 code de la sécurité sociale. Arrêté du 17 septembre 1963, l'article 19 du décret du 12 mai 1960. Décret n° 98-1127 du 14 décembre 1998. Arrêté du 30 mars 2000	Régler les conflits collectifs de travail.	13					
Commission nationale de la négociation collective : Sous-commissions agricoles des conventions et accords	Art. L. 136.3 (al. 2) du code du travail	Rendre un avis sur les textes relatifs aux salariés en agriculture.	13		5	5	5	
Commission nationale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations	Décret 2002-631 du 25 avril 2002	Donner un avis au ministre chargé de l'agriculture et au ministre chargé de la consommation sur toutes les questions relatives à l'agriculture raisonnée.	71					
Commission nationale de l'expérimentation animale	Code rural Article R214-116 et suiv.	Rendre un avis sur tout projet de modification de la législation ou de la réglementation relative à l'expérimentation animale.	40		2	2	2	*Compétences conjointes avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.*
Commission nationale de pharmacovigilance vétérinaire	Code de la santé publique R. 5146-41-7 Décret 99-553 du 2 juillet 1999	Evaluer les informations sur les effets indésirables des médicaments vétérinaires, rendre un avis aux ministres chargés de l'agriculture et de la santé et au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.	15					
Commission nationale de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles	Code rural R751-154	Veiller à l'harmonisation des actions de prévention entreprises en agriculture avec celles qui sont mises en œuvre par les autres départements ministériels, des institutions ou des organismes compétents en la matière et rendre compte des actions menées.	28		1	1	1	
Commission nationale de répartition du fonds commun	Décret 97-456 du 5 mai 1997	Mettre en œuvre les actions communes au bénéfice des sociétés de courses autres que les sociétés mères.	12					
Commission nationale des abattoirs	loi no 65-543 Arrêté du 04.11.1994 relatif à la Commission nationale des abattoirs	Rendre un avis sur les modifications du plan d'équipement en abattoirs.	14	0 €	4	4	4	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission nationale des calamités agricoles	Art. L 361-19 et R*361-7 à R*361-12 du code rural	Faire des propositions en ce qui concerne le taux de la contribution additionnelle prévue à l'article L. 361-5.	22		5			
Commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.	Décret n° 92-172 du 21 février 1992.	Rendre un avis, dans les conditions prévues par les dispositions des statuts particuliers et du présent décret, sur les mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière des professeurs et des maîtres de conférences						
Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture	Décret n° 77-1096 et 90-304 et R231-26 du code du travail	Participer à l'élaboration de la politique nationale de prévention des risques professionnels dans les professions agricoles.	28		6	5	5	
Commission nationale d'identification (CNI)	Art. D212-13 du code rural	Rendre un avis sur toute question relative à l'identification des animaux des espèces bovines, ovines, caprines, porcines et équines.	35					
Commission spécialisée de la protection des animaux. (CSPA)	Arrêté du 16 juin 1993.	Rendre un avis sur les textes relatifs à la protection animale.						
Commission supérieure des maladies professionnelles	D 751-19 du code rural	Rendre un avis sur, notamment, l'établissement des tableaux de maladies professionnelles en agriculture, les modifications et les additions à ceux-ci.	31		1	3	3	
Commission supérieure du crédit mutuel maritime	Décret n°76-1011 du 19 octobre 1976, art 21 modifié par le décret 2003-1276 du 26/12/2003	Arbitrer les éventuels litiges.	42		1	0	0	
Conférence de la ruralité	Loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 1)	Suivre les progrès des politiques de développement rural, dresser le cas échéant le bilan des difficultés rencontrées et formuler des propositions pour l'avenir.	53					
Conseil consultatif de la protection des végétaux	Art. L 251-3 du CR	Rendre un avis concernant la liste des organismes nuisibles contre lesquels la lutte est organisée.	19					
Conseil de prospective européenne et internationale pour l'agriculture et l'alimentation (COPEIA)	Arrêté du 3.10.2003	Eclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les décisions en matière de politique agricole.	33	0 €	6	8	6	*Supprimé dans l'année*
Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne	arrêté du 28/10/87	Rendre un avis et faire des propositions sur les mesures permettant une amélioration de la protection de la forêt contre les incendies.	41		0			
Conseil national d'agrément professionnel en matière de produits antiparasitaires à usage agricole	Loi n° 92-533 du 17 juin 1992 .Article R254-11 et suiv du code rural	Proposer au ministre chargé de l'agriculture toutes règles générales susceptibles de contribuer à l'établissement des conditions et des modalités liées à la délivrance, à la suspension, au retrait de l'agrément de vente ou de distribution de produits antiparasitaires à usage agricole	39					
Conseil national de la spécialisation vétérinaire (CNSV)	Code rural R. 814-43-1 Décret 92-1346 du 7.12.1992	Coordonner et harmoniser les enseignements de spécialisation et les conditions de délivrance du titre de vétérinaire spécialiste.	24					
Conseil national de l'alimentation	Code de la consommation Article D541-1	Rendre un avis sur la définition de la politique alimentaire.	65					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil national de l'enseignement agricole CNEA	Loi 84-579 modifiée par la loi 84-1285 Décret du 19.06.1985	Rendre un avis sur toutes les questions concernant l'enseignement agricole.	60		8	9	9	
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV)	Article L.814-3 du code rural (loi n° 90-85 du 23 janvier 1990), articles R.814-10 à R.814-30 (décret 2000-323 du 6 avril 2000)	Rendre un avis sur les questions relatives aux missions des établissements publics énumérés à l'article R. 812-2.	45		7	6	6	
Conseil national de l'expertise foncière, agricole et forestière	Loi 2001-602 du 9 juillet 2001 Décret à prendre	Etablir annuellement la liste des experts fonciers et agricoles ou forestiers et faire respecter les devoirs professionnels de chacune des personnes inscrites sur la liste tels qu'ils sont définis par un décret en Conseil d'Etat.						
Conseil national du froid	Décret n° 59-1028 du 31 août 1959 Arrêté du 26 mai 1999	Traiter les dossiers relatifs à la chaîne du froid, entre administrations, professionnels, personnalités juridiques et scientifiques.	53					
Conseil stratégique de l'agriculture et de l'agro-industrie durables	Décret n°2008-498 du 26 mai 2008	Eclairer les décisions du ministre de l'agriculture et de la pêche sur la politique agricole. Il contribue à la veille stratégique du ministère notamment sur l'impact des transformations de la société sur l'agriculture, sur l'évolution des économies et des politiques agricoles en Europe ainsi que sur les modifications du contexte mondial. Sur instructions du ministre de l'agriculture et de la pêche, le conseil réalise des études et des travaux, et élabore des propositions sur les implications des enjeux du futur pour l'agriculture, l'alimentation, l'agro-industrie et le développement des territoires ruraux. Le conseil peut organiser des conférences publiques.			n.a	n.a	n.a	*Créé dans l'année*
Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois	Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Décret n° 2002-1080 du 7 août 2002.	Participer à la définition, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique forestière et de ses modulations régionales.	62					
Conseil supérieur des exportations agricoles et alimentaires CSEAA	Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 (art. 73). Décret n° 2000-831 du 28 août 2000. Arrêté du 10 octobre 2000.	Agir en tant qu'instance de concertation entre les pouvoirs publics et les représentants des entreprises tournées vers l'exportation dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires.	33	0 €	0	0	0	
Conseil supérieur des prestations sociales agricoles CSPSA	Code rural Art R721-1	Rendre un avis et faire toutes propositions sur les questions relatives au régime des prestations sociales agricoles et de la mutualité sociale agricole, notamment sur celles relatives aux prestations familiales des membres des professions agricoles.	150		3	2	2	
Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutiques, aquacoles et halio-alimentaire	Article 2 de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures maritimes. Décret 98-1060 du 24/11/1998.	Participer par ses avis à la définition, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de gestion de la ressource, d'orientation des structures, de la production, de la transformation et de la commercialisation, d'organisation des marchés.	25		1	0	0	
Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et commissions techniques CSO	Art. L 611-1 du Code rural	Participer à la définition, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique d'orientation des productions et d'organisation des marchés.	30	0 €	3	2	2	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Haut conseil de la coopération agricole	Loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006	Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de coopération agricole et veiller à son adaptation en conciliant efficacité économique et développement territorial. Etre le garant du respect des textes et des règles de la coopération agricole, délivrer et retirer l'agrément des coopératives. Assurer le suivi de l'évolution économique et financière du secteur coopératif. Définir les principes et élaborer les normes de la révision.	12		n.a			
Observatoire des distorsions	article L 691-1 du code rural	Repérer et expertiser les différentes distorsions, en France ou dans l'Union européenne, quelles que soient leurs origines, pouvant conduire à une déstabilisation des marchés des produits agricoles.	19		0	1		
Observatoire économique des prix des produits agricoles et alimentaires	Code rural R 611-9 à 13	Commission spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (n°85) : Rendre un avis sur les méthodes d'observation des prix pratiqués sur les produits agricoles et alimentaires ; procéder, sur la base des données existantes, à des analyses économiques sur l'évolution des cours et des relations entre les maillons des filières ; rendre compte et faire, le cas échéant, toute proposition utile au Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.	19					
Observatoire national de l'enseignement agricole. ONEA	Arrêté du 31 juillet 1998.	Analyser, synthétiser et diffuser les données sur la connaissance, le suivi et l'insertion professionnelle des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de l'enseignement.	11		6	10	10	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
3 Budget, comptes publics et Fonction publique								
Commission consultative d'évaluation des normes	Article 97 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	Rendre un avis sur l'impact financier des mesures règlementaires créant ou modifiant des normes à caractère obligatoire concernant les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, sauf les normes justifiées directement par la protection de la sûreté nationale. Rendre un avis sur les propositions de textes communautaires ayant un impact technique et financier sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics.			n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*
Commission départementale de conciliation	Art 1653 A à 1653 BA du CGI Article 667 du CGI Art. L59 et L 59B du LPF Art. 349 et 350C de l'annexe III au CGI	Organisme consultatif, compétent lorsque le désaccord porte sur une insuffisance de prix ou d'évaluation ayant servi de base aux droits d'enregistrement, à la taxe de publicité foncière ou à l'impôt de solidarité sur la fortune.						
Commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires	Art. L59 et L59A du LPF Art. 1651 à 1651G du CGI Art. 347 et 348 de l'annexe III au CGI Art. 170 undecies de l'annexe IV au CGI	Organisme consultatif, lorsque le désaccord concerne une matière expressément prévue par la loi ; Organisme d'appel, pour trancher les contestations consécutives aux décisions de la commission communale des impôts directs.						
Commission nationale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires	Art. 1651 H et suiv du CGI (loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007, art 16)	Compétente pour les litiges relatifs à la détermination du bénéfice ainsi que du chiffre d'affaires des entreprises qui exercent une activité industrielle ou commerciale et donc le chiffre d'affaires hors taxes excès 50 000 000 € s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, ou de 25 000 000 € s'il s'agit d'autres entreprises.						*Créée dans l'année*
Commission pour la transparence et la qualité des cessions du domaine immobilier de l'Etat	Arrêté du 20 octobre 2005 portant création d'une commission pour la transparence et la qualité des cessions du domaine immobilier de l'Etat	Chargée de veiller à la transparence et à la qualité des opérations de cession amiable d'immeubles du domaine privé de l'Etat dont la valeur vénale ou le prix de cession est supérieur ou égal à 2 millions d'euros. Les membres de la commission assistent notamment à l'ouverture des plis suite aux appels d'offres et peuvent émettre des recommandations et proposer toutes mesures destinées à améliorer les modalités de valorisation des immeubles de l'Etat.	3			20	2	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commissions administratives de reclassement	Art. 17 et suiv. de l'ordo n°45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux SP ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des SP ayant dû quitter leur emploi par suite d'évènements de guerre, Art. 9 de la loi n°82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des évènements d'Afrique du Nord, de la G d'Indochine ou de la 2e GM, Art 1 du D n°2003-225 du 12 mars 2003 pris pour l'application des dispositions de l'art. 9 précité.	Examine les demandes de reclassements des fonctionnaires ayant servi en Tunisie et au Maroc et celles des fonctionnaires et agents des services publics algériens et sahariens, intégrés, reclassés ou réaffectés dans les cadres de la fonction publique. Emet un avis sur la réparation des préjudices de carrière subis par d'anciens fonctionnaires et agents des services publics d'Afrique du Nord du fait de la guerre 39-45.	12	179 016	10	12	10	
Commissions chargées d'émettre un avis sur les projets de concession et de cession de terres du domaine privé de l'Etat en Guyane	Code du domaine de l'Etat, art. R. 170-36, R. 170-55, R. 170-61	Ces commissions émettent des avis sur les projets de concession ou de cession de parcelles du domaine privé de l'Etat en Guyane au profit des agriculteurs, des communautés d'habitants, des collectivités territoriales ou bien de l'établissement public d'aménagement en Guyane.			2	2	1	
Commissions départementales de vérification des titres instituées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane	Code général de la propriété des personnes publiques, art. R. 5112-3 et R. 5113-2 ; Code du domaine de l'Etat, art. R. 170-11 à R.170-27	Ces commissions départementales sont chargées de vérifier la validité des titres de propriété ou de jouissance délivrés par l'Etat sur la zone des 50 pas géométriques dont pourraient se prévaloir les personnes qui n'avaient pas pu voir leurs droits examinés par une précédente commission créé par le décret n°55-885 du 30 juin 1955.	6					
Commissions des 50 pas géométriques instituées dans les quatre départements d'outre-mer	Code du domaine de l'État, art. R. 168	Les commissions interviennent dans le cadre des dispositions de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Elles émettent un avis sur tout projet de convention de gestion entre l'Etat et une commune ou de transfert de gestion ainsi que sur tout projet de cession au profit d'une commune ou d'un occupant d'une dépendance de la zone des 50 pas géométriques.	8		1	1	1	
Conseil national de l'informatique (douanes)	Arrêté du 29 octobre 2007 portant création de deux services à compétence nationale dénommés « centre informatique douanier » et « direction nationale des statistiques du commerce extérieur »	Chargé 1° D'inscrire l'action des deux SCN (CID-DNSCE) dans le cadre de la politique informatique de la DGDDI ; 2° De répartir l'activité informatique entre les 2 SCN ; 3° Des questions relatives à la mise en œuvre de la politique informatique ; 4° De valider et de suivre la mise en œuvre des plans opérationnels ; 5° D'examiner les orientations budgétaires et de performance des projets de BOP élaborés par les directeurs des SCN et d'en suivre l'exécution.						*Créée dans l'année*

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil national de lutte contre la fraude (douanes)	Arrêté du 29 octobre 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières »	Chargé d'orienter la politique de lutte contre la fraude et de faire des propositions en la matière						*Créée dans l'année*
Conseil national du recrutement et de la formation professionnelle (douanes)	Arrêté du 29 octobre 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle »	Chargé de définir les orientations de la politique de formation professionnelle et de faire des propositions dans ce domaine.						*Créée dans l'année*
Comité consultatif pour la répression des abus de droit.	Article L64 du livre des procédures fiscales. Article 1653 C du CGI.	Renforcer les garanties accordées aux contribuables. Consulté à la demande du contribuable ou de l'administration, dans le cadre des procédures de répression des abus de droit. Cet organisme constitue une garantie pour le contribuable.	4					
Comité d'appel d'offres au service à compétence nationale Systèmes d'information budgétaire, financière et comptable de l'Etat	Arrêté du 13 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2005 portant création de la commission d'appel d'offres au SCN SIFE	Rendre un avis sur les marchés informatiques passés par la SCN SIFE.	8			4	5	
Comité de la réglementation comptable. CRC	Loi n° 98-261 du 6 avril 1998, (modifiée par la loi n°2006-387 du 31 mars 2006)	Etablir les prescriptions comptables générales et sectorielles, puisque toute personne physique ou morale soumise à l'obligation légale d'établir des documents comptables doit respecter les règlements du Comité de la réglementation comptable. Élaborer la réglementation comptable sur la base des avis du CNC.	15					
Comité des normes de comptabilité publique.	Loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances du 1er août 2001 article 30. Loi de finances pour 2002 (n°2001-1275 du 28 décembre 2001) article 136. Arrêté du 19 mars 2002 relatif au comité des normes de comptabilité publique, modifié par l'arrêté du 10 mars 2003, l'arrêté du 5 mai 2006 et l'arrêté du 2 mai 2007. Arrêté du 27 mars 2007 portant organisation de la direction du budget, modifié par l'arrêté du 2 mai 2007.	Rendre un avis sur les règles applicables à la comptabilité générale de l'État, avis communiqué aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances et publié.	22		2	2		
Comité d'interprétation des normes de comptabilité publique	Arrêté du 21 mai 2004 portant création d'un comité d'interprétation des normes de comptabilité publique	Rendre un avis sur toute question soulevée par l'application des normes comptables relatives à l'Etat ou aux établissements publics.	5					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité directeur de l'Opérateur national de paye	Décret n° 2007-903 du 15 mai 2007 (art. 6)	Valider les spécifications et les référentiels communs auxquels doivent se conformer les systèmes d'information des ressources humaines de l'Etat et les décisions relatives à la conception et à la mise en œuvre des systèmes d'information conçus et développés par l'ONP. Approuver le programme d'activité du service et les indicateurs de coût et de qualité qui sont associés à ses différentes activités, en suivre l'exécution.						
Comité d'orientation de l'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat	Décret n° 2007-905 du 15 mai 2007 Arrêté du 15 mai 2007	Contribuer à la définition des orientations générales que l'agence propose au ministre chargé de l'économie et examine les actions utiles à leur mise en œuvre. Examiner le programme et le compte rendu d'activité de l'agence.			4	4		*Compétences conjointes avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.*
Comité d'orientation stratégique de l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE)	Décret n° 2005-122 du 11 février 2005 (art. 4) Arrêté du 6 octobre 2005	Proposer les orientations relatives à la conception et à la mise en œuvre des systèmes d'information budgétaire, financière et comptable de l'Etat et en suit l'exécution.	18		n.a		6	
Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes (commun avec la DGDDI).CCFDC	Art. 460 du code des douanes. Article 20 de la loi n° 77-1453 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière du 29 décembre 1977 modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 (art. 3).	Rendre un avis sur les transactions ou remises excédant les limites de compétence des services déconcentrés de la direction générale des impôts ou de la direction générale des douanes et droits indirects. Etablir un rapport annuel pour le gouvernement et le Parlement sur l'exercice de la juridiction gracieuse. Rendre un avis au ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur toute question générale ou particulière relative au contentieux fiscal, douanier et des changes. Faire, de sa propre initiative, au ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi les observations et recommandations qu'il estime utiles. Tout assujetti au respect de la réglementation fiscale, douanière et des changes et tout organisme représentatif de ces assujettis peut informer le comité des difficultés rencontrées en matière contentieuse.	24		62	56	68	
Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État. (CIAS) et ses 4 commissions permanentes : logement et restauration ; famille, enfance, culture, loisirs, sports, vacances et retraités ; pilotage des SRIAS ; budget.	Arrêté du 19 juin 1970 modifié par le Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 et arrêté du 29 juin 2006 modifié par arrêté du 31 août 2007.	Proposer les orientations de l'action sociale interministérielle tant au niveau national qu'à l'échelon déconcentré ; 3. Exercer le suivi de la gestion de l'action sociale interministérielle ; 4. Exercer une fonction d'observatoire des réalisations et des projets ministériels dans le domaine de l'action sociale.	22	45 000 €	28	32	25	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité interministériel pour la réforme de l'État (CIRE) SUPPRIME ?	Décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 relatif au comité interministériel pour la réforme de l'Etat et au Commissariat à la réforme de l'Etat modifié par décret en Conseil des Ministres n° 98-573 du 8 juillet 1998 et le décret n°2003-141 du 21 février 2003. [2003-141 abrogé]	Fixer les orientations de la politique gouvernementale tendant à clarifier les missions de l'État et redéfinir le champ des services publics ; améliorer l'efficacité des services de l'État ; déléguer les responsabilités au sein de l'État; moderniser la gestion publique.			0	0		
Comité référentiel général d'interopérabilité (RGI)	Décret n° 2007-284 du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité	Rendre un avis sur tout sujet de nature à favoriser l'interopérabilité et est consulté sur le projet de référentiel général d'interopérabilité et sur ses évolutions.			n.a	n.a		
Comité stratégique de l'Opérateur national de paye	Décret n° 2007-903 du 15 mai 2007 (art. 5)	Formuler les orientations et suit l'exécution de la conception à la mise en œuvre des systèmes d'information, la stratégie d'évolution des SIRH des ministères, les conditions nécessaires pour garantir la qualité et suivre l'efficience de la chaîne de paye de l'Etat.	6		n.a	n.a	0	
Commission centrale des impôts directs compétente pour les bénéfices agricoles forfaitaires	Article L2 du livre des procédures fiscales (LPF) Article 1652 du code général des impôts (Décret nº 84-686 du 17 juillet 1984 et ordonnance nº 2004-637 du 1 juillet 2004)	Fixer les bénéfices moyens à l'hectare et les fermages moyens devant servir de base au calcul des bénéfices forfaitaires agricoles soit sur appel contre les décisions de la commission départementale, soit sur défaut de décision de la commission précitée. Cet organisme d'arbitrage constitue une garantie pour le contribuable.	3				2	
Commission de certification des comptes des organismes payeurs FEOGA FEAGA FEADER. "C3OP"	Décret n° 2007-805 du 11 mai 2007	Etablir le certificat des comptes et le rapport prévus dans les règlements. Procéder, avant l'établissement du rapport, à l'audition des services concernés relevant du ministère chargé du budget et du ministère chargé de l'agriculture.	5		4	3		
Commission de conciliation et d'expertise douanière.	Code des douanes articles 442 à 445, 447 et 449). Loi n° 68-1247 du 31 décembre 68 et n°77-1453 du 24 décembre 1977.Décret n°71-209 du 18 mars 1971 modifié par décret n°79-47 du 14 juin 1979.	Examiner tout litige entre les redevables et l'administration, en matière d'espèce, valeur ou origine des marchandises que ces contestations interviennent au moment du dédouanement ou postérieurement à celui-ci.	3		27	25	22	
Commission de déontologie.	Article 87 de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. Décret n° 95-168 du 17 février 1995	Contrôler les activités privées exercées par des agents publics cessant temporairement ou définitivement leurs fonctions, ou bien cumulant leurs fonctions avec la création, la reprise ou la poursuite d'activité dans une entreprise.	14	384 000 €	17	18	12	
Commission d'équivalence pour le classement des ressortissants communautaires	Décret n° 2002-759 du 2 mai 2002	Vérifier l'adéquation entre les emplois précédemment occupés par le fonctionnaire et le corps susceptible de l'accueillir et proposer le classement dans l'emploi de détachement au niveau approprié.	3	41 000 €		6	10	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission permanente de la modernisation des services publics auprès du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	Décret n°99-691 du 30 juillet 1999 modifié	Examiner les questions d'ordre général relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et au bilan des actions liées à la modernisation du service public. Examiner les mesures améliorant la qualité du service rendu et les relations entre l'administration et les usagers du service public.	24		0			
Conseil de l'immobilier de l'Etat	Décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'Etat	Formuler au ministre chargé du domaine des recommandations et des préconisations opérationnelles pour améliorer la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat. Suivre et évaluer, pour le compte du ministre chargé du domaine, l'avancement de la démarche de modernisation et l'évolution du parc immobilier de l'Etat. Dans le cadre de ses compétences, peut procéder à toute audition nécessaire au sein de l'Etat et de ses établissements publics.	15		n.a	n.a	6	
Conseil des prélèvements obligatoires	Loi n° 2005-358 du 20 avril 2005 tendant à créer un Conseil des prélèvements obligatoires, Décret n° 2006-310 du 16 mars 2006.	Apprécier l'évolution et l'impact économique, social et budgétaire de l'ensemble des prélèvements obligatoires, ainsi que formuler des recommandations sur toute question relative aux prélèvements obligatoires.	17		n.a	n.a		
Conseil d'Orientation de la simplification administrative (COSA)	Loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 (article 1). Décret n° 2003-1099 du 20 novembre 2003 portant création d'un conseil d'orientation de la simplification administrative modifié par Décret n° 2005-1792 du 30 décembre 2005 art. 5	Rendre un avis sur toute mesure de simplification ou sur le programme annuel de simplification des formalités et des procédures administratives préparées par chaque ministre.	15		2	10		
Conseil national de gestion du SOFI (système d'ordinateurs pour le fret international).CNG	Protocole du 5 décembre 1977 avec la fédération française des commissionnaires et auxiliaires de transport, devenue depuis la fédération française des organisateurs commissionnaires de transport.	Répondre à toutes questions relatives à la qualité des services rendus par les SI de dédouanement et aux contrats passés entre l'administration et les utilisateurs ; Approuver les budgets (fonctionnement et investissement) et la tarification des services.	24	220 000 €	1	1	1	
Conseil pour la simplification du langage administratif. COSLA	Arrêté du 2 juillet 2001 portant création d'un comité d'orientation pour la simplification du langage administratif. Modifié par l'Arrêté du 9 janvier 2007 relatif à la mission et à la composition du conseil pour la simplification du langage administratif	Formuler des propositions concrètes pour améliorer la qualité du langage administratif et suivre leur mise en œuvre par le gouvernement.	35					
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. CSFPE	Décret n°82-450 du 28 mai 1982 modifié	Rendre un avis sur toute question relative à la fonction publique de l'Etat et émettre un rapport annuel sur la fonction publique de l'Etat qui porte notamment sur la situation respective des hommes et des femmes.	120	220 000 €	33	40	33	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Délégation Nationale de Lutte contre la Fraude	Décret N° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre la fraude et création d'une Délégation Nationale	Coordonner les actions menées en matière de lutte contre la fraude par les services de l'Etat et les organismes intervenant dans le champ de la protection sociale. Améliorer la connaissance des fraudes et favoriser le développement des échanges d'informations, l'interopérabilité et l'interconnexion des fichiers dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.	15					*Créée dans l'année*
Délégation Nationale de Lutte contre la Fraude	Décret N° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre la fraude et création d'une Délégation Nationale	Coordonner les actions menées en matière de lutte contre la fraude par les services de l'Etat et les organismes intervenant dans le champ de la protection sociale. Améliorer la connaissance des fraudes et favoriser le développement des échanges d'informations, l'interopérabilité et l'interconnexion des fichiers dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.	15					*Créée dans l'année*
Mission interministérielle de pilotage de l'encadrement supérieur de la fonction publique.	Décret n° 2004-1081 du 13 octobre 2004	Emettre des recommandations sur la gestion de l'encadrement supérieur, notamment en ce qui concerne l'évolution des flux de recrutement compte tenu des besoins estimés, ainsi que les modalités de rémunération et de mobilité de ces personnels.	8		0	0	0	
Mission interministérielle du suivi de la gestion des administrateurs civils.	Arrêté du 16 avril 2002	Formuler toutes propositions et recommandations de nature à renforcer la vocation interministérielle du corps, notamment en matière de mobilité fonctionnelle, d'accès aux emplois mis en vacances et de changement d'affectation ministérielle en cours de carrière. Remettre au Premier ministre un rapport annuel d'activité et jouer un rôle de suivi du déroulement de la carrière professionnelle des administrateurs civils.	8		0	0	0	
Observatoire de l'emploi public. OEP	Décret n°2000-663 du 13 juillet 2000	Assurer la collecte, l'exploitation et la diffusion de l'information sur l'emploi dans les services mentionnés aux articles 2 de la loi du 11 janvier 1984, de la loi du 26 janvier 1984 et de la loi du 9 janvier 1986. Réaliser les études statistiques et prospectives relatives à l'emploi dans les trois fonctions publiques, en s'appuyant le cas échéant sur les travaux réalisés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Présenter chaque année au Parlement un état statistique annuel des effectifs de la fonction publique de l'Etat. Formuler des propositions pour la mise en place de systèmes d'information permettant d'harmoniser les données recueillies pour chacune des trois fonctions publiques. Elaborer les méthodes techniques nécessaires à la bonne connaissance de l'emploi public et à la gestion prévisionnelle des emplois et assurer leur diffusion dans les services, établissements et collectivités concernés Contribuer à la valorisation et à la diffusion des travaux réalisés en matière d'emploi public et notamment à leur utilisation pour des comparaisons internationales.	45		2	1	0	
Observatoire du développement des sites internet publics	Circulaire du 7 octobre 1999 relative aux sites internet des services et des établissements publics de l'Etat NOR : PRMX9903708C	L'observatoire rassemble les informations nécessaires au rapport que doivent faire chaque ministère : rapport annuel d'activité portant sur l'ensemble des sites dont il a la responsabilité. Ce rapport, qui doit nécessairement comporter des informations sur la fréquentation des différents sites, est adressé à la délégation interministérielle à la réforme de l'Etat						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
4 Culture et communication								
Comité artistique (le cas échéant) 1 réunion par projet de construction sous MO du MCC)	Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 (article 6 modifié par décret du 4 février 2005	Dans le cadre de la procédure dite du 1% artistique, et dans certains cas, il élabore le programme de la commande artistique	5					
Comité consultatif de la recherche architecturale - CCRA	Décret n° 98-31 du 14 janvier 1988.	Rendre un avis sur les grandes orientations de la politique de recherche dans les domaines de l'architecture : sur les programmes des formations de recherche des écoles d'architecture et procéder à l'évaluation des résultats de ces programmes.	33		2	1		
Comité consultatif des prêts et dépôts d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain	Décret n° 2000-856 du 29 août 2000 (article 10). Arrêté du 13 décembre 2001.	Rendre un avis sur toute demande de prêts ou de dépôts d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain, auprès des collectivités territoriales, institutions culturelles, musées, etc.…	12		4	11		
Comité d'orientation stratégique de la modernisation - COSM	Arrêté du 27 février 2003	Valider et proposer au ministre chargé de la culture les mesures relatives à la modernisation et aux réformes du ministère.	14		0	0		
Comité de pilotage en vue de la création d'une bibliothèque numérique européenne	Décret n° 2005-780 du 12 juillet 2005	Etudier les possibilités de numérisation du patrimoine culturel national en vue de la constitution d'une bibliothèque numérique européenne et coordonner et orienter les actions nécessaires à la constitution de celle-ci.	16		2	1	0	
Comité de sélection du fonds d'aide au développement des services en ligne	Décret n° 2004-1313 du 26 novembre 2004 créant le fonds d'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse	Délivre des avis portant sur le montant de l'avance accordée pour la réalisation de projets portant sur le développement des services en ligne des entreprises de presse ainsi que sur le taux d'allégement du remboursement.	7		1	3	2	
Comité d'experts à la DMDTS	Décret n° 2006-1764 du 23 décembre 2006	Délivrer les agréments provisoires et définitifs nécessaires à l'obtention du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique.	5		n.a	n.a	1	
Comité d'orientation du fonds de modernisation de la presse d'information politique et générale	Décret n° 99-79 du 5 février 1999 relatif au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale	Donne un avis sur les demandes de subventions accordées en vue de contribuer au financement des projets de modernisation des agences de presse ainsi qu'aux entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée d'information politique et générale.	11		6	3	2	
Comité du patrimoine cultuel	Arrêté du 24 juin 2002	Conseiller le ministre dans le domaine de la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la présentation du patrimoine religieux ou d'origine religieuse.	24					
Comité du soutien financier à la musique d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles	Arrêtés du 5 septembre 1986 et du 11 mars 1993. Décret n° 99-130 du 24 février 1999. Arrêté du 16 décembre 2004 portant modification de l'arrêté du 22 mars 1999. Décision du 21 janvier 2005.	Rendre un avis sur la qualité du projet musical proposé.	5		3			

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission artistique nationale	Décret du 29 avril 2002, modifié par le décret du 4 février 2005	Rendre un avis aux maîtres d'ouvrage, dans le cadre de la procédure dite du 1% artistique, lorsque l'importance ou le caractère novateur d'un projet le justifie.	9		n.a	n.a		
Commission au fonds de soutien à l'expression radiophonique	Décret n° 87-826 du 9 octobre 1987 - Décret n° 92-1053 du 30 septembre 1992. Décret n° 97-1030 du 13 novembre 1997. Décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997. Arrêté du 29 avril 1998. Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006	Attribuer les aides destinées aux titulaires d'une autorisation de service de radiodiffusion sonore dont les ressources commerciales sont inférieures à un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires.	11	14 036 €	23	18	15	
Commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art	Arrêté du 6 février 2003 (J.O du 14 février 2003)	Rendre un avis sur la pratique artistique régulière, d'une durée de huit années, correspondant à la discipline d'enseignement présentée par des candidats au concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.	6					
Commission consultative d'acquisition de cartons de tapisseries et de tapis	Arrêté du 28 avril 2003 (J.O. du 12 juin 2003)	Rendre un avis sur les questions d'achats et de commandes de cartons de tapisseries et de tapis.	12		1			
Commission consultative d'acquisition de dessins et modèles de meubles contemporains	Arrêté du 28 avril 2003 (J.O. du 12 juin 2003)	Examiner les projets de mobiliers contemporains destinés à être réalisés par le Mobilier national.	11		1			
Commission consultative d'aide à la création pour les compositeurs d'œuvres musicales, lyriques ou chorégraphiques	Arrêté du 20 juin 1977	Donner son avis, au ministre de la culture et de la communication, sur l'attribution de bourses d'aide à la création à des compositeurs d'œuvres musicales, lyriques ou chorégraphiques.	14		1	1	1	
Commission consultative des trésors nationaux - CCTN	Article L. 111-4 du code du patrimoine - Décret n° 93-124 du 29 janvier 1993 modifié	Rendre un avis à destination du ministre de la culture, sur les projets de refus de certificat pour les biens culturels dans le cadre du contrôle de la circulation des biens culturels, émet un avis sur l'intérêt majeur, pour le patrimoine national, que l'acquisition d'un bien situé en France ou à l'étranger présenterait.	12	12 500 €	14	10	9	
Commission consultative pour la formation des paysagistes	Article R.814-73 du code rural	Rendre un avis sur la formation de paysagistes, les postes ouverts aux concours et l'organisation de ces derniers ainsi que l'habilitation.	16					*Compétences conjointes avec le ministère de l'agriculture et de la pêche.*

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission copie privée	Article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle	Déterminer, par décisions publiées au Journal officiel, les types de support, taux de rémunération et modalités de versement de la rémunération au titre de la copie privée des œuvres dues aux auteurs, artistes-interprètes et producteurs dans les domaines sonore, audiovisuel, littéraire et des arts visuels.	25		14	11		
Commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture - CCST	Décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997	Rendre un avis, notamment sur les habilitations des écoles d'architecture qui délivrent les diplômes d'architecture DPLG avant saisine du CNESER à l'éducation nationale ; sur les formations conduisant à des diplômes nationaux de 1er et 2ème cycles spécifiques à l'enseignement propre aux écoles et sur la reconnaissance, par le ministre chargé de l'architecture, des diplômes délivrés par les établissements de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre.	29		7	6		
Commission d'arbitrage relative à la perception de la taxe fiscale sur les spectacles	Loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 (articles 76 et 77). Décret n° 2004-117 du 4 février 2004. Arrêté du 28 juin 2004 (JO du 13 juillet 2004)	Rendre un avis en cas d'incertitude sur les catégories de spectacles visées aux articles 76 et 77 de la loi n° 2003-1312.	8		0	0	1	
Commission d'agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles	Arrêté du 30 juin 2004	Emettre un avis sur les dossiers de demande d'agrément des organismes, visant à assurer une formation spécifique à la sécurité des spectacles, adaptée à la nature du lieu de spectacle.	11			1	1	
Commission d'agrément relative à l'institution d'une garantie de l'État	Loi n° 93-20 du 7 janvier 1993. Décret n° 93-947 du 23 juillet 1993.	Rendre un avis préalable sur l'agrément à l'institution d'une garantie de l'État pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art, délivré par arrêté du ministre chargé du budget.	5	0 €	2	0	2	
Commission d'aides à l'édition sur support optique - FAEM	Convention Centre national de la cinématographie / ministère chargé de l'industrie conclue du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006	Rendre un avis sur l'affectation des crédits du fonds d'aides à l'édition et sur des projets d'édition (CD ROM et Internet notamment).	18		5			
Commission d'aide aux cinématographies peu diffusées	Convention Centre national de la cinématographie / ministère des affaires étrangères / COOPE n°142-95-01 du 3 juillet 1995	Rendre un avis sur les demandes de soutien financier.	6		5			

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission d'aide à la production des pays en voie de développement	Arrêté du 6 juillet 1992 Décision de nomination du 14 mars 2008	Rendre un avis sur l'octroi d'aides à la production cinématographique des pays en développement.	6		8	8	8	*Compétences conjointes avec le ministère chargé des affaires étrangères.*
Commission de classification des œuvres cinématographiques	Décret n° 90-174 du 23 février 1990 modifié par les décrets n° 92-446 du 15 mai 1992, n° 96-776 du 2 septembre 1996, n° 2002-945 du 28 juin 2002 et n° 2003-1163 du 4 décembre 2003 – Arrêté de nomination du 12 mars 2007	Donner le classement des films.	90		80	70	70	
Commission de désaffectation des salles de spectacles	Arrêté du 18 avril 1947 modifié par l'arrêté du 20 juin 1978	Rendre un avis sur les demandes de désaffectation ou de démolition de salles de spectacles par les propriétaires ou exploitants.	12		3	0	0	
Commission de gestion de la caisse de retraite du personnel de la Comédie-Française	Décret n° 68-960 du 11 octobre 1968, article 40	Gérer la caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française pour les risques suivants : assurances vieillesse, invalidité, orphelin.	18		3	3	3	
Commission de la rémunération équitable	Article L. 214-4 de code de la propriété intellectuelle	Arrêter le barème et les modalités de versement de la rémunération des artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes communiqués dans un lieu public ou radiodiffusés.	27		0	6		
Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art	Décret n° 96-750 du 20 août 1996 modifié	Définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Proposer toutes les mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.	17		12	11		
Commission de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique	Loi du 6 janvier 1988 codifiée (article L. 361-2 du code de l'éducation). Décret n° 88-605 du 6 mai 1988. Arrêtés du 6 juin 1994 (danse et musique). Arrêté du 10 janvier 2002 (danse). Arrêté du 7 mai 2003 (musique).	Émettre un avis sur la reconnaissance, par le ministre de la culture et de la communication, des établissements d'enseignement artistiques ; pour chacune des disciplines suivantes : la musique, la danse, les arts plastiques, photographie, arts appliqués et métiers d'art, les arts dramatiques, arts du cirque et arts du spectacle, le patrimoine, le cinéma et l'expression audiovisuelle.	72		2	2	1	
Commission de rémunération des auteurs en publicité	Article L. 132-32 du code de la propriété intellectuelle.	Déterminer les bases des rémunérations pour l'utilisation d'une œuvre de commande pour la publicité.	25		1			
Commission de reversement d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain	Décret n° 2000-856 du 29 août 2000 (article 11). Arrêté 13 décembre 2001.	Rendre un avis sur les radiations d'œuvres inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain en vue de leur inscription sur les inventaires d'un service de l'État ou d'un établissement public national conservant des collections publiques de l'Etat.	14		10	1		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission de sélection de l'œuvre cinématographique choisie pour représenter le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère	Arrêté du 11 octobre 1993 Décision de nomination du 1er août 2007	Sélectionner l'œuvre cinématographique de long métrage représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère.	7		1	1	1	
Commission des aides aux écritures chorégraphiques	Circulaire aux DRAC du 21 février 2002.	Rendre un avis sur les projets présentés par les artistes chorégraphiques qui sollicitent "l'aide aux écritures chorégraphiques", entendue comme aide à l'expérimentation.	11		1	1	1	
Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle	Article L. 212-9 du code de la propriété intellectuelle.	Déterminer les modes et les bases de la rémunération des artistes-interprètes à défaut d'accord entre un artiste-interprète et un producteur pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle.	24					
Commission des orgues non protégés au titre des monuments historiques	Arrêté du 5 mars 1970. 2 arrêtés du 29 décembre 1999. Arrêté du 2 juillet 2003	Rendre un avis sur les projets fonctionnels et culturels de création ou de restauration d'orgues autres que celles classées orgues historiques pour lesquels une participation financière de l'Etat est demandée.	12		1	1	1	
Commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans d'autres États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen	Arrêté du 27 septembre 2000	Rendre un avis sur les demandes d'assimilation des diplômes étrangers permettant de se présenter aux concours de recrutement organisés par le ministère chargé de la culture.	5					
Commission du Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP)	Article L. 524-14 du code du patrimoine. Articles 90 à 94 du décret 2004-490 du 3 juin 2004	Définir les critères d'éligibilité à l'attribution des subventions financées par le fonds national pour l'archéologie préventive.	18		2	1	0	
Commission emploi du CNPS	Décret n° 93-724 du 29 mars 1993. Arrêté du 26 juin 1998 modifié par le décret n° 2003-1096 du 14 novembre 2003 créant la commission nationale permanente de sécurité dans le spectacle vivant	Examiner et débattre sur toute étude relative à l'emploi dans le spectacle.	35		6	6	6	
Commission générale de terminologie et de néologie	Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996; Arrêté du 21 février 2005. Arrêté du 2 octobre 2006.	Enrichir la langue française. Responsable du dispositif d'enrichissement de la langue française, la Commission générale est chargée d'approuver les propositions des 18 commissions spécialisées de terminologie installées dans différents ministères et de publier au J.O. les termes approuvés, après accord de l'Académie française.	18		27	31	28	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national	Loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968	Donner un avis à la fois sur l'intérêt patrimonial des biens proposés en donation et sur leur valeur.	5		2	4		
Commission internationale du théâtre francophone	Convention conjointe des ministres de la culture France, Québec et Wallonie Bruxelles, 1987	Soutenir, dans l'espace francophone, des projets multilatéraux de création et de circulation théâtrale.	15		2	2	2	
Commission nationale "culture handicap"	Arrêté du 1er février 2001	Faciliter l'accès à la culture des personnes handicapées.	24		1			
Commission nationale consultative d'aide à la création pour les arts du cirque	Arrêtés du 28 septembre 1995 et du 25 janvier 2002	Examiner les demandes de soutien à la création et à la diffusion de projets artistiques.	10		1	1	1	
Commission nationale consultative pour les arts de la rue	Arrêtés du 15 mars 1999 + 25 janvier 2002 + 27 janvier 2003	Rendre un avis sur les demandes d'aides présentées par les compagnies ou les lieux qui les accueillent.	10		1	1	1	
Commission nationale de la commande publique	Arrêté du 22 janvier 1998, modifié par arrêté du 16 mai 2001. Arrêté du 30 novembre 2006	Rendre un avis sur les projets de commande financés par le centre national des arts plastiques et sur ceux des collectivités territoriales subventionnées par des crédits déconcentrés de l'Etat. La section générale et la section des projets textiles ont été fusionnées.	12					
Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré	Décret n° 2003-1096 du 14 novembre 2003. Arrêté du 22 juin 2005.	Recueillir des données sur la sécurité des éléments mobiliers et immobiliers, participer à des actions de prévention et analyse les causes des accidents du travail.	20		3	3	12	
Commission nationale de reconnaissance de diplômes d'architecte étrangers délivrés dans des États non membres de la communauté européenne pour l'exercice de la profession d'architecte	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (articles 10, 11 et 38). Décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 (article 2).	Donner un avis au ministre sur la reconnaissance des diplômes, certificats ou autres titres d'architecte délivrés dans les États non membres de la communauté européenne, pour exercer la profession d'architecte en France.	8		1	1		
Commission nationale de reconnaissance de qualification pour l'exercice de la profession d'architecte	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (article 10-3). Décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 (article 4).	Donner un avis au ministre sur la reconnaissance de qualification pour exercer la profession d'architecte de personnes non titulaires des diplômes requis.	8		1	1		
Commission nationale de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (architecture et patrimoine)	Décret n° 98-2 du 2 janvier 1998.	Formuler, à l'attention du ministre, des orientations nationales ou des recommandations spécifiques à certaines écoles en matière de validation des acquis.	13		0	0		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission nationale d'équivalence (délégation aux arts plastiques)	Arrêté du 6 mars 1997.	Proposer au ministre chargé de la culture l'insertion, dans le cursus des études existant dans les écoles nationales, régionales ou municipales d'art habilitées, des candidats remplissant certaines conditions de diplômes.	6		1	1		
Commission nationale des monuments historiques - CNMH (Ex-148 numérotation double)	Décret n° 2007-612 du 25 avril 2007	Donner un avis sur les propositions de classement, sur les programmes et les projets de travaux de conservation des monuments historiques.	150		37			
Commission nationale des secteurs sauvegardés	Articles R. 313 et suivants du code de l'urbanisme.	Délibérer sur toutes les questions relatives à la création des secteurs sauvegardés, à l'instruction du plan de sauvegarde et de mise en valeur, à son contenu, à ses effets, à sa modification, à sa révision et à sa mise à jour.	23		5			
Commission nationale d'évaluation	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.	Rendre un avis sur les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour exercer des responsabilités scientifiques dans un musée bénéficiant de l'appellation "musée de France"	12		3	3		
Commission nationale pour le certificat d'aptitude, reconnaissance de diplômes, carrières ou travaux exceptionnels	Article 10 de l'arrêté du 17 avril 2001.	Rendre un avis sur les équivalences de niveau pour l'inscription au certificat d'aptitude sur épreuve et sur formation de professeur de musique.	4		3	3		
Commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque	Décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007, article7	Rendre un avis sur les demandes d'habilitation ou de renouvellement d'habilitation des établissements.			n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*
Commission nationale pour le diplôme État de danse	Article L. 362-1 du code de l'éducation. Arrêté du 11 avril 1995 modifié par l'arrêté du 15 février 2001.	Émettre un avis sur la reconnaissance d'équivalence au diplôme de professeur de danse délivré par l'État ou au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse d'un diplôme français ou étranger ; la dispense est accordée en raison de la renommée particulière ou de l'expérience.	17		3	2	2	
Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits - CSRD	Article L. 321-13 du code de la propriété intellectuelle	Contrôler les comptes et la gestion des sociétés de perception et de répartition des droits ainsi que ceux de leurs filiales et des organismes qu'elles contrôlent.	5					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission pour l'attribution de l'incitation financière pour l'encadrement doctoral et la formation à la recherche en faveur des enseignants titulaires des écoles d'architecture	Décret n° 98-667 du 27 juillet 1998.	Décider de l'attribution d'une incitation financière pour l'encadrement doctoral et la formation à la recherche en faveur des enseignants titulaires des écoles d'architecture.	32					
Commission professionnelle consultative du spectacle vivant	Arrêté du 19 juin 2006	Elaborer les diplômes pour les métiers du spectacle vivant.	32		n.a	n.a	1	
Commission scientifique des musées nationaux	Décret n° 2003-1303 du 26 décembre 2003 modifiant le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 (article 2) modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts	Composée des chefs des grands départements, elle est consultée, en tant que de besoin, sur les projets d'acquisition, à titre onéreux ou gratuit, des musées nationaux ; elle conseille le ministre sur toute question relative à la politique des musées.	15	0 €	10	10	8	
Commission scientifique d'habilitation des restaurateurs	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 - Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002, article 13 - Arrêté du 28 novembre 2002 relatif à la commission scientifique prévue au 3° de l'article 13 du décret n° 2002-628.	Donner son avis sur la qualification des personnes pouvant restaurer des biens appartenant à un "musée de France".	11	900 €	11	6	7	
Commission scientifique nationale des collections des musées de France	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.	Donner un avis conforme pour toute décision de déclassement d'un bien faisant partie d'une collection d'un "musée de France"', donner un avis, notamment en cas de refus de la commission scientifique régionale, sur les projets d'acquisition ou de restauration. Rendre un avis sur des demandes d'appellation et sur les demandes de déclassement.	34	186 €		2	2	
Commission spécialisée de terminologie et de néologie au ministère de la culture et de la communication	Arrêté du 2 mars 1998. Arrêté du 11 octobre 1999. Arrêté du 10 août 2007	Traiter des problèmes de terminologie et de néologie dans le domaine culturel (audiovisuel et patrimoine).	37		9	9	9	
Commission supérieure de l'enseignement de l'architecture - CSEA	Décret n° 73-400 du 26 mars 1973 modifié.	Rendre un avis sur les dispositions relatives à l'organisation du régime des études d'architecture lorsqu'elles sont prises par décret et sur les dispositions relatives à la définition des unités de valeurs du cadre commun.	62		3	4		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commissions scientifiques interrégionales des collections des musées de France	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France	Constituées en lieu et place de commissions scientifiques régionales par le ministre (il faut que les préfets de région en aient fait la proposition).	32		68			
Commissions scientifiques régionales des collections des musées de France	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France	Constituées en lieu et place de commissions scientifiques régionales par le ministre (il faut que des préfets de région en aient fait la proposition).	32		72	72		
Conseil artistique des musées nationaux	Décret n° 2003-1302 du 26 décembre 2003	Donner un avis sur les propositions d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, en faveur des musées nationaux.	23	2 786 €	10	10	8	
Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel	Arrêté du 7 octobre 1999 modifié par l'arrêté du 18 février 2002	Rendre un avis et faire des propositions sur toute question relevant du développement culturel mis en œuvre au plan territorial, dans le cadre de partenariats entre le ministère chargé de la culture et les collectivités territoriales.	32					
Conseil des métiers d'art	Arrêté du 28 mars 2002	Favoriser la concertation entre le ministère chargé de la culture et les professionnels des métiers d'art.	30					
Conseil du patrimoine ethnologique	Décret n° 80-277 du 15 avril 1980. Décret n° 2005-343 du 5 avril 2005	Faire des propositions au ministre chargé de la culture sur toutes questions relatives au patrimoine ethnologique.	26		2	0		
Conseil ministériel de la recherche	Arrêté du 17 janvier 1990	Donner un avis sur la politique de la recherche du ministère chargé de la culture et des établissements publics qui en relèvent.	31		0			
Conseil ministériel des études	Arrêté du 25 novembre 1986 + arrêté du 16 mars 2006	Délibérer sur les orientations à donner aux études que souhaitent mener l'ensemble des directions et organismes relevant du ministère.	23	0 €	1	1	0	
Conseil national de la recherche archéologique	Décret n° 2007-823 du 11 mai 2007	Donner un avis sur les questions relatives aux recherches archéologiques sur le territoire national, sous réserve des compétences des commissions interrégionales de la recherche archéologique.	32		8	9		
Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel	Décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 (JO du 23 juillet 2005) pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel, articles 6 et suivants.	Donner un avis sur les normes scientifiques et techniques selon lesquelles les opérations d'inventaire sont conduites, sur les programmes et opérations nationales d'inventaire, sur toute question relative à l'inventaire général du patrimoine culturel dont il est saisi par le ministre ou une collectivité territoriale et sur les documents de références nécessaires à la conduite des opérations de l'inventaire général/ Evaluer les opérations nationales d'inventaire, les opérations d'inventaire général du patrimoine culturel et l'état d'avancement de l'inventaire général sur le territoire national ; Publier un rapport général de son activité.	15		1		2	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil national des langues et cultures régionales	Décret n° 85-1006 du 23 septembre 1985	Rendre un avis sur les questions relatives au soutien et à la promotion des langues et cultures régionales dont il a été saisi par le Premier ministre, et sur la définition de la politique menée par les différents départements ministériels dans le domaine des langues et cultures régionales.			0	0		
Conseil national des parcs et jardins	Décret n° 2003- 447 du 19 mai 2003 (J.O. du 20 mai 2003). Arrêté du 3 janvier 2007 (NOR: MCCBO601024A) renouvelant les membres pour 3 ans	Conseiller le ministre dans les domaines de la connaissance, de la protection, de l'entretien, de la restauration, de la promotion et de la création des parcs et jardins de France, sous réserve des compétences propres de la Commission nationale des monuments historiques	29		3	2		
Conseil national des professions du spectacle	Décret n° 93-724 du 29 mars 1993 et arrêté du 26 juin 1998, modifié par le décret n° 2003-1096 du 14 novembre 2003 créant la commission nationale permanente de sécurité dans le spectacle vivant	Faire des propositions sur le développement de l'emploi culturel et des professions qui y sont liées.	90		4	3	2	
Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire - CNVPAH	Arrêté du 5 mai 1995 modifié par l'arrêté du 18 mai 2000 (composition du conseil)	Donner un avis sur les orientations générales de la politique des " villes et pays d'art et d'histoire " et sur les engagements demandés aux partenaires adhérant à leur réseau.	13		3	4		
Conseil scientifique de la recherche cinématographique et audiovisuelle	Arrêté du 25 novembre 1991	Donner son avis sur les programmes de recherche du Centre national de la cinématographie.	12		2	0		
Conseil scientifique de la recherche et des études à la délégation aux arts plastiques	Arrêté du 12 février 2001	Rendre un avis sur les orientations de la délégation aux arts plastiques en matière de recherches et d'études et donne son avis sur la programmation annuelle des crédits correspondants.	15		2			
Conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture - CSSEA	Décret n° 94-262 du 1er avril 1994. Arrêté du 1er avril 1994.	Rendre un avis sur l'attribution des congés pour étude et recherche. Rendre un avis pour les équivalences et les dispenses de diplômes dont peuvent bénéficier les candidats aux concours de maître assistant, pour les équivalences d'habilitation à diriger des recherches des candidats aux concours de professeurs. Rendre un avis sur les mesures individuelles relatives à la carrière des professeurs et des maîtres-assistants.	30		4	3		
Conseil supérieur de la langue française. CSLF	Décret n°89-403 du 2 juin 1989 modifié	Etudier les questions relatives à l'usage, l'aménagement, l'enrichissement, la promotion et la diffusion de la langue française en France et hors de France ; et la politique à l'égard des langues étrangères.			0	0		
Conseil supérieur de la photographie	Arrêté du 30 janvier 2006	Emettre des avis sur les politiques de valorisation des collections publiques photographiques.	32		1	11		
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique - CSPLA	Arrêté du 10 juillet 2000	Rendre un avis en matière de propriété littéraire et artistique.	88		4	3		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil supérieur des archives	article L-211-2-1 du code du patrimoine	Rendre un avis sur tout ce qui concerne la politique mise en œuvre par le ministre chargé de la culture pour les archives publiques et privées, sur les propositions de classement d'archives historiques, sur le programme des publications, ainsi que sur toutes questions relatives à l'activité scientifique et culturelle des services d'archives.	34		2	1	1	
Conseil supérieur des bibliothèques	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 modifié par le décret n° 93-720 du 29 mars 1993	Émettre des avis et des recommandations sur la situation et les questions qui concernent les bibliothèques et les réseaux documentaires.	18		0	0	0	*Compétence conjointe avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*
Conseil supérieur des musiques actuelles	Arrêté du 4 janvier 2006	Faire des propositions et des recommandations dans le domaine des politiques en faveur des musiques actuelles.	31			5	1	
Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle	Article L. 312-8 du code de l'éducation. Décret n° 2005-1289 du 17 octobre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle	Rendre un avis sur toute question concernant les orientations, les objectifs et les moyens politiques d'éducation artistique et culturelle conduites par les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales. Est informé des projets de loi et décrets relatifs à l'éducation artistique et culturelle.	21					
Haut conseil des musées de France	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002. Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002.	Rendre un avis ou formuler des recommandations sur toute question relative aux musées de France ou sur les appellations, les retraits, les transferts.	23	0 €	2	2	1	
Observatoire du marché de l'art et des mouvements de biens culturels	Lettre de mission du 3 novembre 2006	Étudier les mouvements internationaux des œuvres d'art. Etablir la liaison entre l'État et les représentants du marché de l'art. Rendre un avis sur l'évolution de la législation en matière de circulation et de protection du patrimoine ainsi que sur l'évolution de la fiscalité.	40	1 000 €	10	10	10	
Sous commission de la commission de classification des œuvres cinématographiques chargée de vérifier le matériel publicitaire	Décret n° 90-174 du 23 février 1990. Arrêté du 1er février 1995.	Vérifier le matériel publicitaire.	7		4	0	0	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
5 Défense								
Comité d'examen des prix de revient des fabrications d'armement.	Décret n° 66-221 du 14 avril 1966	Examiner les prix de revient des matériels fabriqués dans les établissements de l'Etat, en utilisant les comptabilités financières et industrielles des directions et établissements de l'armement.	18		8	7	7	
Comité national pour la défense de la mémoire des persécutions racistes et antisémites soumises sous l'autorité de fait « Gouvernement de l'État français ».	Arrêté du 5 mars 1993.	Définir le lieu d'apposition des plaques et le texte à inscrire.	46		4	0	0	
Comité national pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.	Décret du 2 décembre 1954 modifiant le décret du 13 octobre 1953	Organiser la souscription nationale pour l'érection et la conservation du mémorial du Struthof.	16			1	1	
Commission "Mémoire et solidarité"	Article D.436-bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Étudier toutes les questions intéressant les demandes de subventions, l'hébergement, le reclassement, les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre.	18		3	2	2	
Commission armées jeunesse.	Décret n°55-814 du 22 juin 1955, arrêté du 22 novembre 1955.	Coordonner les activités liées à la jeunesse et la préparation morale et physique aux responsabilités civiques et militaires.	70		45	45	45	
Commission centrale relative aux bonifications et avantages de carrière des fonctionnaires ayant accompli des services de la résistance.	Loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951	Se prononcer sur la majoration d'ancienneté de service mise en place pour les agents anciens résistants.	12		1	0	0	
Commission chargée d'émettre les avis sur le droit au titre de prisonnier du Vietminh.	Loi n° 89-1013 du 31 décembre 1989.Décret n° 90-881 du 26 septembre 1990.	Statuer sur les demandes.	8		0	1	1	
Commission chargée d'émettre les avis sur le droit au titre de victime de la captivité en Algérie.	Articles L.319-2 et R. 388-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Statuer sur les demandes.	8		0	1	1	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission chargée d'étudier la liste des personnes décédées en Indochine entre 1939 et 1957 et susceptibles d'être inscrites sur le mémorial des guerres en Indochine à Fréjus.	Arrêté du 29 décembre 1992.	Cette commission constituée pour la création du mémorial d'Indochine donne son avis sur les demandes d'apposition de plaques associatives.	14		1	1	0	
Commission consultative médicale. CCM	Décret du 2 septembre 1919.Loi du 31 mars 1920.	Avis sur le droit à pension militaire d'invalidité.	6					
Commission consultative nationale de la résistance.	Décret n° 70-768 du 27 août 1970	Avis sur la reconnaissance de mouvements, l'homologation de grades et de services concernant la résistance.	14			1	0	
Commission consultative nationale pour l'habilitation des associations d'anciens combattants et victimes de guerre à ester en justice.	Décret n° 92-701 du 20 juillet 1992 portant application de la loi n° 91-1257 du 17 décembre 1991, et arrêté du 13 février 2006	Statuer sur les demandes d'habilitation à ester en justice des associations définies aux 3° et 4° de l'article 1er du décret n°92-701 du 20 juillet 1992.	5		0	1	0	
Commission d'experts (AFN).	Articles R.253-bis et R.227-ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Déterminer les modalités pour la reconnaissance de la qualité de combattant.	21		0	0	0	
Commission de déontologie des militaires	Articles R*4122-18 et R*4122-19 du code de la défense	Rendre un avis au ministre sur la compatibilité des fonctions antérieures avec une activité privée lucrative.	9		17	17	16	
Commission de recours gracieux concernant les emplois réservés.	Articles R. 429 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Donner un avis sur les recours formés par les militaires contre le rejet de leur demande d'emploi réservé, préalablement à tout recours contentieux.	15		1	0	0	*Supprimée dans l'année*
Commission des affaires générales et financières	Article D.436-bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Étudier les questions concernant les ressortissants, le budget, les comptes de l'ONAC.	18		3	2	2	
Commission des bonifications (AFN).	Article R.224 (II du D) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, arrêté du 22 février 1979.	Avis sur les bonifications de points pour l'attribution de la carte de combattant.	24		2	0	0	
Commission du label « Bleuet de France ».	Arrêtés du 26 janvier 2000, du 3 avril 2002 et du 4 juillet 2002.	Veiller à l'application des principes posés par la charte du «Bleuet de France» en matière d'accueil des ressortissants de l'Office dans les établissements hébergeant des personnes âgées.	10		1	0	2	
Commission interministérielle des demandes de classement des matériels de guerre, armes et munitions.	Décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié	Application de l'art. 5 du décret du 6 mai 1955 ; demandes de classement, autorisations des matériels de guerre ; avis en liaison avec le SGDN.	11		2	1	11	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission interministérielle des musées des deux guerres mondiales. CIMGM	Décret n°85-464 du 24 avril 1985 (modifié par le décret n°99-951 du 15 novembre 1999).	Avis sur le concours de l'Etat à la création ou transformation de musées perpétuant le souvenir et l'hommage aux combattants.	9		0	0	0	
Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance. CNCVR	Articles R.260 et R.261 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Statuer sur les demandes des personnes ne justifiant pas de services homologués.	11		2	1	2	
Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de combattant. CNCC	Article L. 227 bis du code des pensions militaires.	Statuer sur les demandes relevant de l'article R.227 du CPMIVG.	27		5	6	6	
Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de réfractaire. CN Réf	Articles L.306, L.307 et R.357 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Statuer sur les cas particuliers (Alsaciens Lorrains).	16		1	1	1	
Commission nationale chargée d'examiner les demandes de reconnaissance de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi. CNPCT	Article R.374 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Statuer sur les cas particuliers (Alsaciens Lorrains).	12		1	1	1	
Commission nationale des déportés et internés résistants	Loi n°48-1251 du 6 août 1948, article R.306 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Statuer sur les demandes	11		1	1	1	
Commission nationale des titres de déporté politique et d'interné politique. CNDIDP	Articles R.336 et R.337 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Examiner les cas particuliers.	12		1	1	1	
Commission permanente (office national des anciens combattants et victimes de la guerre).	Articles D.435, D.435-bis et D.435-ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Etudier les questions confiées par délégation du conseil d'administration de l'ONACVG (organisation, fonctionnement, règlement intérieur, dons, legs, aliénations).	11	304 €	3	2	2	
Conseil central de l'action sociale.	Arrêté du 15 janvier 2002	Associer les représentants du personnel et les autorités à l'élaboration à la politique sociale du ministère.	53		2	2	2	
Conseil de l'exploitation nucléaire de la défense.	Arrêté du 13 mars 2002	Avis sur les actions du ministère au regard des exigences de la sécurité nucléaire et des impératifs opérationnels industriels et financiers.	8		1	1	1	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil économique de la défense.	Arrêté modifié du 26 août 1997	Avis sur l'impact des dépenses de défense, sensibilisation aux problématiques économiques de la défense.	13		2	1	1	
Conseil général de l'armement.	Décret n° 99-937 du 4 novembre 1999.	Donner des avis au ministre sur les questions relatives à l'armement, aux industries de défense et aux corps militaires de l'armement.	18		2	0	0	
Conseil scientifique de défense.	Arrêté du 18 juin 1998	Avis sur l'impact des progrès scientifiques et techniques sur la défense et leurs conséquences sur les plans stratégique et opérationnel.	23		12	12	12	
Conseil supérieur de la réserve militaire.	Articles L4261-1, D.4261-2 et D.4261-3 du code de la défense.	Avis dans le domaine de la politique des réserves.	63		1	1	1	
Conseil supérieur des études de défense.	Arrêté du 4 juillet 1997	Intervient dans l'élaboration de la politique générale des études du ministère.	12		0	0	0	
Groupe de travail chargé de l'attribution de la mention MED	Arrêté du 5 avril 1991.	Suivre la mise en œuvre des textes relatifs à l'attribution de la mention "Mort en déportation".	12					
Haut conseil des rapatriés. HCR	Décret n° 2002-1479 du 20 décembre 2002.Arrêté du 20 février 2003.	Formuler, à la demande du Président de la mission interministérielle des rapatriés ou de sa propre initiative, tout avis ou propositions sur les mesures concernant les rapatriés et notamment la mémoire de l'œuvre de la France d'outre-mer et les questions liées à leur insertion. C'est une structure de concertation et de dialogue.	40					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
6 Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire								
Comité de biovigilance. CB	Article L.251-1 du code rural	Rendre un avis sur les protocoles de suivi de l'apparition éventuelle d'événements indésirables liés aux végétaux, y compris les semences, les produits antiparasitaires à usage agricole et les produits assimilés, les matières fertilisantes et les supports de cultures composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés disséminés dans l'environnement ou mis sur le marché. Alerter le ministre chargé de l'agriculture et le ministre chargé de l'environnement lorsque de tels événements sont mis en évidence. Rendre un avis sur le rapport annuel d'activité sur la surveillance biologique adressé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale et au Sénat.	22	0 €	0	0		*Compétences conjointes avec le ministère de l'agriculture et de la pêche.*
Comité de la prévention et de la précaution. CPP	Arrêté du 30 juillet 1996.	Veiller et alerter sur l'ensemble des questions d'environnement susceptibles d'avoir des incidences sur la santé humaine et expertise dans l'évaluation des risques liés à l'environnement sur la santé.	20	80 000 €	10	10		
Comité de l'énergie atomique. CEAT	Art. L332-2 du code de la recherche. Décret modifié n° 70-878 du 29 septembre 1970 relatif au CEA et décret modifié n° 72-1158 du 14 décembre 1972 pris pour l'application du décret du 29/09/1970.	Examiner les problèmes généraux de la politique nucléaire, arrêter le programme de recherche, de fabrication et de travaux du commissariat à l'énergie atomique.	18		3	4		
Comité de l'environnement polaire. CEP	Décret n° 93-740 du 29 mars 1993 abrogé par le décret n°2005-935 du 2 aout 2005, articles D.133-31 à D.133-34 du code de l'environnement	Veiller à la comptabilité des activités humaines relevant des autorités françaises dans les zones polaires et subantarctiques avec la préservation de l'environnement, conformément aux mesures adoptées à Madrid dans le cadre du protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (ratifié par la France le 8 décembre 1992).	11	584 €	1	2	2	
Comité de suivi de l'application du règlement EMAS (dit "comité EMAS")	Arrêté du 20 juin 2002	Rendre un avis lors de l'enregistrement des organisations au titre du règlement EMAS, ainsi que sur toutes questions relatives à l'application du règlement EMAS en France et en Europe. Faire des recommandations relatives à l'amélioration des démarches de management environnemental et notamment du contenu des déclarations environnementales. Rendre un avis pour les vérificateurs environnementaux sur les difficultés et questions soulevées par l'application du règlement EMAS dans le cadre de leur activité.	17		0	0		*Compétences conjointes avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.*
Comité de suivi de la décentralisation des services voyageurs d'intérêt régional	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (SRU), art. 137	Donner un avis sur l'ensemble des questions liées au transfert de compétences prévu à l'art. 124 de la loi SRU.						
Comité de suivi et de concertation Natura 2000 dit "CNS Natura 2000"	Créé en 1996. Pas de support juridique.	Assurer la concertation et l'échange sur Natura 2000 (hors Natura 2000 en mer) avec les principaux acteurs intéressés : représentants des associations de collectivités locales, des réseaux professionnels, propriétaires et gestionnaires de l'espace rural, usagers, associations de protection de l'environnement concernées.			1	1	1	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité des directeurs transports.	Décret n° 92-604 du 1er juillet 1992.Arrêté du 16 mars 1995.	Veiller à la cohérence d'ensemble de la politique des transports.	16			1		
Comité d'évaluation des emballages	Pas de support juridique : discours ministériel du 20 octobre 2005	Evaluer les emballages et de leur intérêt écologique (caractère recyclable des matériaux utilisés, volume de l'emballage par rapport au produit...), en particulier à la lumière des principes avancés par le décret n° 98-368 du 20 juillet 1998 relatif à la prise en compte des exigences liés à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages. Inciter les producteurs à mieux concevoir les emballages.			0	1		
Comité d'orientation pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. CORPEN	Décision interministérielle du 3 avril 2001.	Analyser, expertiser et faire des propositions fondées sur la validation scientifique et technique. Les productions du CORPEN visent les administrations, les élus, les agriculteurs et les enseignants.	70	8 000 €	1	1		*Compétences conjointes avec le ministère de l'agriculture et de la pêche.*
Comité interministériel des parcs nationaux. CIPN	Articles R. 331-60 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 28 février 1962 modifié	Rendre un avis sur les projets concernant la réglementation générale et la création des parcs nationaux et de leurs éventuelles zones périphériques ainsi que sur l'aménagement de celles-ci. Rendre un avis sur toute question se rapportant à ces parcs et zones périphériques, notamment sur la répartition, entre les différents parcs nationaux et zones périphériques, des crédits budgétaires spécialement affectés.	17	0 €	1	2	2	
Comité interministériel pour le développement durable. CIDD	Décret n° 2003-145 du 21 février 2003 abrogé par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005, articles D. 134-8 à D. 134-11 du code de l'environnement	Définir les orientations de la politique conduite par le Gouvernement en faveur du développement durable, notamment en matière d'effet de serre et de prévention des risques naturels majeurs, et veille à leur mise en œuvre.		0 €	0	1		
Comité national de l'eau. CNE	article L.213-1 et D. 213-1 à D. 213-12 du code de l'environnement du code de l'environnement (Décret n°65-749 du 3/9/1965 modifié)	Rendre un avis sur les lois et textes réglementaires relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques. Rendre un avis sur les circonscriptions géographiques des bassins et groupements de bassins qui sont de la compétence des comités visés à l'article L. 213-2 ; sur tous les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ainsi que sur les grands aménagements régionaux ; sur tout problème commun à deux ou plusieurs comités de bassin ou agences de l'eau.	156	20 272 €	4	4		
Comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens. IFRECOR	Décret du 7 juillet 2000 abrogé par le décret n°2005-935 du 2 aout 2005, articles D.133-23 à 133-30 du code de l'environnement	Rendre un avis (facultatif) sur toutes les questions relatives à l'environnement des récifs coralliens.	38	40 000 €	1	1		*Compétences conjointes avec le ministère chargé de l'outre-mer*
Comité national de suivi des effets de la sécheresse sur la ressource en eau.	Décision ministérielle du 10 mai 2004.	Echanger des informations sur la situation hydrologique en période de déficit prévisible ou constaté des précipitations. Recueillir les avis et propositions des différents acteurs concernés sur les mesures préventives et compensatrices.	30	50 €	5	5		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité national de suivi des rejets d'eau exceptionnels des centrales de production d'électricité	Arrêté du 19 août 2003	Apprécier les conséquences à long terme du réchauffement des eaux à l'aval des centrales de production d'électricité et évaluer les mesures de restauration écologique auxquelles EDF s'est engagée à contribuer dans l'hypothèse où des dégradations seraient constatées. Recueillir et traiter les résultats des observations fournies sur l'état des milieux. Examiner les mesures préventives ou compensatrices mises en place au niveau local ainsi que le dispositif de suivi biologique dans son ensemble.	17		0	0		
Comité technique de l'électricité. CTE	Décret n° 87-437 du 17 juin 1987, modifié par le décret n° 2000-362 du 26 avril 2000.	Rendre un avis sur les questions techniques pouvant se poser à l'occasion de la réglementation et du fonctionnement des installations de production de transport et de distribution d'énergie électrique.	33		9	16		
Comité technique de l'utilisation des produits pétroliers. CTUPP	Décret n° 62-1297 du 7 novembre 1962.	Rendre un avis sur les questions techniques générales relatives aux produits pétroliers avant toute mesure de réglementation (spécification, règles de sécurité).	32		1	1		
Comité technique permanent des barrages. CTPB	Décret du 13 juin 1966. Décret n° 70-1165 du 11 décembre 1970 et décret n° 78-444 du 24 mars 1978.	Rendre un avis sur les avant-projets et projets d'exécution des barrages de plus de 20 m de hauteur et sur les textes techniques relatifs aux barrages ainsi que sur les études de risques préalables à l'élaboration des plans particuliers d'intervention des barrages.	8	4 000 €	8	4		
Commission de sécurité du transport, de la distribution et de l'utilisation du gaz	Décret n° 2006-28 du 4 janvier 2006 instituant une commission de sécurité du transport, de la distribution et de l'utilisation du gaz ; Arrêté du 1er février 2006 relatif à la commission de sécurité du transport, de la distribution et de l'utilisation du gaz.	Examiner les questions techniques relatives à la canalisation de transport et de distribution de gaz, aux installations intérieures et aux appareils concourant à l'utilisation de gaz combustible.	42					
Commission (de la dissémination des produits issus) du génie biomoléculaire. CGB	Article L.531-4 du code de l'environnement. Décret n°93-235 du 23 février 1993,	Evaluer les risques liés à la dissémination des organismes génétiquement modifiés.	18	110 000 €	11	10		*Remplacée par le Haut Conseil des biotechnologies*
Commission administrative de l'aviation civile	Article R 160-3 et suivants du code de l'aviation civile	Rendre un avis au ministre sur les sanctions administratives appliquées en cas de manquements aux dispositions du livre Ier et III du code de l'aviation civile.	11		2	2		
Commission centrale de sécurité (marine marchande)	Loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 et décret n° 84-810 du 30 août 1984	Examiner les plans et documents des navires préalablement à la délivrance des titres de sécurité, elle reçoit communication des enquêtes relatives aux navires. Examiner les recours et rendre un avis par le ministre sur toute question relative à la sauvegarde de la vie en met et à la prévention de la pollution.	28	4 000 €	11	11		
Commission centrale des appareils à pression.	Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, modifié par le décret n° 2003-1249 du 22 décembre 2003 (art. 26). Arrêté du 4 mars 2003.	Rendre un avis sur la réglementation technique des appareils à pression ainsi que sur les demandes de dérogations. A 2 émanations : la SPN (section permanente nucléaire) qui ne traite que des affaires spécifiques à ce domaine, et la SPG (section permanente générale) qui s'occupe de tous les autres appareils à pression.	59		7			

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission centrale des bateaux à propulsion mécanique	Décret du 17 avril 1934	Rendre un avis sur les demandes de recours des usagers adressées au ministre concernant les refus de délivrance d'un permis de navigation (article 59 du décret du 17 avril 1934) et décider de l'accord de dérogations à la réglementation relative à la sécurité.	10		1			
Commission consultative économique pour les aéroports Charles-De-Gaulle et Paris-Orly	Décret n° 99-409 du 21 Mai 1999 - article D252.1 du code de l'aviation civile	Rendre un avis sur les projets de modifications des tarifs visés à l'article R224-2 du code pour Charles-De-Gaulle et Paris-Orly	17		3	5		
Commission consultative pour l'agrément des organismes et entreprises prenant en charge les emballages usagés de leurs cocontractants (ou commission consultative relative aux emballages ménagers)	Décret n° 92-377 du 1er avril 1992 modifié, arrêté du 23 juillet 1992 modifié	Rendre un avis sur les demandes et retraits d'agrément des entreprises ou des organismes prenant en charge les emballages usagés de leurs cocontractants, prévus à l'article 6 du décret n° 92-377 du 1er avril 1992. Rendre un avis sur les rapports d'activité annuels présentés par les bénéficiaires des agréments ou approbations, sur le contenu de l'activité de recherche et développement des organismes ou entreprises titulaires d'un agrément. Peut être consultée sur toute question relative à la valorisation des déchets d'emballages. Faire des propositions sur l'évolution du dispositif...	37	3 400 €	3	3		
Commission consultative sur les recours contre les décisions relatives aux émissions de quotas d'émission de gaz à effet de serre	Décret n°2004-832 du 19 août 2004 modifié	Rendre un avis au ministre sur les recours administratifs préalables à l'encontre des décisions d'affectation ou de délivrance de quotas d'émission de gaz à effet de serre prise au bénéfice d'un exploitant, des décisions de limitation des émissions de gaz à effet de serre prise en application du I de l'article L. 229-12 du code de l'environnement (et, initialement, sur les décisions prises en application du III de l'article 6 du décret n°2004-832 du 19 août 2004 -le III de l'article 6 a depuis été abrogé.)	7		3	1		
Commission d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	Arrêté du 4 septembre 2000	Faire des propositions au ministre relatives à l'agrément des laboratoires et organismes pour un ou plusieurs types de prélèvements et / ou d'analyses à l'émission de substances dans l'atmosphère.	11	15 000 €	2	2		
Commission d'examen du plan national d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre	Décret n°2004-832 du 19 août 2004 modifié, arrêté du 22 juin 2006	Rendre un avis sur le projet de plan national d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre élaboré par le ministre chargé de l'écologie.	36		0	2		
Commission d'agrément des contrôleurs techniques	Art R.111-34 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 8 déc.1978 modifié.	Rendre un avis au ministre sur l'agrément des contrôleurs techniques prévu par l'article L. 111-25 de ce même code.	16			4		
Commission d'agrément des experts en bateaux de navigation intérieure	Arrêté du 10 février 2005		7		2			

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission d'appel d'offres au sein de l'administration centrale. CAO	Article 21 du (nouveau) code des marchés publics, arrêtés du 18 mai 2004 et du 10 janvier 2006	Contrôler la recevabilité et la conformité des offres déposées par les candidats, se prononcer sur des rapports d'analyse, des offres présentées par les services techniques ainsi que sur le classement et le choix proposés. Rendre un avis.	7	0 €	18	24		
Commission de certification des agents des organismes extérieurs de prévention.	Arrêté du 31 décembre 2001. Nor: ECOI0200007A	Certifier les agents des organismes extérieurs de prévention ayant pour mission d'assister la personne en charge de la direction technique des travaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de sécurité						
Commission de génie génétique. CGG	Article L.531-3 du code de l'environnement. Décret n°89-306 du 11 mai 1989 modifié par le décret n°93-75 du 18 janvier 1993,	Evaluer les risques présentés par les organismes génétiquement modifiés et émettre des propositions de mesures souhaitables pour prévenir les risques. Proposer les mesures de confinement souhaitables pour prévenir les risques pour la santé publique ou l'environnement liés à l'utilisation de ces organismes, procédés et techniques. Rendre un avis sur l'utilisation confinée des organismes génétiquement modifiés dans les conditions prévues par les décrets mentionnés au I de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée et au dernier alinéa de l'article 4 de la loi du 19 juillet 1976. Rendre un avis sur toute question qui se rapporte au transfert d'éléments génétiques, dans des hôtes naturels ou non à ces éléments, permettant d'obtenir des organismes biologiques génétiquement modifiés.	20	16 000 €	8	10		*Remplacée par le Haut Conseil des biotechnologies*
Commission de suivi des filières de traitement des véhicules hors d'usage (VHU)	Décret n° 2003-727 du 1er août 2003, arrêté du 13 mai 2005, Composition fixée par l'arrêté du 8 mars 2007.	Veiller au bon fonctionnement des filières de traitement des véhicules hors d'usage, établir un bilan annuel sur le fonctionnement des filières et peut, en tant que de besoin, proposer aux pouvoirs publics toute modification utile de leur organisation. Elaborer chaque année un rapport, destiné à être rendu public, sur la mise en œuvre des dispositions prévues par le présent décret. Saisie en cas de différend portant sur l'application de l'article 6 du décret du 1er août 2003, par l'un ou l'autre des opérateurs économiques concernés avant toute action contentieuse. Elaborer une proposition de règlement.	30		n.a	2		
Commission de sûreté des navires	Décret n°2007-937 du 15 mai 2007	Rendre un avis au ministre en vue de l'approbation, pour tout navire battant pavillon français soumis en vertu du 1 ou du 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, de son plan de sûreté.						
Commission d'équivalence pour la délivrance des titres de formation professionnelle maritime	Décret n°2007-1377 du 21 septembre 2007	Rendre un avis sur les demandes d'équivalence de tout ou partie des formations ou des temps de navigation requis pour la délivrance des titres de formation professionnelle maritime, ou des conditions nécessaires à l'entrée en formation, à des personnes justifiant de certaines qualifications.			n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*
Commission des comptes des transports de la nation. CCTN	Article 12 de la LFR pour 2002 qui précise et complète les missions décrites par le décret de 1992. Décret n° 92-918 du 2 septembre 1992 modifié le 21 juillet 1999. Arrêté du 20 décembre 2001.	Analyser et publier les données relatives aux activités de production de transports, ainsi qu'à l'utilisation de ces services par les agents économiques. Évaluer les coûts des différents modes de transport et la participation des pouvoirs publics a leur financement.	55					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission des comptes du logement	Décret n° 92-237 du 11 mars 1992 (arrêté du 7 octobre 1998).	Déterminer le coût du service logement, le montant et le mode de fonctionnement des acquisitions et constructions de logements. Publier les données relatives aux activités. Evaluer l'état du parc de logements en France.	16		2	3		
Commission des comptes et de l'économie de l'environnement. CCEE	Décret n° 98-623 du 21 juillet 1998 abrogé par le décret n°2005-935 du 2 août 2005, articles D.133-35 à D.133-43 du code de l'environnement	Assurer le rassemblement, l'analyse et la publication de données et des comptes économiques décrivant les activités et dépenses de protection et de mise en valeur de l'environnement, les impacts sur l'environnement des activités des différents secteurs économiques et les ressources et le patrimoine naturels. Etudier la contribution des activités environnementales au développement économique et social (notamment l'emploi, les prix, la fiscalité, le commerce extérieur) et à l'amélioration de la qualité de la vie et l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles. Contribuer à l'harmonisation des méthodes de description, d'estimation ainsi que d'analyse coûts-bénéfices des actions et des absences d'action dans les domaines mentionnés ci-dessus, à des fins de comparaisons, notamment internationales. Examiner et approuver un rapport annuel sur les comptes et l'économie de l'environnement, qui est rendu public.	43	5 000 €	4	4		
Commission des conservatoires botaniques nationaux.	Décret n° 88-352 du 12 avril 1988 abrogé par le décret n° 89-805 du 27 octobre 1989, articles D.416-7 et D.416-8 du code de l'environnement	Rendre un avis au ministre pour l'agrément des conservatoires botaniques nationaux : avis et propositions sur le fonctionnement des conservatoires, instruction des demandes d'agrément, élaboration du cahier des charges des conservatoires.	11	1 500 €	1	1	1	
Commission des équipements destinés à être utilisés en atmosphère explosible	Décret n° 78-779 du 17 juillet 1978 modifié par le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996. Arrêté du 21 août 2000 relatif aux compétences, à la composition et aux conditions de fonctionnement de la commission des équipements destinés à être utilisés en atmosphère explosible.	Rendre un avis sur le retrait du marché et des lieux d'utilisation des matériels manifestement dangereux et sur les différends qui pourraient survenir entre les organismes habilités et les responsables de la mise sur le marché.	12					
Commission des produits chimiques et biocides.	Décret n° 2004-187 du 26 février 2004	Rendre un avis sur les demandes d'autorisation provisoire de mise sur le marché de substances actives biocides (art. L. 522-2), d'autorisation de mise sur le marché d'un produit biocide (art. L.522-4), d'autorisation provisoire prévue à l'article L. 522-7 et d'inscription des ces substances sur les listes communautaires mentionnées à l'article 2 du décret, ainsi que sur la mise en œuvre par le ministre d'une évaluation comparative d'une ou plusieurs substances actives biocides de substitution (en cas de refus ou de retrait d'inscription de ces substances sur les listes communautaires précitées). Rendre un avis facultatif sur tout projet de texte relatif au contrôle des produits chimiques et biocides, ainsi que sur toute question relative à ces produits que le ministre chargé de l'environnement lui soumet. Rendre un avis sur toute question et sur tout dossier relatif aux produits chimiques et biocides.	30		n.a	5		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission des sanctions administratives au sein du conseil national des transports	art 15 décret 84-139 du 24 février 1984	Rendre un avis sur tous les recours hiérarchiques adressés au ministre chargé des transports contre les sanctions administratives prononcées par les préfets après avis des commissions régionales des sanctions administratives.	8	100 €				
Commission des substances explosives.	Décret n° 72-828 du 1er septembre 1972 modifié par les décrets n° 80-701 du 2 septembre 1980, n° 2005-1143 du 8 septembre 2005 et n° 2006-1033 du 22 août 2006	Rendre un avis sur les questions techniques et administratives relatives à la fabrication et à l'emploi des substances explosives de toute nature dont l'usage peut être adopté ou envisagé à des fins autres que des fins militaires et sur les conditions techniques et administratives relatives à la sûreté de ces substances.						
Commission des Téléphériques	Arrêté du 5 novembre 1997	Rendre un avis sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Etat relatives à l'organisation des transports par remontées mécaniques et à l'établissement et l'exploitation de ces appareils.	30		2			
Commission du règlement de construction.	Décret n° 86-341 du 10 mars 1986 modifiant le code de la construction et de l'habitation. Article R. 111.16 1° du code de l'habitat et de la construction.	Donner son avis sur toutes les questions intéressant les règles de construction des bâtiments d'habitation qui sont soumises à son examen par le ministre chargé de la construction et de l'habitation.	24					
Commission interministérielle dans le domaine de l'élimination des déchets	Décret n° 75-310 du 23 avril 1975				0	0		
Commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures. CIDH	Décret n° 95-477 du 27 avril 1995 modifié par les décrets n° 2000-690 du 17 juillet 2000 et n° 2005-52 du 26 janvier 2005.	Étudier les diverses questions relatives aux conditions d'établissement, d'impact sur la sécurité des approvisionnements et de protection d'installations pétrolières. Rendre un avis sur les conditions de réalisation des stocks stratégiques pétroliers.	12					
Commission interministérielle des transports de matières dangereuses	Décret n°95-1029 du 13 septembre 1995 modifié en 2007	Rendre un avis sur les projets de réforme de la réglementation, notamment en matière de transport de matières dangereuses.	47					
Commission interministérielle pour les véhicules propres et économes. CIVEPE	Pas de support juridique : lettre du Premier ministre de décembre 2003 nommant M. Moraud président de la CIVEPE	Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures décrites dans le Plan véhicules propres présenté le 15 septembre 2003 par le Premier ministre au nom du Gouvernement, soit veiller à l'application des mesures ; évaluer l'efficacité de ces mesures et en effectuer un bilan annuel pouvant conduire à certaines adaptations ; établir une concertation régulière avec le secteur industriel.	44		3	3		
Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive (2 formations)	Décret n° 77-1297 du 30 novembre 1977 abrogé par le décret n° 89-805 du 27 octobre 1989, arrêté du 30 mars 1999, article R.413-2 du code de l'environnement	Rendre un avis sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer les conditions d'entretien des animaux d'espèces non domestiques tenus en captivité. Rendre un avis aux préfets sur les demandes de certificats de capacité présentées par les responsables d'entretien des animaux dans les zoos, les aquariums et les cirques.		16 000 €	7	6	6	
Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibiers.	Article L.426-5 du code de l'environnement	Rendre une décision en appel des décisions des commissions départementales sur l'indemnisation des dégâts.	10	3 000 €	4	4	4	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
commission nationale de concertation sur les risques miniers	Décret 2007-403 du 22 mars 2007	Assurer la concertation en matière d''amélioration de la connaissance des aléas et des risques miniers, leur surveillance et le développement de l'information préventive et de développement des méthodes d'analyse et d'expertise.	20		n.a	n.a		
Commission nationale de l'examen pour l'obtention du permis de chasser	Décret n° 76-398 du 7 mai 1976 abrogé par le décret n° 89-805 du 27 octobre 1989, articles R.423-5 du code de l'environnement, arrêté du 29 octobre 2001	Elaborer les questions de l'examen et les corrigés, les barèmes de notation et les modalités d'organisation de l'examen. Rendre un avis sur l'évolution des conditions de l'examen du permis de chasser.	12	500 €	2	1	1	
Commission nationale de prévention de nuisance CNPN	Loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 (article L227-4 du code de l'aviation civile) - organisée par les articles R227.1 et suivants du code de l'aviation civile	Faire des propositions à l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires pour le prononcé d'amendes administratives à l'encontre des contrevenants.	39		11	11		
Commission nationale de répartition des actifs (SNCF / RFF)								
Commission Nationale d'Evaluation de la Sécurité Des Transports Guidés	Décret N° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés	Traiter de l'ensemble des questions relevant des ministres chargés des transports et de la Sécurité Civile relatives aux règles de sécurité, à l'organisation des secours et au contrôle technique applicables aux systèmes de transport public			6			
Commission nationale d'évaluation des recherches menées au titre de la loi du 30 décembre 1991 sur la gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue	Article L542-3 du code de l'environnement.	Evaluer annuellement l'état d'avancement des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs par référence aux orientations fixées par le plan national prévu à l'article L. 542-1-2.	12	1 002 000 €	12	14		
Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'environnement. CSTNE	Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 (art. 4), arrêtés du 20 avril 2000 et du 10 janvier 2006	Rendre un avis sur toutes questions intéressant l'emploi de la langue française. Etablir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français compte tenu des besoins exprimés. Recueillir, analyser et proposer les termes et expressions nécessaires, accompagnés de leur définition. Veiller à l'harmonisation des termes, expressions et définitions proposés, notamment avec ceux des autres organismes de terminologie et de néologie. Participer à la diffusion des listes de termes, expressions et définitions publiées au Journal officiel.	14		0	4		
Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'ingénierie nucléaire	Arrêté du 23 mai 1997 Arrêté du 8 décembre 2005	Veiller à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.	35					
Commission spécialisée de terminologie et de néologie des sciences et de l'industrie	Arrêté du 19 janvier 1998	Veiller à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
pétrolières								
Commission supérieure des sites, perspectives et paysages. CSSPP	Articles L. 341-17, R.341-28 à R.341-31 du code de l'environnement	Rendre un avis au ministre en vue de l'élaboration et de l'application sur l'ensemble du territoire d'une politique en matière de protection, conservation et mise en valeur des monuments naturels, sites et paysages urbains et ruraux.	31	10 000 €	6	6	6	
Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières	Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 (art. 713-1 du code du travail)	Exercer les attributions de la commission nationale de la négociation collective au profit des industries électriques et gazières.	39		3	2		
Commission technique de la sous-traitance en bâtiment et travaux publics CTSTBTP	Décret n° 76-684 du 20 juillet 1976 modifié par le décret n° 87-99 du 12 février 1987. et le décret 2006-662.	Etudier les problèmes posés par la pratique de la sous-traitance.	23					
Commission technique de l'assurance construction	Arrêté du 13 mai 1997.	Améliorer la diffusion des informations sur le régime de responsabilité et d'assurance dans le domaine de la construction défini par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.	18					
Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs. COPRNM	Décret n° 2003-728 du 1er août 2003	Rendre un avis et faire des propositions en matière de prévention des risques naturels. Proposer à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques de s'associer à ses travaux. Rendre un avis sur le rapport annuel sur la prévention des risques naturels majeurs, également présenté au comité interministériel pour le développement durable.	30		1	0		
Conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs	Décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié	Rendre un avis sur les projets de comptes annuels du fonds auxquels doivent être joints les justificatifs des frais de gestion de ce dernier exposés par la caisse, sur le projet de rapport annuel sur la gestion du fonds prévu au premier alinéa de l'article L. 561-5 du code de l'environnement, sur les demandes de remboursement mentionnées à l'article 13 du présent décret et sur les dépenses mentionnées au II de l'article 7 du décret. Rendre un avis pour les ministres chargés de la prévention des risques majeurs, de la sécurité civile et de l'économie sur toute question se rapportant à l'objet du fonds.	12	0 €	2	2		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil du Fonds d'amortissements des charges d'électrification. FACE	Art 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936. Loi de nationalisation du 8 avril 1946 (art.8). Décret n° 47-1997 du 14/10/1947 modifié par les décrets n° 52-966 du 13/08/1952 et n° 54-725 du 10/07/1954. Articles L. 2224-31 et L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).	Administrer et répartir les dotations du Fonds aux départements ou aux établissements de coopération constitués dans le domaine de l'électricité. Consentir des aides financières pour la réalisation des travaux d'électrification rurale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, autorités concédantes de la distribution publique d'électricité. Consentir à ces collectivités des aides financières pour la réalisation d'opérations de maîtrise de la demande d'électricité (MDE) ou de production d'électricité par des énergies renouvelables (EnR) ainsi que, dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, pour la réalisation d'installations de production d'électricité de proximité.	15		1	1		
Conseil du fonds de péréquation de l'électricité. CFPE	Loi du 8 avril 1946 (art. 33) modifié par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 (art. 5). Décret n° 2004-66 du 14 janvier 2004	Fixer les modalités selon lesquelles les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité adressent au fonds les renseignements nécessaires à l'établissement de la péréquation et versent une contribution ou reçoivent une dotation. Approuver le compte annuel de gestion du fonds de péréquation de l'électricité et l'adresse au ministre chargé de l'énergie.	12		1	1		
Conseil national de l'air. CNA	Décret n°97-000 du 29/4/1997 modifié	Assurer la concertation, consulter et faire des propositions dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration de sa qualité. Rendre un avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine. Examiner toute question relative à la surveillance et à l'amélioration de la qualité de l'air.	30			4		
Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. CNCFS	Décret n° 72-334 du 27 avril 1972 abrogé par le décret n° 89-805 du 27 octobre 1989, articles R.421-1 à R.421-6 du code de l'environnement	Rendre un avis sur les moyens propres à préserver la faune sauvage ; développer le capital cynégétique dans le respect des équilibres biologiques ; améliorer les conditions d'exercice de la chasse.	28	1 000 €	6	6	2	
Conseil national de la montagne - CNM	Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 (art 6)	Rendre un avis en vue de la préparation de la première loi de Plan, par la commission nationale de planification.	59					
Conseil national de la protection de la nature. CNPN	Articles R.133-1 à R.133-22 du code de l'environnement	Rendre un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les moyens propres à préserver et restaurer la diversité de la flore et faune sauvages et des habitats naturels, assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites d'importance communautaire), études sur les mesures législatives et réglementaires et les travaux scientifiques afférents à ces objets.	40	100 000 €	25	35	35	
Conseil national de la sécurité routière	Décret n°2001-784 du 28 août 2001	Proposer au gouvernement des mesures en faveur de la sécurité routière, commander des études, procéder à l'évaluation des actions engagées.	52	870 €	2	3		
Conseil national de l'aménagement du territoire et de développement du territoire CNADT	Loi d'orientation sur l'aménagement du territoire du 4 février 1995.	Rendre un avis et des suggestions sur les orientations et les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire par l'Etat, les collectivités territoriales.	72	129 124 €				

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil national de l'information géographique	Décret n°85-790 du 26 juillet 1985 modifié par les décrets n°92-706 du 21 juillet 1992 et n°99-843 du 28 septembre 1999 relatif au rôle et à la composition du Conseil national de l'information géographique; Arrêté du 1er août 2000 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale de toponymie.	Contribuer par ses études, avis ou propositions, à promouvoir le développement de l'information géographique et à améliorer les techniques correspondantes, en tenant compte des besoins exprimés par les utilisateurs publics ou privés.	52					
Conseil national des déchets. CND	Décret n° 2001-594 du 5 juillet 2001	Rendre un avis pour toute question relative aux déchets et rendre un avis sur les projets de loi relatifs aux déchets, à l'exclusion des déchets radioactifs.	33		2	2		
Conseil National des Transports CNT	Décret n° 47-1684 du 3 septembre 1947, puis recrée par le décret n° 84-139 du 24 février 1984 et modifié par les décrets n° 85-908 du 9 août 1985 et n° 87-311.	Rendre des avis au ministre sur les questions pour lesquelles sa consultation est requise par les lois et règlements, en matière de transports.	193	800 000	10	10		
Conseil national du bruit. CNB	Articles L.571-2 et L.571-6 du code de l'environnement. Décret n°82-538 du 7 juin 1982 abrogé par le décret n°2000-662 du 6 juillet 2000.	Rendre un avis sur toute question relative à la lutte contre les nuisances sonores et à l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore, ainsi que sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine. Examiner toute question relative à l'amélioration de l'environnement sonore et proposer les mesures propres à prévenir les nuisances sonores ou à en réduire les effets. Contribuer à l'information et à la sensibilisation de l'opinion dans le domaine de la lutte contre le bruit. Etablir, périodiquement, un rapport d'activité qui est rendu public. Rendre un avis sur les projets de textes mentionnés aux articles L. 571-2 et L. 571-6 du code de l'environnement.	73	76 500 €	17	18		
Conseil national du paysage	Arrêté du 8 décembre 2000	Proposer un rapport sur l'évolution des paysages en France, proposer toute mesure susceptible d'améliorer la situation des paysages en France, procéder à un bilan de la mise en œuvre de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (article L.350-1 du code de l'environnement). Rendre un avis sur des projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence sur les paysages. Examiner toute question relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.	37		0	0	0	
Conseil national pour le développement durable. CNDD	Articles D. 134-1 à D. 134-7 du code de l'environnement	Rendre un avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence sur la stratégie nationale du développement durable. Faire des propositions ou des recommandations. Il est associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de textes législatifs et réglementaires dans ce domaine.	25		4	6		
Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité.	Arrêté du 26 mars 2004	Assurer une veille, conseiller et alerter. Rendre un avis sur l'ensemble des questions scientifiques concernant le patrimoine naturel terrestre et aquatique (eaux douces ou marines).	25	80 000 €	5	5		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
CSPNB								
Conseil supérieur de la marine marchande	Décret n°2002-647 du 29 avril 2002	Donner, sur saisine du ministre ou auto-saisine, son avis sur toute question en rapport avec la marine marchande, les transports maritimes, les activités portuaires.	39	16 000 €	6	20		
Conseil Supérieur de la Météorologie CSM	Décret n° 48-1209 du 19 juillet 1948, il fut réorganisé par le décret n° 66-28 du 6 janvier 1966 et plus récemment par le décret n° 91-1209 du 29 novembre 1991.	Evaluer les services fournis par la météorologie à ses utilisateurs, Formuler des vœux ou des recommandations. Proposer les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins nouveaux aperçus.	121		1	1		
Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques	Décret n°67-315 du 31 mars 1967 (modifié en 2004)	Concevoir, coordonner, assurer la concertation et impulser. Rendre un avis sur toutes les questions concernant la navigation de plaisance, les loisirs et les sports nautiques qui lui sont soumises. Emettre, dans le domaine de ses compétences, des propositions et recommandations qui sont transmises aux ministres concernés. Seul lieu où se retrouvent l'ensemble des acteurs du nautisme : utilisateurs, constructeurs, professionnels, sportifs, élus et administrations participent ainsi ensemble aux réflexions menées au sein des différentes commissions et groupes de travail et à l'élaboration des propositions et projets qui en découlent.	41	45 500 €	25	49		
Conseil Supérieur de l'Aviation Marchande CSAM	Décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 et modifié par un décret de 1956 et 1985.	Fournir des avis au ministre sur les affaires pour lesquelles sa consultation est requise en application du code de l'aviation civile, notamment pour ce qui concerne l'examen des licences d'exploitation de transporteur aérien et des autorisations d'exploitations.	44		10	4		
Conseil supérieur de l'énergie	Art. 45 de la loi du 8 avril 1946 modifié par l'art. 70 de la loi du 13 juillet 2005. Décret n° 2006-366 du 27 mars 2006 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil supérieur de l'énergie	Rendre un avis sur les textes réglementaires intéressant le gaz et l'électricité et sur les textes réglementaires relatifs aux certificats d'économies d'énergie.	38	300 000 €	8	10		
Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine	Décret modifié n°53-953 du 30 septembre 1953	Assister le ministre chargé de la marine marchande, assure la surveillance et la protection de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), chargé du régime spécial de sécurité sociale des gens de mer.	49	54 800 €	3	3		
Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aérienne CSINA	Décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 (modifié).	Examiner les textes des lois, règlements et instructions concernant l'équipement des bases aériennes de France et de l'Union française, harmoniser les doctrines en matière de navigation, procéder aux contrôles.	10					*Compétences conjointes avec le ministère de la défense*
Conseil supérieur des HLM	Articles R.461-1 à R.461-7 du code de la construction et de l'habitation	Donner son avis sur toute question concernant les HLM et notamment sur les règlements à élaborer pour l'application des textes régissant ce secteur. Etablir chaque année un rapport sur ses activités.						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil supérieur des installations classées. CSIC	Décret n° 76-1323 du 29 décembre 1976 modifié par le décret n°89-811 du 2 novembre 1989	Rendre un avis dans tous les cas où la loi et les règlements l'exigent en matière d'IC, ainsi qu'à étudier les projets de réforme de la législation et toute autre question concernant les installations classées que le ministre juge utile de lui soumettre. Rendre un avis sur les projets de textes relatifs aux installations classées (voir notamment les articles L. 151-1, L. 222-7, L. 511-2, L. 512-2, 5 et 10, L. 514-7 et L. 515-8 du code de l'environnement).	31	23 499 €	5	8		
Conseil supérieur du service public ferroviaire	décret n°99-221 du 19 mars 1999	Veiller au développement et à l'évolution équilibrée du secteur ferroviaire, à l'unicité du service public ferroviaire, à la cohérence dans la mise en œuvre de ces orientations par les établissements publics RFF et SNCF.	45					
Groupe central des grandes opérations d'urbanisme	Arrêté du 26 juillet 1999 portant création du groupe central des grandes opérations d'urbanisme	Assurer la coordination interministérielle et d'organiser la concertation avec les collectivités locales pour les actions nécessaires à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme auxquelles l'Etat apporte son soutien.	11					
Groupe de travail "outils économiques et développement durable"	Décision gouvernementale du 23 mars 2005 et lettre de mission du 5 mai 2005	Faire des propositions pour développer l'utilisation des instruments économiques au service du développement durable et de l'environnement et pour les rendre plus cohérents avec les objectifs environnementaux et de croissance de la France.	26		0	8		*Compétences conjointes avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.*
Groupe national loups	Créé en 2005. Pas de support juridique.	Assurer le dialogue, la concertation et l'échange sur la gestion des populations de loups en France, réunissant les principaux partenaires concernés par la question de la cohabitation entre le loup et l'homme (élus locaux, représentants de l'Etat, association de protection de l'environnement, éleveurs). Informer et échanger sur l'évolution des dégâts causés aux troupeaux, sur le bilan des opérations en vue de la protection des troupeaux (dispositifs de protection, effarouchement, prélèvement) et sur les changements envisagés pour les arrêtés autorisant l'effarouchement et le prélèvement des loups.			2	2	3	
Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire.	Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.	Assurer l'information, la concertation et le débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire.	34		n.a	n.a		
Haut conseil des biotechnologies	Article 3 de la loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés	Eclairer le Gouvernement sur toutes questions intéressant les organismes génétiquement modifiés ou toute autre biotechnologie et de formuler des avis en matière d'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique que peuvent présenter l'utilisation confinée ou la dissémination volontaire des organismes génétiquement modifiés, ainsi qu'en matière de surveillance biologique du territoire prévue à l'article L. 251-1 du code rural, sans préjudice des compétences exercées par les agences visées aux articles L. 1323-1 et L. 5311-1 du code de la santé publique			n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*
Instance de conseils et d'appui techniques pour la prévention des risques naturels majeurs. ICAT	Arrêté du 25 mai 2001	Rendre un avis sur les sujets qui lui sont soumis par le ministre, notamment sur les questions intéressant la sécurité des personnes et des biens adressées par les préfets à la direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR.)	6	2 000 €	4	4		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Mission interministérielle de l'eau. MIE	Article R. 213-13 du code de l'environnement, anciennement dans le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005	Rendre un avis pour le ministre chargé de l'environnement dans la coordination de l'action des différents ministères intervenant dans le domaine de l'eau. Rendre un avis sur tous les projets de lois, décrets et arrêtés réglementaires portant en tout ou partie sur des questions relatives à l'eau, élaborées par les différents ministères, sur les programmes d'investissement et la répartition des ressources et des moyens, en particulier celle des crédits affectés à l'eau, à inscrire au budget des divers départements ministériels ou organismes intéressés. Rendre un avis sur toute question ou document intéressant l'eau, à caractère national, communautaire ou international, que lui soumettra le ministre chargé de l'environnement. Rendre un avis sur les agences de l'eau (art. R. 213-31).	18	0 €	10	11		
Observatoire de l'emploi maritime	Arrêté du 21 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 30 mai 1997 modifié					0		
Observatoire de l'énergie	Arrêté du 29 juin 1982	Rassembler et diffuser les informations nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la politique énergétique.	35					
Observatoire des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste	Loi 82-1153 du 30.12.1982 modifiée par la Loi 2000-1208 du 13.12.2000							
Observatoire des conditions économiques et sociales du transport routier	Décret du 24.02.1984							
Observatoire des rémunérations	Arrêté du 5 mars 1999	Améliorer la qualité des estimations des opérations routières pour échapper à la critique de défaut de maîtrise des coûts (qui correspondent plutôt à de mauvaises estimations initiales).						
Observatoire des territoires	Décret 2004-967 du 7 septembre 2004							
Observatoire du bâtiment et des travaux publics	arrêté du 13 juillet 1994	Assurer la concertation entre professionnels et État sur l'analyse économique et l'information statistique.	15		1			
Observatoire du bâtiment et des travaux publics	Arrêté du 13.07.1994		15			1		
Observatoire du contrôle de sécurité des projets routiers	Circulaire 2001-30 du 18 mai 2001							
Observatoire national : statistiques des accidents								

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats.	Articles D.421-51 à D.421-54 du code de l'environnement, arrêté du 7 février 2003	Elaborer des méthodes permettant une bonne connaissance des espèces et de la gestion de leurs populations, formuler des propositions de mise en place d'une bonne information des données recueillies et de valorisation des travaux réalisés en matière de connaissance et de gestion des espèces.	11		4	0	0	
Observatoire national de l'habitat								
Observatoire national des marchés de l'immobilier	Statuts en date du 29 septembre 1997, modifiés en date du 7 octobre 2004	Mutualiser les connaissances, collecter l'information et la diffuser, organiser des débats sur les marchés de l'immobilier, faire progresser les concepts et la méthodologie de l'information dans ce domaine.	29		8	8		
Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)	décret n°93-1221 du 8 novembre 1993	Assurer la collecte et la diffusion des informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière.	8					
Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer. ONERC	Loi n° 2001-153 du 19 février 2001, Articles L. 229-1 à L. 229-4 du code de l'environnement, décret n° 2002-328 du 8 mars 2002.	Collecter et diffuser les informations, études et recherches sur les risques liés au réchauffement climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer. Présenter chaque année un rapport d'information au Premier ministre et au Parlement. Rendre un avis sur toute question intéressant les effets du réchauffement climatique.	27		1	2		
Observatoire paritaire national								

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
7 Économie, industrie et emploi								
Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière. CCLRF	Loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003 (code monétaire et financier L614-2). Décret n° 2004-850 du 23 août 2004 (Code monétaire et financier art. R 411-2 et 3)	Rendre un avis sur tout projet de texte relatif à l'assurance, à la banque et aux entreprises d'investissement.	15			12		
Comité consultatif du secteur financier. CCSF	Loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003 (article L614-1 du code monétaire et financier). Décret n° 2004-850 du 23 août 2004 relatif au comité consultatif du secteur financier et au comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (Code monétaire et financier art. R 411-1 et 3)	Etudier les questions liées aux relations entre les établissements et leurs clients et de proposer toutes mesures appropriées dans ce domaine.	30		5	7		
Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés passés par les services centraux de l'État. CCNRA	Art 127 du code des marchés publics. Décret 2001-797- du 3/09/2001 (modifié par le décret n° 2005-818 du 19 juillet 2005)	Rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des différends ou litiges relatifs à l'exécution des marchés publics d'importance nationale ou qui relèveraient de la compétence de plusieurs comités régionaux.	9		10	18		
Comité de coordination du registre du commerce des sociétés.	Décret n° 84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés. Arrêté du 9 février 1988 relatif au registre du commerce et des sociétés. Arrêté du 30 juin 1992 relatif au comité de coordination chargé de l'harmonisation de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de registre du commerce et des sociétés.	Veiller à l'harmonisation de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de registre du commerce et des sociétés, de délivrer des avis sur les questions dont il est saisi.						
Comité de direction de l'Etat actionnaire	Décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 (art. 3)	Déterminer le cadre général d'évolution du secteur public, ses principes de gouvernance et de contrôle dans lesquels s'inscrit l'action de l'agence des participations de l'Etat.						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité de la télématique anonyme.	Art. D. 406-2 du Code des postes et des communications électroniques (donnée initiale valide)	Faire respecter les règles (mission de police du minitel) établies par le Conseil supérieur de la télématique. Rendre un avis sur les différends opposant opérateurs de réseaux et éditeurs de services télématiques et de téléphonie mobile en matière de déontologie.	7	20 000 €	3	1	0	
Comité de liaison des comités de bassin d'emploi. CLCBE	Décret n° 2002-790 du 3 mai 2002	Animer le réseau des comités de bassin d'emploi, organiser en liaison avec les administrations des actions d'information, assurer la mise en place d'échanges d'expériences entre les comités de bassin d'emploi en matière de développement économique local, de gestion des ressources humaines, de dialogue social territorial, d'économie sociale et solidaire. Rendre un avis sur les conditions d'application de la politique de l'emploi au niveau local. Assurer le développement du partenariat entre l'Etat et les acteurs du développement local.	27		4	2	0	
Comité de suivi et de propositions de la convention visant à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé.	Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (Section 8 Accès à l'assurance contre les risques d'invalidité ou de décès).	Veiller à la bonne application des dispositions de la présente convention, formuler des recommandations aux signataires. Étudier tout sujet en rapport avec l'assurance de ces personnes qui susciterait des difficultés.	23					
Comité des entreprises d'assurances	Code des assurances L413-1 à L413-6 et R413-1 à R413-4	Accorder les autorisations ou dérogations individuelles prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et aux entreprises mentionnées à l'article L. 31.						
Comité des investissements à caractère économique et social.	Décret n° 96-1022 du 27 novembre 1996, modifié par le décret n° 2004-1203 du 15 novembre 2004	Examiner les programmes d'investissement des entreprises et organismes visés aux articles L. 133-1 et L. 133-2 du code des juridictions financières et figurant dans la liste annexée au décret du 27 novembre 1996.	9					
Comité du secret statistique	Loi n°51-711 du 7 juin 1951, modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (article 6 bis). Décret n°2005-333 du 7 avril 2005 (tire II)	Etudier les problèmes posés par l'application des règles relatives au secret statistique en ce qui concerne les données individuelles d'ordre économique et financier relatives aux personnes morales de droit public et de droit privé, et à l'activité professionnelle des entrepreneurs individuels et des personnes exerçant une profession libérale. Donner son avis sur les demandes de communication de données individuelles d'ordre économique ou financier. Il permet ainsi d'éviter des doubles interrogations pour des entreprises ayant répondu à des enquêtes des services publics.	4	0 €	3	3	3	
Comité national du Codex Alimentaires	Absence de texte réglementaire mais recommandation de la Commission du Codex Alimentarius (organisme mixte FAO/ OMS) de créer de Comités nationaux de liaisons.	Diffuser les documents de travail de l'organisation pour l'ensemble des 15 comités horizontaux (additif hygiène, étiquetage, résidus de pesticides,…) et verticaux (lait, produits lait,..) en correspondance avec la Commission du Codex.						
Comité pour l'histoire économique et financière (CHEFF)	Arrêté du 4 décembre 1992, modifié en 1994, 2004 et 2006	Favoriser et diffuser les travaux sur l'histoire économique et financière.			1	1		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité stratégique de l'IGPDE	Arrêté du 5 juillet 2001 portant création de l'IGPDE, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 28 juillet 2006	Rendre un avis sur les orientations des grands domaines de compétence de l'IGPDE.	14		2	2	2	
Comité supérieur de l'économie sociale. CES	Décret 2006-151 du 13 Février 2006	Assurer la concertation entre les pouvoirs publics et les différents secteurs de l'économie sociale.	67					*Compétences conjointes avec le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.*
Comité supérieur de l'emploi. CSE	Loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 (Code du travail L 322-2).En son sein, la commission permanente a été créée par le décret n° 64-164 du 24 décembre 1964 modifié (art. R 322-12 et R 322-14)	Rendre un avis sur l'orientation et l'application de la politique de l'emploi et notamment sur les critères servant à déterminer les professions et régions ou existent des besoins de main d'œuvre, les régions ou professions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi, ainsi que celles des opérations de restructuration, de changement ou de réduction d'activité effectuées par des entreprises concernées par le FNE. Rendre un avis (par la commission permanente) sur toutes les questions dont elle est saisie par le ministère chargé de l'emploi et présentant un caractère d'urgence et notamment sur les conventions FNE, sur l'agrément des accords et conventions d'assurance chômage (L. 352-2). Consulté sur tous les projets de loi, d'ordonnance et de décret relatifs à l'emploi même s'ils ne sont pas soumis à la procédure de concertation. Avis sur l'orientation et l'application de la politique de l'emploi et notamment : 1* - sur l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques au niveau des entreprises, des branches professionnelles. et des territoires ; 2*- sur la program. des aides apportées par l'Etat aux démarches ayant pour objet d'anticiper et d'accompagner l'évolution des emplois et des qualif., prévues à l'article L 322-10, dans le cadre notamment des engagements de dév. de l'emploi et des compétences conclus au niveau national ; 3* - sur la coopération entre l'ANPE et les organismes de l'assur. chômage et le suivi de la réalisation des objectifs de la convention pluriannuelle passée entre l'Etat, l'ANPE et les organismes de l'assurance chômage ; 4* - sur l'agrément des conventions d'assurance chômage 5* - sur les conventions de coopération du fonds national de l'emploi.	33		4			
Comités consultatifs régionaux de règlement amiable des litiges des marchés de l'Etat. CCRA	127 du code des marchés publics. décret 2001-797- du 3/09/2001 (modifié par le décret n° 2005-818 du 19 juillet 2005)	Rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable aux différends ou litiges relatifs aux marchés publics.						
Comités nationaux de suivi du FSE (4)		Veiller à l'efficacité de la mise en œuvre des programmes nationaux et transnationaux du FSE, décider des redéploiements de crédits.						
Commission centrale de classement des débits de tabac.	Décret du 28 novembre 1873 modifié par le décret n° 78-631 du 2 juin 1978 et par le décret n° 93-13 du 2 janvier 1993	Etablir des listes de candidatures aux débits de tabac. Rendre un avis sur les demandes formées à titre de survivance et sur celles tendant à faire autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, le transfert d'un débit de tabac.	12		10	10	4	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission consultative chargée de donner son avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Arrêté du 11 avril 2005	Rendre un avis, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment sur : 1° Les droits de la victime ou de ses ayants cause à une rente d'accident du travail ; 2° Le taux et le montant de cette rente ; 3° Le rachat et la révision des rentes ; 4° L'allocation provisionnelle aux ayants droit en cas d'accident mortel ; 5° Les recours gracieux préalables formulés par la victime ou ses ayants droit contre une décision de l'administration ; 6° Toutes les questions concernant l'application de législation relative aux accidents du travail que le directeur général estimerait devoir lui soumettre. Compétente à l'égard des personnels non titulaires de l'INSEE pour lesquels l'administration assume directement la réparation des accidents du travail ou des maladies professionnelles.	4				0	
Commission consultative chargée de donner son avis sur l'octroi, le renouvellement et le retrait de la licence d'agent artistique	article R 7121-15 du code du travail	Rendre un avis sur l'octroi, le renouvellement et le retrait de la licence d'agent artistique.	21		3	2	3	
Commission consultative de l'article 17 de l'arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves dans les sucreries et distilleries	Article 17 de l'arrêté du 24 février 2006	Rendre un avis pour tout problème posé par l'application de l'arrêté du 24 février 2006.			n.a	n.a	1	
Commission consultative des radiocommunications. CCR	Loi n° 96-659 de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 (Art. L. 33-4 du code des postes et communications électroniques). Décret n° 96-1152 du 26 décembre 1996.	Rendre un avis sur les textes réglementaires et autres mesures relatifs à la téléphonie mobile.	21	0 €	4	4	3	
Commission consultative des réseaux et services de communications électroniques. CCRSCE	Art. L. 34-5 du code des postes & télécommunications	Rendre un avis sur les textes réglementaires et autres mesures relatifs à l'Internet et à la téléphonie.	21	0 €	3	4	1	
Commission d'examen des pratiques commerciales CEPC	Art. L. 440-1 et D. 440-1 à 13 du Code de commerce	Donner des avis ou formuler des recommandations sur les questions, les documents commerciaux ou publicitaires et les pratiques concernant les relations commerciales entre producteurs, fournisseurs et revendeurs qui lui sont soumis.	39		9	3	11	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission de classement des fonctionnaires de La Poste	Art. 29-5 al. 3 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom Décret n° 2008-58 du 17 janvier 2008 art. 2 et 8	Chargée de : 1° déterminer, sur proposition de l'administration d'accueil, le corps, le grade et l'échelon dans lesquels le fonctionnaire de La Poste, volontaire pour bénéficier des dispositions de l'article 29-5 de la loi du 2 juillet 1990, aura vocation à être détaché puis intégré ; 2° vérifier si les conditions prévues pour permettre le renouvellement du détachement sont réunies ; 3° établir à l'attention du ministre chargé de l'industrie un rapport annuel, communiqué au CSFPE.			n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*
Commission de coordination des centres de formalités des entreprises	Code de commerce, article R. 123-8 Arrêté du 1er octobre 2007	Veille à l'harmonisation de l'application des dispositions de la section du code de commerce relative aux centres de formalités des entreprises ; avis sur toute question relative au fonctionnement des centres, dont elle est saisie par ceux-ci ou par les organismes destinataires des formalités. Elle peut se saisir d'office. Elle examine les projets de formulaires permettant aux entreprises de déclarer leur création ou la modification de leur situation et propose ces formulaires à l'homologation.	8		n.a	n.a	1	*Créée dans l'année*
Commission des annales des mines	Arrêté du 9 mai 2007 relatif à l'organisation du CGM, art. 6	Rendre un avis sur l'orientation générale de cette publication, sur les sujets à traiter et les auteurs susceptibles de rédiger des contributions. Rendre un avis sur la désignation du directeur de la publication et du rédacteur en chef de la revue qui assure son secrétariat. Permettre d'impliquer dans les orientations et la marche de la publication les directeurs les plus intéressés par les 3 séries (Réalités Industrielles, Responsabilité et Environnement et Gérer et Comprendre).	8					
Commission des clauses abusives CCA	Article L.132-2 à 5 et R 132- 3 à 6 du code de la consommation.	Rendre un avis sur les projets de décrets dont l'objet est d'interdire ou de réglementer les clauses abusives (art. L. 132-1 du code de la consommation). Rechercher les clauses abusives des contrats et émettre des recommandations par secteur d'activité.	13		14	15	15	
Commission des comptes commerciaux de la nation	Décret n° 63-100 du 8 février 1963 modifié par le décret n° 77-297 du 27 mars 1997.	Déterminer, dans le cadre des comptes de la nation, la valeur ajoutée par le commerce à la production nationale et d'en analyser les éléments consultatifs.	40		2	2	2	
Commission des comptes des services	Décret 87-989 du 9décembre 1987 modifié. Arrêté du 5 décembre 2006	Déterminer, dans le cadre des comptes de la nation, la valeur ajoutée par le commerce à la production nationale. Le champ de la commission couvre 3 catégories de services : les services aux entreprises, les services aux particuliers et les activités immobilières. Le travail de la commission est alimenté par des études et des statistiques de l'INSEE.	49		2	2	2	
Commission des comptes du tourisme	Art. D. 122-25 à D. 122-28 du Code du tourisme (Décret n°88-487 du 29 avril 1988)	Examiner les comptes du tourisme et son rôle dans l'activité nationale.	32		1	1	1	
Commission des marchés publics de l'Etat	Décret n°2007-61 du 16 janvier 2007 relatif à la commission des marchés publics de l'Etat (anc. Décret 2004-1299)	Fournir aux ministres et personnes responsables des marchés une assistance pour l'élaboration ou la passation des marchés de l'Etat. Formuler des observations et des recommandations concernant ces marchés, sous trois formes : avis en séance, lettres d'observations tendant à l'amélioration des choix procéduraux et des clauses des pièces du dossier de la consultation, accompagnement des procédures difficiles (37 dossiers en 2006).			n.a			

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission des titres restaurants.	Décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 modifié notamment par le décret du 8 novembre 1977. (art. 15 et suiv.) Arrêté du 3 mars 1978	Rendre un avis au ministre sur les agréments aux titres restaurants et formuler toute proposition en vue d'améliorer le fonctionnement du régime. Contrôler les émetteurs et les restaurateurs.	21					
Commission économique de la Nation. CEN	Décret n° 99-416 du 26 mai 1999 modifié par le décret n° 2003-713 du 31 juillet 2003.	Examiner les prévisions à court terme du rapport économique social et financier et des thèmes de politiques économiques.	28		4	4		
Commission interministérielle de coordination des contrôles sur les opérations et les bénéficiaires et redevables relevant des Fonds communautaires agricoles de garantie	Décret n° 2007-84 du 23 janvier 2007 modifiant le décret n° 96-389 du 10 mai 1996 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles sur les opérations et les bénéficiaires et redevables relevant de la section Garantie du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	Définir la politique générale et les orientations des contrôles et se prononcer sur leur organisation d'ensemble, leur méthodologie et leur intensité dans le respect des compétences des administrations et organismes concernés.	16					
Commission interministérielle de coordination des réseaux et des services de communications électroniques pour la défense et la sécurité publique	Art. R 1334-2r du Code de la défense (créé par décret n°2007-585 du 23 avril 2007). Décret n°93-1036 du 2 septembre 1993, modifié par le décret n°2000-759 du 1er août 200, relatif à l'organisation des télécommunications en matière de défense, notamment son article 2. Arrêté du 28 mai 2001 relatif à la commission interministérielle de coordination des réseaux et des services de télécommunications pour la défense et la sécurité publique.	Elaborer et proposer les règles nécessaires à la prise en compte des besoins de la défense nationale et de la sécurité publique lors de la définition et la réalisation des réseaux et des services et la fourniture de prestations de communications électroniques.	5		n.a	n.a	4	
Commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de conseiller du commerce extérieur de la France	Décret n° 2004-212 du 10 mars 2004 portant réorganisation de l'institution des conseillers du commerce extérieur de la France, modifié par le décret n° 2004-1203 du 15 novembre 2004	Rendre un avis, après examen des dossiers, sur les candidatures aux fonctions de conseiller du commerce extérieur de la France.	16		2	2		
Commission nationale d'agrément pour la révision coopérative.	Décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984.	Rendre un avis à l'attention des ministres habilités (ministre en charge de l'économie sociale et ministre responsable du secteur coopératif concerné) à accorder l'agrément pour procéder aux opérations de révision coopérative.						
Commission nationale de certification professionnelle (formation professionnelle)	Article D335-24 du code de l'éducation (inséré par décret 2007-466 du 28 mars 2007	Etablir et mettre à jour le RNCP, élaborer une nouvelle nomenclature de certifications, élaborer un rapport annuel.	45					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL)	Décret n° 2003-15 du 3 janvier 2003.	Contribuer au dialogue instauré entre les pouvoirs publics et les professionnels libéraux et examiner toutes les questions intéressant les professions libérales.	45		1	3	2	
Commission nationale de la certification professionnelle. CNCP	Articles L 335-6 et R335-24 (et suiv) du code de l'éducation ; article L 6314-1 du code du travail.	Enregistrer tous les diplômes et titres professionnels délivrés par l'Etat qui ont été créés après avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et de salariés font parties, instruire toutes les autres demandes d'enregistrement, veiller à l'actualisation, au renouvellement et à la création de certifications professionnelles et à leur constante adaptation aux mutations des métiers, veiller à la qualité de l'information en direction des personnes et des entreprises sur les certifications inscrites au répertoire national et sur les certifications reconnues dans les Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen. Elaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification, favoriser les travaux communs entre les instances consultatives des différents ministères.	61					
Commission nationale de labellisation des maisons de l'emploi	Décret n° 2005-259 du 22 mars 2005 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux maisons de l'emploi	Rendre un avis sur l'aide de l'Etat aux maisons de l'emploi.	17		7	5		
Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant	Décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »	Chargée de donner un avis préalable au ministre chargé des PME, du commerce et de l'artisanat sur les demandes d'attribution du label « entreprises du patrimoine vivant ».	22				10	
Commission nationale du commerce équitable	Loi n° 2005-882 (art. 60) du 02/08/05 et Décret d'application n°2007-986 du 15/05/07	Reconnaître les personnes physiques ou morales qui veillent au respect des conditions définies dans la loi de 2005 en matière de commerce équitable.	23		n.a	n.a	n.a	
Commission nationale du commerce non sédentaire	Circulaire du 13 mai 1980 relative aux commissions départementales du commerce non sédentaire	Etudier les questions liées à l'exercice des activités non sédentaires. Permettre un suivi global des difficultés du secteur, et un dialogue avec les professionnels sur l'évolution de la réglementation.	30				1	
Commission permanente de concertation pour l'industrie. CPCI	Décret n° 96-568 du 25 juin 1996	Formuler des propositions au Gouvernement pour favoriser le développement de l'activité industrielle et de l'emploi. Etudier l'impact des textes sur la compétitivité industrielle. La CPCI repose sur les travaux de 6 "sections".	37	0 €			1	
Commission spécialisée de terminologie et de néologie de la chimie et des matériaux	Arrêté du 5 août 1997 portant création de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de la chimie et des matériaux ; Arrêté du 29 novembre 2001 portant nomination à la commission spécialisée de terminologie et de néologie de la chimie et des matériaux	Veiller à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.	27	0 €	3	3	7	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'automobile	Arrêté du 20 octobre 1998 portant création de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'automobile	Veiller à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.	29	0 €	4	4	1	
Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'informatique et des composants électroniques	Arrêté du 5 août 1997	Veiller à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.	33					
Commission spécialisée de terminologie et de néologie des communications électroniques et des activités postales	Arrêté du 28 février 2006 portant création de la commission spécialisée de terminologie et de néologie des communications électroniques et des activités postales (JO du 8 mars 2006)	Veiller à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.	43	0 €	5	4	5	
Commission spécialisée de terminologie et de néologie en matière économique et financière	Arrêté du 20 janvier 1997	Veiller à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.						
Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques. CSSPPCE	Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public des postes et télécommunications. Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle	Veiller au respect des principes du service public au sein du secteur des télécommunications (la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a confirmé les missions de la Commission en élargissant son domaine d'intervention aux communications électroniques et en adaptant son nom aux évolutions du secteur des télécommunications). Evaluer l'action de l'Autorité de régulation des télécommunications pour ce qui concerne le service public des communications électroniques.	17	0 €	13	12	9	
Commissions professionnelles consultatives.CPC	Art. L 335-6 de l'éducation. Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 applicable à l'ensemble des ministères "certificateurs". Arrêté du 16 février 2000. Pris pour son application, pour les titres du ministère chargé de l'emploi.		100					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commissions techniques spécialisées des instruments de mesure. (mesurage des masses ; mesurage des fluides ; transport, environnement ; mesurages divers)	Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, modifié par les décrets n° 2003-1264 du 23 décembre 2003 et n° 2006-447 du 12 avril 2006 (art. 48). Arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure.	Rendre un avis au ministre chargé de l'industrie sur les instruments ne répondant pas à la réglementation, mais présentant néanmoins une qualité suffisante permettant de délivrer un certificat d'examen de type.	57		4			
Conférence économique annuelle. CEA	Décret n° 99-417 du 26 mai 1999.	Informer et consulter les partenaires sociaux sur les perspectives de l'économie française et les orientations économiques, budgétaires et fiscales du Gouvernement.	27					
Conférence permanente du tourisme rural	Articles D122-18 à D. 122-24 du Code du tourisme (Décret n° 2001-440 du 23 mai 2001)	Rendre un avis sur toutes les questions relatives aux aspects généraux du tourisme en espace rural. Faire toute proposition permettant de concourir à l'établissement d'une politique nationale du tourisme en espace rural.	46	37 000 €			0	
Conseil consultatif de la Banque de France	Décret n° 93-1278 du 3 décembre 1993 sur la Banque de France (art. 35)	Apporter au gouvernement de la Banque de France des informations et des avis sur la situation et les perspectives des différents secteurs de l'économie.	33		11	11		
Conseil d'évaluation scientifique des écoles des mines. CESEM	Arrêté du 11 mars 1985, modifié par l'arrêté du 8 février 2001.	Examiner l'état d'avancement des travaux de recherche menés dans les laboratoires des écoles nationales supérieures des mines (placé auprès du vice-président du conseil général des mines).	21	220 000 €			1	
Conseil d'orientation du pôle ministériel de lutte contre les circuits financiers clandestins	Code monétaire et financier, art. Art. R. 562-3 2° et R. 562-5	Proposer aux ministres de l'économie et du budget les orientations générales à mettre en œuvre par le SCN TRACFIN ainsi que les règles particulières applicables aux agents du service en matière de déontologie ; proposer aux ministres toute réforme législative, réglementaire ou administrative nécessaire ; contribuer à la cohérence des actions des différentes structures opérationnelles placées sous l'autorité des ministres. Rendre un avis par les ministres sur toute question générale entrant dans son domaine.						*Compétences conjointes avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.*
Conseil d'orientation stratégique des Écoles des mines. COSEM	Arrêté du 19 avril 2002.	Rendre un avis, à la demande du ministre chargé de l'industrie ou de sa propre initiative, ou faire des propositions sur les engagements pluriannuels d'objectifs et les projets annuels de développement des écoles ou de leur groupement.	27					
Conseil national de la comptabilité. CNC	Décret n° 2007-629 du 27 avril 2007 relatif au Conseil national de la comptabilité, abrogeant le Décret n° 96-749 du 26 août 1996.	Rendre des avis et faire des recommandations dans le domaine comptable concernant l'ensemble des secteurs économiques, avis préalable sur toutes les dispositions d'ordre comptable (nationales ou communautaires). Rendre des avis sur les normes élaborées par les organismes internationaux.	16					
Conseil national de la consommation.	Code de la consommation art. D. 511-1 et suiv. Arrêtés du 14 mars 2005	Permettre la confrontation et la concertation entre les organisations de consommateurs et les représentants des professionnels, des services publics et des pouvoirs publics, pour tout ce qui a trait à la consommation. Des accords entre professionnels et consommateurs peuvent y être négociés (émission de rapports et d'avis). Emettre également des avis sur les textes concernant la consommation.	93		33	82	50	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil national de la création d'entreprises	Arrêté du 16 mai 1997 portant création du Conseil national de la création d'entreprises (modifié par l'arrêté du 21 février 2006 portant abrogation du conseil national des PME)	Définir les orientations générales de l'action en matière de création d'entreprise ; identifier et valoriser les voies et moyens de nature à favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises pérennes en France.	30					
Conseil National de la formation professionnelle tout au long de la vie	Code du travail, article L 910-1; Décret 2005-180 du 24/02/05; Décret 2005 du 17 mai 2005		62		7			
Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV).	Article 27 de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Décret n°2005-180 du 24 février 2005, Arrêté du 4 avril 2005 et Arrêté du 19 mai 2005. Art. L. 6123-1 et s. du code du travail	Favoriser, au plan national, la concertation entre les acteurs pour la conception des politiques de formation professionnelle et le suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Evaluer les politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle tout au long de la vie. Rendre un avis sur la législation et la réglementation applicables en matière de formation professionnelle tout au long de la vie et d'apprentissage. Etablir tous les ans un rapport sur l'utilisation des ressources financières soit collectées, soit affectées à la formation professionnelle tout au long de la vie ainsi qu'à l'apprentissage. Assurer un contrôle régulier de l'emploi de ces fonds. Etablir tous les trois ans un rapport d''évaluation des politiques régionales d'apprentissage et de formation tout au long de la vie (rapports transmis au Parlement, aux conseils régionaux et aux comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle).	60		7	7	4	
Conseil national de l'alimentation.	Code de la consommation Art. D. 541-1 (Décret n° 85-1282 du 27 novembre 1985)	Rendre un avis sur la définition de la politique alimentaire.	47					
Conseil national de l'information statistique. CNIS	Article 1er de la loi du 7 juin 1951. Décret n° 2005-333 du 7 avril 2005 relatif au Conseil national de l'information statistique et au comité du secret statistique.	Assurer la concertation entre les producteurs de statistiques publiques, les enquêtés et les utilisateurs. Donner son avis sur les demandes de communication de données individuelles d'ordre économique ou financier. Il permet ainsi d'éviter des doubles interrogations pour des entreprises ayant répondu à des enquêtes des services publics.	120	130 000 €			60	
Conseil national de l'insertion par l'activité économique. CNIAE	Décret n°2005-1115 du 5 septembre 2005 modifiant le décret n° 91-422 du 7 mai 1991.	Rendre un avis sur toute question relative à l'insertion par l'activité économique, proposer toute étude et initiative jugée nécessaire et recevoir communication de celles qui émanent des administrations. Diffuser auprès de ces réseaux les initiatives, les expériences et les méthodes contribuant à l'insertion par l'activité économique.	42		2	2	2	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil national des missions locales CNML	Art. R 5314-1 et s. du Code du travail	Rendre des avis sur un bilan général d'activités concernant les jeunes en difficulté. Formuler des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales. Proposer toute étude et recherche et recevoir communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative, peut constituer des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du conseil peuvent être appelées à apporter leur collaboration. Rendre un avis sur toute question relative à l'insertion des jeunes.	61					
Conseil national du tourisme	Décret n°86-201 du 11 février 1986 portant création du Conseil national du tourisme, abrogé et remplacé par le décret n°2005-1327 du 27 octobre 2005	Rendre des avis sur toutes les questions concernant le tourisme à la demande du ministre ou de ses propres membres, ainsi que des suggestions, propositions ou recommandations.	200	57 000 €	13	24	63	
Conseil pour la diffusion de la culture économique	Arrêté du 20 octobre 2006 portant création du conseil pour la diffusion de la culture économique	Conduire des études et des réflexions, formuler des propositions d'actions afin de faire progresser la culture économique dans le public et de permettre une meilleure maîtrise des réalités comme des mécanismes économiques.	15					
Conseil stratégique des technologies de l'information (CSTI)	Décret n° 2004-255 du 22 mars 2004 portant création du conseil stratégique des technologies de l'information.	Eclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix stratégiques du Gouvernement en matière d'innovation, de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information.			3	3		
Conseil supérieur de la coopération.CSC	Décret n° 76-356 du 20 avril 1976 relatif au Conseil supérieur de la coopération modifié par le décret n° 97-228 du 11 mars 1997.	Etudier et suivre l'ensemble des questions intéressant la coopération. Rendre un avis sur les textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis, proposer toutes mesures utiles pour faciliter le développement des différents organismes coopératifs. Etablir chaque année un rapport d'ensemble sur la coopération et son évolution.						*Compétences conjointes avec le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.*
Conseil Supérieur de la Propriété Industrielle	Art R 413-1 et suiv. du Code de Propriété Intellectuelle.	Rendre un avis sur les questions qui lui sont soumises par le ministre. Le conseil peut constituer en son sein des commissions temporaires pour l'examen de questions particulières.	21	0 €	1	1	2	
Conseil supérieur de la télématique.	Art. D. 406-1 du Code des postes et des communications électroniques.	Formuler des recommandations de nature déontologique, visant notamment à la protection de la jeunesse, applicables aux services offerts par les accès télématiques anonymes écrits ou vocaux et à leurs conditions d'accès ; ces recommandations prennent en particulier la forme de propositions concernant les contrats types souscrits par les opérateurs entre eux ou avec les fournisseurs de services et, le cas échéant, avec les fournisseurs de moyens télématiques. Rendre un avis par les opérateurs de ces projets de contrats types ainsi que de leurs projets de modification.	24	20 000 €	4	2	0	
Conseil supérieur de l'artisanat	Décret du 5 décembre 1955	Etudier les questions relatives aux problèmes généraux intéressant l'artisanat.			0	0	0	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil supérieur du reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.	Articles R, 5214-2 et suivants du code du travail	Consulté sur l'ensemble des projets de textes relatifs à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.	50		4	2	2	
Groupe interministériel des produits chimiques (GIPC)	Décret n° 81-278 du 25 mars 1981, modifié par le décret n° 2006-1523 du 4 décembre 2006	Contrôler la conformité aux bonnes pratiques de laboratoires de l'ensemble des laboratoires national d'essais chimiques (pesticides, additifs pour l'alimentation humaine et animale et produits chimiques industriels) situés sur le territoire français.	8	0 €	4	5	4	
Groupes d'étude des marchés. GEM	Article 132 du code des marchés publics. Arrêté du 28 août 2006 pris pour l'application de l'article 132 du code des marchés publics	Elaborer, en particulier, des recommandations techniques, des cahiers des clauses techniques ou des guides techniques destinés à faciliter la passation et l'exécution des marchés publics. Créés par l'Observatoire économique de l'achat public, les groupes d'études des marchés sont actuellement au nombre d'une dizaine.						
Haut Conseil du secteur financier public et semi-public. - HCSFPSP	Loi n° 82-155 du 11 février 1982 modifiée par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 (art. 53 II) et article L. 614-7 du code monétaire et financier. Décret n° 2000-440 du 23 mai 2000 codifié aux articles D.614-4 à 6 du code monétaire et financier.	Examiner toute question relative au rôle, à la coordination et aux modalités d'intervention du secteur financier public, dans les domaines notamment du financement des activités d'intérêt général et du secteur non marchand.	30					
Haut conseil du secteur public.	Loi n° 82-155 du 11 février 1982 modifiée par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 (art. 53 I)	Suivre l'évolution du secteur public, sa gestion et ses activités et de faire toutes propositions utiles.	25		0	0		
Observatoire de la sécurité des cartes de paiement	Code monétaire et financier L141-4. Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ; Décret n° 2002-709 du 2 mai 2002.	Assurer le suivi des mesures de sécurisation entreprises par les émetteurs et les commerçants, l'établissement de statistiques de la fraude et une veille technologique en matière de cartes de paiement	35		3	3	3	
Observatoire d'équipement commercial d'Ile-de-France	Décret n° 93-306 du 9 mars 1993 (modifié) 4_5 ; Décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ; Arrêté du 4 mai 2001 relatif à l'observatoire d'équipement commercial d'Ile-de-France Article R 751-16 du Code de commerce	Analyser l'évolution de l'appareil commercial de la région d'Ile-de-France à partir des travaux des Observatoires départementaux d'Équipement Commercial (ODEC), et élaborer un schéma récapitulatif régional de développement commercial.						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Observatoire économique de l'achat public.	Articles 130, 131, 132 du code des marchés publics. Arrêté du 10 novembre 2005 pris en application de l'article 136 du code des marchés publics, modifié par les arrêté du 5 déc. 2006 et 12 mars 2007	Rassembler et analyser les données relatives aux aspects économiques de la commande publique. Assurer la concertation et l'échange d'informations avec les opérateurs économiques. Effectuer chaque année le recensement économique des marchés et accords cadres passés par les administrations et personnes publiques. Produire des données sur la part des PME dans les marchés publics. Animer et gérer les groupes d'études des marchés qui élaborent les guides, recommandations techniques destinés aux acheteurs publics. Environ 25 groupes et sous-groupes technico-économiques sont en activité, en parallèle.			n.a			
Observatoire national du commerce (ONC)	Décret n° 98-1071 du 27 novembre 1998 modifiant le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et certains établissement hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial	Examiner l'évolution des formes et modes de commerce, ainsi que celle du parc des équipements commerciaux. Analyser les décisions prises par la commission nationale et les commissions départementales d'équipement commercial. Étudier l'évolution de l'emploi dans le commerce. Dresser le bilan général des engagements sur l'emploi liés aux demandes d'autorisation d'exploitation des magasins de commerce de détail et des établissements hôteliers. Entreprendre toute action de coopération internationale dans ses domaines de compétence.	17		0	0	0	
Observatoires de l'emploi et des qualifications, régionaux, nationaux et internationaux	Article R335-30 du code de l'éducation (Décret 2002-617 du 26.04.2002)	Assister la Commission nationale de la certification professionnelle						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
8 Education nationale								
Comité de l'édition pour l'éducation nationale. CEPEN	Décret n° 2000-722 du 25 juillet 2000.	Rendre un avis sur les questions liées à l'édition publique et privée sur tous supports destinés au service public de l'éducation nationale. Formuler des propositions en ce qui concerne l'édition publique au sein de l'éducation nationale.	29		0	0		
Comité de suivi de la rénovation de la formation initiale et continue des maîtres	Arrêté du 30 avril 2002. NOR: MENS0201176A	Accompagner les mesures prises par le ministre de l'éducation nationale et expliquer leurs enjeux.			0	0		
Comité national de l'innovation pour la réussite scolaire.	Arrêté du 4 octobre 2000.	Formuler les orientations du Ministère de l'Éducation nationale en matière d'innovation. Identifier, impulser et évaluer les pratiques innovantes en vue d'améliorer la réussite scolaire. Mettre en place des moyens d'accompagnement répondant aux besoins des innovateurs de terrain, diffuser les pratiques innovantes.	41					
Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école.	Arrêté du 14 janvier 2002.	Formuler des recommandations et des propositions afin d'assurer le respect du principe de laïcité dans les écoles et les établissements d'enseignement publics placés sous l'autorité ou le contrôle du ministre de l'éducation nationale. Formuler des propositions sur la prise en compte, dans la formation initiale et continue des enseignants, des modalités de transmission des valeurs républicaines, au premier rang desquelles la laïcité, et des questions relatives à l'enseignement du fait religieux.	21		0	0		
Commissions professionnelles consultatives et comité interprofessionnel consultatif institués auprès du ministre chargé de l'éducation nationale	Décret n°2007-924 du 15 mai 2007	Rendre un avis et faire des propositions sur la définition des diplômes professionnels et technologiques relatifs aux professions des diverses branches d'activité, en précisant leurs référentiels d'activités professionnelles, leurs référentiels de certification et leurs règlements d'examen, qu'ils soient préparés par la voie de la formation initiale (scolaire ou apprentissage), par la voie de la formation continue ou présentés au titre de la validation des acquis de l'expérience ; Les besoins en diplômes professionnels et technologiques compte tenu de l'évolution des professions et de leur secteur d'activité ; La cohérence des diplômes professionnels et technologiques en prenant l'ensemble des certifications existantes. Elles peuvent également être saisies par le ministre chargé de l'éducation nationale de toute question générale ou particulière touchant à l'enseignement technologique et à la formation professionnelle.						
Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire.	Arrêté du 4 octobre 2000.	Formuler les orientations du ministère de l'éducation nationale en matière d'innovation. Identifier, impulser et évaluer des pratiques innovantes en vue d'améliorer la réussite scolaire. Mettre en place des moyens d'accompagnement répondant aux besoins des innovateurs du terrain. Remet au ministre de l'éducation nationale un rapport annuel sur ses travaux.	41					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil supérieur de l'éducation. CSE	Code de l'éducation art. L231-1 et suivants. (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée par la loi n° 91-1285 du 21 décembre 1991 et décret n° 90-468 du 7 juin 1990 modifié).	Rendre un avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation, sur les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité. Rendre un avis sur les questions intéressant les établissements.	97		9	11		
Conseil territorial de l'éducation nationale	Code de l'éducation (article L239-1 et articles D.239-1 à D.239-14	Examiner toute question intéressant les collectivités territoriales dans le domaine éducatif. Formuler toutes recommandations destinées à favoriser, en particulier, l'égalité des usagers devant le service public de l'éducation.	36			6		
Haut comité de suivi des concours. HCSC	Arrêté du 21 décembre 2001. NOR: MENP0203080A	Veiller à ce que les concours de recrutement des professeurs des premier et second degrés répondent pleinement aux besoins du système éducatif. Examiner régulièrement les modalités et les contenus des concours et de formuler les recommandations.	24					
Haut comité éducation-économie-emploi	Code de l'éducation art. D 237-1 0 d 237-8Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000.	Etablir une concertation permanente entre l'éducation nationale et ses partenaires économiques afin d'assurer une réflexion prospective sur les liens entre l'ensemble du système éducatif, l'économie et l'emploi et d'éclairer les prises de décisions.	41		7			
Observatoire national de la lecture. ONL	Arrêté du 3 avril 2001	Analyser les pratiques pédagogiques dans le domaine de l'apprentissage et du perfectionnement de la lecture, collecte et exploitation des données scientifiques disponibles en la matière. Formuler des propositions pour améliorer la formation initiale et continue des enseignants.	18		35			
Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur. ONSESES	Code de l'éducation art. D 239-25 à D 239-33 (anciennement décret n° 95-591 du 6 mai 1995 modifié. Décret n° 96-690 du 5 août 1996).	Étudier les conditions d'application des règles de sécurité, l'état de tous les établissements scolaires publics et privés des premier et second degrés, des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat et des établissements d'enseignement supérieur dépendant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture.	51		77	65		*Compétences conjointes avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.*
Observatoire national des langues vivantes étrangères	Arrêté du 13 janvier 1984.							

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
9 Enseignement supérieur et Recherche								
Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé	Arrêté du 21.10.03				4	2		
Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé	Art 54 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 et décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005	Rendre un avis, préalablement à la saisine de la CNIL, sur la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé.	15		14	12		*Compétences conjointes avec le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative*
Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales	Décret n° 2001-139 du 12 février 2001	Proposer les orientations de la politique publique de données pour la recherche en sciences humaines et sociales.	8		3	2		*Compétences conjointes du ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé de l'économie et de l'emploi*
Comité de suivi de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités	Article 51 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités	Evaluer l'application de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.			n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*
Comité stratégique du calcul intensif	Arrêté du 28 juin 2007	Conduire des études et des réflexions, formuler des propositions sur l'organisation et le renouvellement des équipements de calcul intensif.	22		n.a	n.a		
Commission consultative nationale des IUT et des IUP.	Décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984. Décret n° 94-1204 du 29 décembre 1994. Arrêté du 19 avril 1995.	Rendre un avis et faire des recommandations sur les questions d'intérêt général relatives aux IUT et aux IUP, notamment pour assurer la cohérence nationale et régionale entre les formations des instituts universitaires de technologie, les formations des instituts universitaires spécialisés.	37		4	7		
Commission d'évaluation des formations et diplôme de gestion.	Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001.	Evaluer les formations supérieures de commerce et de gestion, leur qualité, notamment celles revêtues du visa de l'État, et proposer au ministre en charge de l'enseignement supérieur la liste des diplômes conférant le grade de « Master ».	16					
Commission d'examen des conventions de revalorisation de la recherche	Décret n°2008-510 du 28 mai 2008	Rendre un avis sur les demandes d'approbation des conventions par lesquelles ces établissements confient à des personnes morales de droit privé les activités mentionnées à l'article L. 321-5 du code de la recherche.	7		n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*
Commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies	Décret n°2008-50 du 15 janvier 2008	Rendre un avis sur les demandes présentées par les structures candidates aux labels « centre de ressources technologiques », « cellule de diffusion technologique » et « plate-forme technologique » que le ministre lui transmet.			n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission nationale d'évaluation des maîtres	Décret 2007-643 du 30 avril 2007	Expertiser les plans de formation élaborés par les établissements dans le cadre de la politique contractuelle.	20		n.a	n.a		*Compétences conjointes avec le ministère de l'éducation nationale*
Commission sur l'attractivité des métiers du supérieur			15		n.a	n.a		
Commission sur l'évolution du métier d'enseignant					n.a	n.a		
Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI)	décret du 13 avril 2006	Étudier tous les sujets relatifs au métier et à la formation des ingénieurs, au développement de la recherche et à sa valorisation.	129		12	12		
Conférence des présidents d'universités. CPU	Code de l'éducation art. D 233-1 à D 233-6	Étudier toute question relative aux universités et EPSCP relevant de l'éducation nationale, présente des vœux et des projets au ministre. Rendre un avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre.	125		15	15		
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. CNESER	Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984. Code de l'éducation art. n° D 232-1 à 232-22 (anciennement décret n° 89-1 du 2 janvier 1989.	Rendre un avis sur les missions confiées aux établissements publics scientifiques, culturels et professionnels. Rendre un avis en matière disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants ou usagers de l'enseignement supérieur.	61		18	17		
Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants	Arrêté du 9 octobre 2003 NOR: MENC0302151A							
Conseil supérieur de la recherche et de la technologie	Article 10 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 et décret n °82-1012 du 30 novembre 1982 modifié	Rendre un avis sur tous les grands choix de la politique scientifique et technologique du gouvernement ; Assurer la concertation entre les acteurs de la recherche et la société.	40		56	56		
Observatoire des métiers et des compétences	Arrêté du 22.12.1998 NOR: MENA9803060A. (modifié). Intitulé modifié par arrêté du 30 octobre 2003.NOR: MENA0302378A	Veiller en permanence à la pertinence et à l'actualisation du référentiel d'emplois et de qualifications correspondant aux besoins des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements publics scientifiques et technologiques en ingénieurs et en personnels techniques et administratifs.	27		1	0		
Observatoire national de la vie étudiante	Code de l'éducation L 811-3	Rassembler des informations et effectuer des études concernant les conditions de vie matérielle, sociale et culturelle des étudiants.						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
10 Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire								
Comité interministériel à l'intégration	Décret n° 89-881 du 6 décembre 1989 modifié par le décret n°2003-84 du 30 janvier 2003.	Coordonner la politique du gouvernement l'intégration des résidents étrangers.			0	1	0	
comité interministériel de contrôle de l'immigration	Décret n°2005-544 du 26 mai 2005 modifié	Le comité fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de contrôle des flux migratoires et adopte chaque année le rapport au Parlement sur les orientations de la politique gouvernementale en matière d'immigration.			2	2	1	
Commission nationale de l'admission exceptionnelle au séjour	Décret n°2006-1286 du 20 octobre 2006 -Arrêté du 12 décembre 2007	Critères de l'admission exceptionnelle au séjour - avis sur les recours hiérarchiques contre un refus d'admission.	11				2	
Commission nationale des compétences et des talents	Articles L 315-4 et R. 315-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Loi du 24 juillet 2006)	Déterminer la nature et l'importance relative des critères d'évaluation, d'une part, du projet de l'étranger qui sollicite la délivrance de la carte de séjour "compétences et talents", compte tenu notamment de sa localisation, du secteur d'activité en cause, des créations d'emplois envisagées et, d'autre part, de son aptitude à le réaliser, compte tenu notamment de son niveau d'études, de ses qualifications ou de son expérience professionnelles et, le cas échéant, des investissements prévus.	17		n.a	n.a	1	
Conseil national pour l'intégration des populations immigrées. CNIPI	Décret n° 93-290 du 5 mars 1993 instituant un conseil national pour l'intégration des populations immigrées modifié par le décret n° 96-240 du 19 mars 1996.	Rendre un avis sur les questions posées par l'accueil et l'intégration des populations immigrées, notamment celles relatives aux conditions de vie, à l'habitat, au travail, à l'emploi, à l'éducation, à la formation et aux actions sociales et culturelles. Formuler des propositions sur ces questions.	60	0 €	0	0	0	
Haut conseil à l'intégration. HCI	Décret n°89-912 du 19 décembre 1989	Rendre un avis et faire toute proposition utile à la demande du Premier ministre ou du comité interministériel à l'intégration sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère.	16	39 905 €				
Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées. CILPI	Arrêté du 9 juin 1998	Formuler toutes propositions et coordonner les actions relatives au logement de populations immigrées et de leurs familles, notamment la réhabilitation des foyers de travailleurs migrants.	6		4	4	4	*Compétences conjointes avec les ministères de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministère du logement et de la ville*

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
11 Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales								
Comité des finances locales. CFL	Art. L 1211-1 du code général des collectivités territoriales.	Répartir la DGF, le produit des amendes de police et la DSI. Rendre un avis sur les textes à caractère financier concernant les collectivités locales (obligatoire pour les décrets). Etablir un rapport au gouvernement.	43		7	6	4	
Comité d'étude et de classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie (C.E.C.M.I.)	article R 121-6 du CCH	Définir la classification en différentes catégories des matériaux et éléments de construction en fonction de leur comportement en cas d'incendie. Fixer les conditions nécessaires à cette classification.	13	0 €	7	4	5	
Comité directeur et permanent du fonds pour l’emploi dans les DOM. FEDOM	Décret n°95-984 du 25 août 1995 relatif à l’organisation et à la gestion du Fonds pour l’emploi dans les DOM et la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon : modifiées par Décrets n° 97-1255 du 29/12/1997, Décret n° 2004-93 du 27/01/2004, Décret n° 2004-230 du 16/03/2004, Décret n° 2004-481 du 27 mai 2004.	Répartir la dotation du FEDOM en fonction des types de solutions d’insertion envisagées.			1	0		
Comité pour la mémoire de l’esclavage	Article unique de la loi n°83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l’abolition de l’esclavage, modifié par la loi n°2001-434 du 21 mai 2001. Décret n°2004-11 du 5 janvier 2004 relatif au comité institué par la loi n°83-550 du 30 juin 1983.	Proposer la date de la commémoration annuelle de l’abolition de l’esclavage ainsi que des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de l’esclavage			4	4		
Commission centrale de sécurité (risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public)	article R 123-29 du CCH	Rendre un avis sur toutes les questions relatives à la protection contre l'incendie et la panique dans les établissements soumis aux chapitres II et III du titre II du livre Ier ainsi que sur toutes les questions que le ministre de l'intérieur soumet à son examen. Rendre un avis obligatoire sur les projets de modification du règlement de sécurité ainsi que dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article R. 123-15 du CCH.	45	175 €	13	11	11	
Commission chargée de vérifier l'aptitude des personnes nommées dans le corps des sous-préfets.	Décret n° 95-737 du 5 octobre 1995 ayant modifié l'article 9 du décret n° 64-260 du 14 mars 1964.	Vérifier l'aptitude des personnes nommées dans le corps des sous-préfets au titre de l'article 8 c de son statut.	6	8 500 €	2	2	2	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission commune de suivi (CSFPT / CSFPE) des transferts de personnels entre l'Etat et les collectivités territoriales	Art 113 de la loi du 13 août 2004					1	0	
Commission consultative des polices municipales	Décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000	Rendre un avis sur les dispositions statutaires relatives aux polices municipales.	24		2	2		
Commission consultative pour l'évaluation des charges. CCEC	Articles L.1211-4-1 et L.1614-3 du CGCT. Articles R.1211-19 à R.1211-26 du CGCT.	Rendre un avis sur les modalités d'évaluation des charges résultant de transferts de compétences, sur les réclamations éventuelles des collectivités bénéficiaires des transferts de compétences. faire le bilan annuel au Parlement de l'évolution des charges transférées aux collectivités locales.	22		10	9	5	
Commission consultative prévue au deuxième alinéa du 2 du III de l'article 217 undecies du code général des impôts	Deuxième alinéa du 2 du III de l'article 217 undecies du code général des impôts dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi de programme pour l'outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003	Rendre un avis motivé au ministre chargé du budget sur le respect des conditions d'agrément.			3	5		
Commission d'assimilation des diplômes européens. CADDE	Décret n° 94-743 du 30 août 1994.	Examiner les diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale.	7		5	4	3	*Supprimée dans l'année*
Commission de l'information et de la sécurité du conseil supérieur des sports de montagne	décret 83-144 du 16 octobre 1984 modifié (16 février 1999)	Rendre un avis sur les questions relatives à l'information, la prévention à la sécurité dans le domaine de la montagne.	57	0 €	2	2	2	*Compétences conjointes avec le ministère chargé des sports*
Commission interministérielle de coordination des investissements outre-mer	Décret n°70-1026 du 5 novembre 1970 pour les DOM et décret n°81-287 du 25 mars 1981 pour les TOM.	Coordonner et suivre les investissements (contrats de plan et conventions) réalisés outre-mer par les différents ministères.			2	2		
Commission nationale d'action sociale. CNAS	Arrêté du 6 mai 1991 modifié par l'arrêté du 26 juillet 1993	Rendre un avis sur les questions relatives à l'élaboration de la politique sociale et au choix des moyens d'action.	50	323 €	2	1	5	
Commission nationale d'appel de reconnaissance de l'expérience professionnelle	Décret 2002-348 du 13 mars 2002	Examiner les demandes en appel contre les décisions rendues par les commissions compétentes pour la reconnaissance de l'expérience professionnelle dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire par la loi n°2001-3 du 3 janvier 2001.	4	75 €	14	6	0	
Commission nationale de conciliation	Article 104-IV de la loi LRL	Rendre un avis motivé sur la liste des services transférés mis à disposition par arrêté interministériel.	16		2	3	1	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission nationale de conciliation	Décret n° 2007-1553 du 31 octobre 2007	Emettre un avis motivé sur les projets d'arrêtés interministériels établissant la liste des services ou parties de services mis à disposition des collectivités territoriales.	13		n.a	n.a		
Commission nationale de contrôle des centres de rétention ou "zones d'attente"	article 54 loi 2003-1119 du 26/11/2003							*Supprimée dans l'année*
Commission nationale de la vidéosurveillance	Décret n° 2007-916 du 15 mai 2007	Rendre un avis au ministre de l'intérieur sur les évolutions techniques et les principes d'emploi des systèmes concourant à la vidéosurveillance ou sur toute autre question relative à ce sujet.						
Commission supérieure des jeux	décret du 6 novembre 1934	Rendre un avis sur les demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation de jeux et d'extension de jeux dans les casinos et les cercles.	20		6	7	7	
Commission technique consultative sur les demandes d'agrément des dispositifs de nouvelles technologies et de transports de fonds	décret n° 2000-376 du 28 avril 2000	Rendre un avis sur les demandes d'agrément des dispositifs garantissant que les fonds transportés pourront être détruits ou rendus impropres à leur destination.	6	0 €	4	5	4	*Compétences conjointes avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministère de la défense*
Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS)	Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile Décret n° 2004-1156 du 29 octobre 2004	Rendre un avis sur les projets de loi d'acte réglementaire relatifs aux missions, à l'organisation, au fonctionnement ou au financement des services départementaux d'incendie et de secours.	35	1 600 €	5	3	5	
Conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge de Guyane	Article 2 de la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer	Rendre un avis sur tout projet ou proposition de délibération du conseil régional ou du conseil général emportant des conséquences sur l'environnement, le cadre de vie ou intéressant les activités culturelles des populations amérindiennes et bushinenge.						
Conseil consultatif des terres australes et antarctiques françaises.	Loi n°55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises Décret n°56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises	Assister l'administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises.			2	2		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil de l'équipement et de la logistique	Décret n° 96-828 du 19 septembre 1996 relatif à la répartition des attributions et à l'organisation de la coopération entre la police nationale et la gendarmerie nationale	Rendre un avis et faire des propositions en matière de coordination des recherches sur les équipements.						
Conseil national de la formation des élus locaux. CNFEL	Décret n° 92-1206 du 18 novembre 1992.	Définir les orientations générales de la formation des élus locaux.	24		5	5	6	
Conseil national des opérations funéraires CNOF	Décret n° 93-905 du 13 juillet 1993.	Examiner le cadre législatif et réglementaire du domaine funéraire.	57		4	2	1	
Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	Décret 84-346 du 10 mai 1984	Rendre un avis sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.	40		61	27	10	
Conseil supérieur de la police scientifique et technique	Décret n° 92-294 du 25 mars 1992	Proposer un schéma directeur définissant les orientations de la police technique et scientifique et veiller à la cohérence de l'application de la politique mise en œuvre par les services.						
Observatoire de la fonction publique de Saint-Pierre-et-Miquelon	Loi 2000-1207 du 13.12.2000	Dresser la cartographie précise de la composition par sexe et par fonction, service par service, de la fonction publique dans la collectivité territoriale et veiller à la mise en place des formations des agents locaux aux différents postes de responsabilité dans toutes les catégories ainsi que les informations, la promotion indispensable et l'organisation des concours pour permettre l'accès des jeunes diplômés à la fonction publique.			0	1		
Observatoire des finances locales	Code général des CT L 12-11-4	Exercer certaines compétences du comité des finances locales.	53		1	1	1	
Observatoire des prix et revenus de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion	Loi 2000-1207 du 13.12.2000							
Observatoire du bruit à Paris		Dresser un état des lieux du bruit et un bilan des nuisances sonores à Paris ainsi que leur évolution prévisible. Mise au point d'un Système d'Information Géographique (SIG), adapté aux spécificités du tissu urbain dense des grandes agglomérations.						
observatoire interministériel des politiques territoriales	Convention entre la DGUHC, DATAR, DGCL et DIV							
Observatoire national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers	Arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires	Suivre et évaluer les emplois, les activités et les formations des sapeurs-pompiers.	20	600 €	n.a	1		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Observatoire national du secourisme	Décret 97-48 du 20 janvier 1997	Evaluer la mise en œuvre des actions conduites en matière de secourisme ; proposer aux pouvoirs publics toutes mesures propres à développer ou à promouvoir le secourisme ; donner son avis sur toute question relative au secourisme dont il est saisi.	100		40	40	55	
Observatoire national du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	Décret 96-772 du 4.09.1996	Apprécier la situation du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers à partir des informations transmises notamment par les observatoires départementaux ; évaluer les incidences des dispositions législatives et réglementaires relatives au volontariat.			0	0	0	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
12 Justice								
Comité de gouvernance des systèmes d'information du ministère de la justice	Arrêté du 22 janvier 2008 abrogeant celui du 5 juin 1996.	Le comité de gouvernance des systèmes d'information du ministère de la justice assiste le secrétaire général dans la définition de la stratégie et la conduite de la politique informatique du ministère, prépare le schéma directeur de l'informatique, valide un programme d'actions visant à assurer la coordination du développement de l'informatique et la mise en commun d'expériences.	35		n.a	n.a	n.a	*Créé dans l'année*
Comité de liaison TRACFIN.	Loi du 15 mai 2001 et décret n° 2002-770 du 3 mai 2002.	Assurer une meilleure information réciproque des professions astreintes aux obligations anti-blanchiment et des services de l'Etat et des autorités de contrôle concernées, faire des propositions sur les améliorations à apporter au dispositif national anti-blanchiment.	33		0	0	0	
Comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral	Art D.348-2 à D.348-4 du CPP	Examiner les questions d'ordre général se rapportant à la protection, à l'amélioration de la santé des détenus et à l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Mettre en œuvre les orientations fixées dans le domaine de la prévention de l'organisation des soins et de l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Etablir une concertation à l'échelon national entre les services des ministères compétents chargés de promouvoir l'amélioration des soins prodigués aux détenus. Participer à l'évaluation du dispositif de soin en milieu pénitentiaire.	12		0	0	2	
Commission chargée d'agréer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires.	Article premier du décret° 97-109 du 6 février 1997.	Décider des agréments habilitant des personnes physiques ou morales justifiant d'une inscription préalable sur les listes d'experts judiciaires à réaliser des missions judiciaires d'analyses d'identification recourant à la technique des empreintes génétiques.	11		7	6	8	
Commission chargée de l'application du programme d'Action Gouvernementale sur la société de l'information. PAGSI		Élaborer les projets gouvernementaux sur la société de l'information.						
Commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.	Article 3 de la loi du 16 juillet 1949.	Donner un avis au ministre de l'intérieur sur d'éventuelles interdictions qui pourraient être faites soit en matière de presse enfantine soit en matière de presse à caractère violent ou pornographique.	30		5	4	2	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission chargée de proposer le montant des indemnités pouvant être dues suite des modifications de ressorts prévues à l'article R 743-158 du code de commerce entre greffiers de tribunaux de commerce.	Article R 743-169 du code de commerce	Proposer le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par suite des modifications de ressorts prévues à l'article R 743-158 du code de commerce entre greffiers de tribunaux de commerce à défaut d'accord entre les parties. Formuler des propositions sur les indemnités pouvant être dues à la suite des modifications des ressorts des tribunaux de commerce par les greffiers des tribunaux de commerce.	3				0	
Commission chargée de proposer le montant et la répartition des indemnités prévues à l'article 12-9 du décret du 19 décembre 1945.	Art. 12.11 du décret n° 45-0118 du 19 décembre 1945 susvisé.	Proposer le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par un avoué nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré et celles pouvant être dues à l'ancien titulaire d'un office d'avoué.					0	
Commission consultative des archives audiovisuelles de la justice	Code du patrimoine. Loi n°85-699 du 11 juillet 1985	Donne son avis sur l'opportunité d'enregistrer les audiences de procès en vue de constituer des archives audiovisuelles de la Justice			0	0	0	
Commission consultative sur les taux de prêts d'argent (Commission de l'usure)	Loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 composition fixée par arrêté du 8 août 1967 modifié par arrêté du 29 mai 1968.	Rendre un avis sur le taux effectif moyen que sur le taux effectif global dans une espèce considérée où le délit d'usure, saisie par les autorités judiciaires compétentes en tout état de la procédure d'enquêté préliminaire, d'instruction ou de jugement.	9		3	3		
Commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique. COMIRCE	Arrêté du 5 juin 1996 abrogeant celui du 21 septembre 1994.	Assister le Garde des Sceaux dans la conduite de la politique applicable aux systèmes d'information ; proposer un programme annuel visant à assurer, pour tous les domaines relevant de la compétence du ministère de la justice, la coordination du développement de l'informatique ; préparer le schéma national directeur de l'informatique du ministère, d'établir un bilan annuel d'exécution de ce schéma, procéder éventuellement à son actualisation et/ou sa révision ; assurer la veille technologique. Correspondante de la CNIL pour l'ensemble du ministère et participe au développement d'une culture technologique au sein des services, particulièrement à l'occasion d'actions en faveur du tribunal du futur.					0	*Supprimée dans l'année*
Commission de présentation aux offices de notaires en Alsace-Moselle.	Art. 118 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973	Formuler des propositions pour les nominations aux offices de notaire dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.	6					
Commission de proposition aux offices de greffier de tribunal de commerce créé à la suite de la création d'un tribunal de commerce.	R 742-18 du code de commerce	Formuler au Garde des Sceaux des propositions pour la nomination aux offices créés de greffier de tribunal de commerce.	6				0	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission de proposition aux offices vacants d'avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.	Art. 25 et s. du décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991	Formuler des propositions au Garde des Sceaux pour les nominations aux offices vacants d'avocats au conseil d'État et à la Cour de cassation.	4					
Commission de suivi de la détention provisoire. CSDP	Loi n° 2000-516 du 15 juin 2000, article 72.	Réunir les données juridiques, statistiques et pénitentiaires concernant la détention provisoire, en France et à l'étranger (publication d'un rapport annuel comprenant notamment une synthèse des décisions en matière de réparation des détentions provisoires).	7		12	12	12	
Commission des archives de la justice	Arrêté du 1er février 2000	Donne son avis sur les orientations de la politique des archives du Ministère de la Justice.		2 000 €	4	3	3	
Commission dite "de localisation des offices de notaires". CLON	Art. 2 du décret n° 71-942 du 26 novembre 1971 (modifié en dernier lieu par le décret n°2005-311 du 25 mars 2005).	Donner son avis ou émettre des recommandations sur la localisation des offices de notaires, donner un avis sur le montant des indemnités de suppression d'offices.	8				6	
Commission dite "de localisation des offices d'huissiers de justice". CLHUJ	Articles 37 et suivants du décret du 14 août 1975 modifié par les décrets n°2005-311 du 25 mars 2005 et n°2007-1397 du 27 septembre 2007.	Donner son avis ou émettre des recommandations sur la localisation des offices d'huissiers de justice, donner un avis sur le montant des indemnités de suppression d'offices	8				5	
Commission instituée par l'article 12-3 du décret du 19 décembre 1945.	Art. 12.3 du décret n° 45-0118 du 19 décembre 1945	Formuler des propositions au garde des Sceaux pour la nomination aux offices d'avoués vacants ou créés.					0	
Commission instituée par l'article 2.1 de l'ordonnance du 26 juin 1816.	Art. 2.1 de l'ordonnance du 26 juin 1816 qui établit, en exécution de la loi du 28 avril 1816, des commissaires priseurs.	Donner son avis sur le montant des indemnités pouvant être dues par le commissaire priseur nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré ou à l'ancien titulaire de l'office supprimé (art. 1.3 de l'ordonnance du 26 juin 1816).	5					
Commission instituée par l'article 27 du décret du 14 août 1975.	Art. 27, 30, 34 du décret° 75-770 du 14 août 1975	Formuler des propositions pour les nominations aux offices d'huissier de justice créés ou vacants.	5					
Commission instituée par l'article 27 du décret du 19 juin 1973.	Art. 27, 30 et 34 du décret n° 73-541 du 19 juin 1973	Faire des propositions au Garde des Sceaux pour les nominations aux offices de commissaires priseurs créés ou vacants.	4					
Commission instituée par l'article 50 du décret du 14 août 1975.	Article 50 du décret n° 75-770 du 14 août 1975 susvisé.	Formuler des propositions pour les nominations aux fonctions d'huissier de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.	5					
Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires.	L. 811-2 et L. 811-4 code de commerce	Inscrire les administrateurs judiciaires sur la liste nationale, les en retirer, accorder des dispenses relatives aux conditions d'inscription, siéger, en ce qui les concerne, comme chambre de discipline.	12		5	5	5	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission nationale d'inscription et de discipline des mandataires judiciaires	Article L 812-2 du code du commerce.	Inscrire les mandataires judiciaires sur la liste nationale, les en retirer, accorder des dispenses relatives aux conditions d'inscription, siéger, en ce qui les concerne, comme chambre de discipline.	12		8	7	7	
Commission relative à la compétence juridique de certaines professions non réglementées.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée en dernier lieu par la loi n° 97-308 du 7 avril 1997. Décret n° 97-875 du 24 septembre 1997.	Rendre un avis sur la compétence juridique appropriée de certaines professions non réglementées ou organismes mentionnés aux articles 60, 61 63, 64 et 65 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 pour l'exercice par celles-ci ou ceux-ci, à titre accessoire, de consultation juridique ou de rédaction d'actes sous seing privé.						
Commission relative à la copropriété	Arrêté du 4 août 1987.	Répertorier les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Rechercher les solutions propres à aplanir ces difficultés. Proposer aux pouvoirs publics les adaptations législatives et réglementaires qui s'avéreraient nécessaires.	11				13	
Conseil de la statistique et des études. CSE	Arrêté du 19 novembre 2004	Proposer au Garde des sceaux, ministre de la justice, la définition et l'actualisation d'une stratégie statistique du ministère de la justice, de nature à assurer la cohérence du dispositif statistique de production, de diffusion et d'utilisation des données collectées par l'ensemble des services relevant du Garde des Sceaux.	18		2	2	0	
Conseil national d'action sociale CNAS	arrêté du 15 juin 1976 modifié par arrêté du 13 décembre 2004	Définir et gérer la politique d'action sociale du ministère.	34		20	20	17	
Conseil National de l'Aide aux Victimes CNAV	Décret n° 99-706 du 3 août 1999	Coordonner l'action du gouvernement avec celle des institutions non gouvernementales en matière d'aide et d'assistance aux victimes d'infractions pénales. Formuler toute proposition pour l'élaboration d'une action concertée d'aide aux victimes, tendant à améliorer leur accueil, leur information, leur indemnisation et leur prise en charge. Est associé à l'évaluation des dispositifs mis en place, sur la base des évaluations effectuées à l'échelon départemental par les comités de pilotage, au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance.	28		1	1	0	
Conseil national de l'aide juridique. CNAJ	Art. 65 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.	Proposer aux pouvoirs publics toute mesure d'amélioration, et rassembler toute information sur le fonctionnement de l'aide juridictionnelle et de l'aide à l'accès au droit. Emettre un avis sur les projets de loi et de décret relatifs à l'aide juridictionnelle et aux aides à l'intervention de l'avocat.	26		5	2	5	
Conseil national du droit	Décret n°2008-420 du 29 avril 2008	Réfléchir et faire des propositions sur l'enseignement du droit, sur les relations entre les établissements qui dispensent cet enseignement et les institutions et professions concernées, sur la formation et l'emploi des juristes et sur les orientations et les modalités de la recherche juridique. Il peut être consulté sur les modalités d'accès aux professions judiciaires, juridiques et administratives. Il peut être saisi de toute question entrant dans son champ de compétence par les ministres de la justice et chargé de l'enseignement supérieur.	49		n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil supérieur de la médecine légale. CSML	Décret n° 94-1210 du 30 décembre 1994.	Assurer le suivi et l'évaluation, sous forme d'un rapport annuel, du schéma d'organisation de la médecine légale en France. Formuler, à son initiative ou sur la demande du garde des Sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la santé toute proposition en matière de médecine légale. Encourager, entreprendre et développer, à son initiative ou sur la demande du garde des Sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la santé tous travaux de recherche en matière de médecine légale. Recueillir auprès des personnels et des services intéressés les informations utiles relevant de son champ d'activité.	18		0	1	1	
Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.	Art. D.234 et suiv. du CPP.	Délibérer sur les questions relevant de la compétence de la direction de l'administration pénitentiaire et qui sont soumis à son examen par le ministre de la justice. Formuler des avis et établir des rapports soumis à l'agrément du ministre de la justice.	46		0	0	0	
Mission de recherche droit et justice (GIP).	Arrêté du 11 février 1994.	Définir, animer, évaluer et coordonner les programmes de recherche sur la justice. Identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité. Coordonner l'activité des organismes de recherche travaillant sur ce thème et suivre l'application des conventions passées avec ces derniers par le groupement. Favoriser les échanges entre les professionnels, les universitaires et les chercheurs sur différents thèmes de recherche. Tenir à jour une information permanente sur les différents programmes de recherche intéressant la justice et sur leur état d'avancement. Organiser la valorisation de la recherche notamment auprès des écoles et organismes de formation intéressant la justice. Développer la coopération internationale dans ce domaine.	15	784 000	7	7	7	
Observatoire des carrières de la justice		Étudier les évolutions des carrières au ministère de la Justice et formuler des propositions pour anticiper ces évolutions.	26				1	
Observatoire français des drogues et toxicomanie. OFDP	Arrêté interministériel du 5 mars 1993.	Recueillir, analyser, synthétiser et diffuser les données, recueillir, diffuser et valoriser les connaissances et analyses dans tous les champs disciplinaires intéressés par les drogues et la toxicomanie, expertiser et animer la recherche dans ce domaine.			4	4	4	
Observatoire national de la délinquance (OND)	Décret du 27/07/2004	Recueillir et exploiter les données statistiques relatives à la délinquance, communiquer les conclusions des analyses de la délinquance aux ministres intéressés, assurer la mise en cohérence des indicateurs, de la collecte et de l'analyse des données.	27		6	6	6	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
13 Logement et ville								
Comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable	Article 13 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale	Associer le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, les associations représentatives d'élus locaux et les associations et organisations œuvrant dans le domaine du logement ainsi que celles œuvrant dans le domaine de l'insertion.						
Comité interministériel pour le développement de l'offre de logements	Décret n°2005-1243 du 29 septembre 2005	Fixer les orientations de la politique gouvernementale en matière de développement de l'offre de logements. Il traite des différents aspects de cette politique, et en particulier de la politique de mobilisation de la ressource foncière.	10		n.a			
Commission des comptes du logement. CCL	Décret n° 92-237 du 11 mars 1992 et arrêté du 7 octobre 1998.	Déterminer le coût du service logement, le montant et le mode de financement des acquisitions et constructions de logements, publier les données relatives aux activités, évaluer l'état du parc de logement en France.	32		2			
Commission nationale de concertation entre bailleurs et locataires	Article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière	Faire des études, rendre des avis et faire des propositions en vue de contribuer à l'amélioration des rapports entre bailleurs et locataires.				13		
Conseil national de l'habitat	Décret n° 83-465 du 8 juin 1983 (article R 361-1 à 20 du code de la construction et de l'habitation	Rendre un avis sur le barème de l'aide personnalisée au logement, sur son actualisation annuelle et sur toute mesure relative aux modalités de son financement et de son versement. Proposer toute mesure destinée à développer l'accession à la propriété, à lutter contre les ségrégations sociales ou à réhabiliter l'habitat existant. Substitué au conseil national de l'aide personnalisée au logement et au conseil national de l'accession à la propriété.	74					
Conseil national des villes et du développement urbain. CNV	Décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988.	Faire toutes propositions sur les orientations et sur la mise en œuvre de la politique de la ville.						
Haut comité pour le logement des personnes défavorisées	Décret n°92-1339 du 22 décembre 1992 modifié	Fournir des propositions relatives au logement des personnes défavorisées.	14					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Observatoire national des zones urbaines sensibles	Loi 2003-710 du 01.08.2003	Mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans chacune des zones urbaines sensibles, de suivre la mise en œuvre des politiques publiques conduites en leur faveur, de mesurer les moyens spécifiques mis en œuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats mentionnés à l'annexe 1 de la présente loi. L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs lui communiquent les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret.						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
14 Premier ministre								
Comité d'action scientifique de la défense. CASD	Décret n° 2007-586 du 23 avril 2007 art. D1132-34 et s. du code de la défense.	Définir des objectifs prioritaires de recherche de défense.			0	0		
Comité des publications.	Décret n° 98-752 du 27 août 1998	Etudier les questions posées par l'édition et la diffusion des publications émanant des services et établissements publics administratifs de l'Etat. Tenir l'inventaire permanent de ces publications et veille à la rationalisation des modalités de leur édition ainsi qu'à leur bonne diffusion. Rendre un avis sur tout projet de publication émanant d'un service ou d'un établissement public administratif de l'Etat.	13		6	8	4	
Comité du service public de la diffusion du droit par l'internet.	Décret n° 2002-1064 du 7 août 2002.	Rendre un avis sur la désignation des sites exploités par les administrations de l'Etat qui participent à l'exécution du service public de la diffusion du droit par l'internet ; sur la décision d'accorder des licences de réutilisation des données mentionnées à l'article 1er et détenues par l'Etat ; Etre saisi de tout différend auquel donnerait lieu l'usage des licences mentionnées à l'article 4. Faire toutes propositions qui lui paraissent utiles en vue d'améliorer la qualité du service public de la diffusion du droit. Etablir un rapport annuel d'évaluation qui est remis au secrétaire général du Gouvernement et diffusé sur Légifrance. Donner son expertise aux administrations désireuses de procéder à la diffusion de données juridiques sur l'internet.	15		5	6	6	
Comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques. CICNR	Décret n° 2007-586 du 23 avril 2007 art. D1132-54 et D1132-68 du code de la défense.	Assurer la cohérence des mesures planifiées en cas d'événement nucléaire ou radiologique et proposer des mesures à prendre en cas de survenance d'un événement de ce type.	8	0 €	0	0	0	
Comité interministériel pour l'application de la convention interdisant les armes chimiques. CICIAC	Décret n° 98-36 du 16 janvier 1998.	Suivre l'application des dispositions de la convention sur l'interdiction des armes chimiques.	12		0	0		
Comité interministériel sur l'Europe. CIE	Décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005	Examiner les questions relatives à la participation de la France aux Communautés européennes et à l'Union européenne.			5	8	1	
Comité stratégique pour le numérique	Décret n° 2006-502 du 3 mai 2006	Coordonner et orienter les actions des pouvoirs publics menées en vue de la numérisation de la diffusion de la télévision, de l'arrêt de la diffusion hertzienne terrestre de la télévision en mode analogique et de la réutilisation des fréquences ainsi libérées.		330 000 €	0	3	7	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée et au secret des correspondances.	Article R226-2 du code pénal	Rendre un avis sur les projets d'arrêtés pris en application des articles R. 226-1 et R. 226-10. Formuler des propositions de modification de ces arrêtés. Rendre un avis sur les demandes d'autorisation présentées en application des articles R. 226-3 et R. 226-7.	8	0 €	6	6	6	
Commission des archives constitutionnelles de la Vème République.	Décret n°2002-581 du 25 avril 2002	Recenser et assurer, dans le respect de la loi du 3 janvier 1979, la publication des archives publiques et privées intéressant l'application de la Constitution du 4 octobre 1958. Recueillir des témoignages écrits et oraux et participer à des recherches et des travaux de nature historique.	33	259 555 €	5	1	4	
Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens. CICC-FS	Loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 (article 60) et décret n° 2008-548 du 11 juin 2008.	Veiller au respect par les autorités de gestion et de paiement, notamment les collectivités territoriales, les personnes physiques ou morales qui mettent en œuvre des opérations inscrites dans les programmes communautaires et les différentes administrations des obligations contractées par la France en matière de contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens et s'assure notamment de l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle mis en place.	12		9	6	6	
Commission interministérielle de coordination des instances de contrôle des transferts intéressants la défense et la sécurité	Décret n° 2007-586 du 23 avril 2007 art. D1132-43 et s. du code de la défense.	Coordonner l'action des instances de contrôle. Proposer des modifications des procédures en vigueur, informer le Premier ministre.	12		0	0		
Commission interministérielle de la politique immobilière. CIPI	Décret n° 92-604 du 1er juillet 1992.	La commission interministérielle de la politique immobilière de l'Etat, présidée par le Premier ministre ou son représentant, est un organe de consultation en matière immobilière (Art. 18. -du décret n°92-604). La commission, dont le secrétariat général est placé sous l'autorité du secrétariat général du gouvernement, assure la mise en œuvre du programme annuel d'investissement des cités administratives (circulaire du Premier ministre n° 5200/SG du 28 février 2007, relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).			11	11	6	
Commission Interministérielle des Matériels d'Imprimerie et de Reproduction CIMIR	Arrêté du Premier ministre en date du 9 avril 1981 instituant la C.I.M.I.R. (Journal Officiel du 12 avril 1981)	Cette commission est chargée de contrôler les créations, extensions et modernisations importantes des imprimeries administratives et de conseiller les services qui en assurent la gestion. Son avis conforme est requis pour tous projets de renouvellement, d'extension ou de création qui excèdent des normes minima qu'elle définit elle-même.						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information. CISSI	Décret n° 2001-694 du 31 juillet 2001	Assurer la concertation entre les départements ministériels sur les questions relatives à la sécurité des systèmes d'information qui se posent aux administrations. Harmoniser les conceptions, les méthodes et les programmes d'équipement des administrations de l'Etat en matière de sécurité des systèmes et de favoriser l'élaboration de solutions nouvelles.	20	0 €	3	1	0	
Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre. CIEEMG	Décret n° 55-965 du 16 juillet 1955.	Formuler un avis sur toutes les demandes d'exportation de matériels de guerre et assimilés.	12		11	11		
Commission nationale consultative des droits de l'homme. CNCDH	Loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 et le décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007.	La CNCDH est une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme (INDH), elle a un rôle de vigilance, de proposition, de suivi et de sensibilisation auprès du Gouvernement, du Parlement et des citoyens, sur tous les sujets touchant aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Ses missions s'exercent aussi bien en amont de l'action gouvernementale lors de l'élaboration des projets de loi, des politiques et programmes, qu'en aval pour vérifier l'effectivité du respect des droits de l'homme dans les pratiques. Agissant sur saisine du Premier ministre et des membres du Gouvernement ou par auto-saisine, elle rend publics ses avis et ses études. La CNCDH contribue également à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales et au suivi des recommandations émises par ces organes. Elle éclaire de ses avis les positions françaises dans les négociations multilatérales portant sur les droits de l'homme. Les travaux de la CNCDH prennent la forme d'avis, études ou rapports, qui concernent l'effectivité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, dans un souci d'universalité et d'indivisibilité.	108	487 500 €	220	200	189	
Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation. CIVS	Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 révisé le Décret 2001-530 du 20 juin 2001.	Rechercher, examiner et proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées, au vu des demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droits pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens subies.		2 879 910 €	9	13	13	
Commission prévue à l'article 90 de la loi du 21 décembre 1967.	Loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 et loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967.	Exprimer un avis sur le soutien financier apporté aux exportations des matériels aéronautiques militaires et civils.	4		1	2		
Commission supérieure de codification. CSC	Décret n° 89-647 du 12 septembre 1989 modifié.	Procéder à la programmation des travaux de codification, fixer et élaborer des codes en émettant des directives générales, susciter, animer et coordonner les groupes de travail chargé d'élaborer des codes en désignant un rapporteur particulier, mettre à jour les textes sur la diffusion du droit par l'Internet, consultation sur les projets de textes modifiant les codes.	20	358 500 €	22	12	15	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil d'analyse économique. CAE	Décret n° 97-766 du 22 juillet 1997	Eclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique. Rendre un avis sur les questions qui lui sont soumises par le Premier ministre. Préparer et publier des rapports et des notes d'orientation, qui mettent en perspective les grands débats de politique économique en France, en Europe et dans le monde et qui débouchent le plus souvent sur des propositions et des recommandations pour les politiques publiques.	36	735 395 €	9	10	12	
Conseil d'orientation des retraites. COR	La loi n°2003-775 du 21 août 2003 consacre et élargit le rôle du COR dans son article 6 (annexe n°2) et le décret n°2004-453 du 28 mai 2004 (annexe n°3) fixe sa composition et son organisation.	Décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long termes des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ; - Apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ; - Mener une réflexion prospective sur le financement des régimes de retraite et en suivre l'évolution ; Rendre un avis sur les évolutions de la durée d'assurance dans les régimes ; - Participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ; - Suivre l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes, dont les taux de remplacement. Formuler des orientations ou propositions de réforme. Remettre au Premier ministre, tous les deux ans au moins, un rapport communiqué au Parlement et rendu public.	39	1 554 500 €	6	11	11	
Conseil d'analyse de la société.	Décret n° 2004-666 du 8 juillet 2004	Eclairer les choix politiques du gouvernement, par l'analyse et la confrontation des points de vue, lorsque les décisions à prendre présentent des enjeux liés à des faits de société. Rendre un avis sur les questions qui lui sont soumises par le Premier ministre ainsi que celles dont il juge utile de se saisir.	31	87 500 €	15			
Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale. CERC	Décret n° 2000-302 du 7 avril 2000.	Contribuer à la connaissance des revenus, des inégalités sociales et des liens entre l'emploi, les revenus et la cohésion sociale. Établir un rapport de synthèse périodique portant sur les évolutions constatées dans le domaine de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale. Publier des rapports particuliers relatifs à des thèmes entrant dans son domaine de compétence.	9	1 085 500 €	5	5		
Conseil d'orientation pour l'emploi.	Décret n° 2005-326 du 7 avril 2005	Formuler un diagnostic sur les causes du chômage et établir un bilan du fonctionnement du marché du travail, ainsi que des perspectives à moyen et à long terme pour l'emploi ; évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation ; formuler des propositions afin de lever les obstacles de toute nature à la création d'emplois ; améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi et accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi. Etre saisi de toute question par le Premier ministre et par les ministres chargés du travail et de l'économie. Emettre des rapports et recommandations communiqués au Parlement et rendus publics.	51	802 130 €	2	11	5	
Conseil national de l'évaluation. CNE	Décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998.	Evaluer les politiques publiques conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs et proposer, chaque année, le programme d'évaluation de l'année suivante au Premier ministre.	14					*Supprimée dans l'année*

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Haut Conseil de la coopération internationale	Décret n°2002-1355 du 14 novembre 2002.	Rendre des avis afin de permettre une concertation régulière entre les différents acteurs de la coopération internationale pour le développement et de sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de cette coopération. Sur la base d'un programme de travail triennal arrêté par le Premier ministre, formuler des recommandations. Rendre un rapport public, organiser, en tant que de besoin, une conférence de la coopération internationale regroupant l'ensemble des acteurs publics et privés.	36					*Supprimé dans l'année*
Observatoire de la laïcité	Décret n° 2007-425 du 25 mars 2007	L'observatoire de la laïcité assiste le Gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité dans les services publics. A ce titre, il réunit les données, produit et fait produire les analyses, études et recherches permettant d'éclairer les pouvoirs publics sur la laïcité. Il peut saisir le Premier ministre de toute demande tendant à la réalisation d'études ou de recherches dans le domaine de la laïcité. Il peut proposer au Premier ministre toute mesure qui lui paraît permettre une meilleure mise en œuvre de ce principe, notamment pour assurer l'information des agents publics et des usagers des services publics. Il peut être consulté par le Premier ministre ou les ministres sur des projets de textes législatifs ou réglementaires.						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
15 Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative								
Académie nationale de médecine.	Décret n° 57-504 du 28/03/1957	Donner un avis sur les effets favorables des eaux minérales naturelles sur la santé.						
Comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique	Arrêté du 17 juin 1986	Enseigner les activités subaquatiques.	20	12 800 €	5	5	5	
Comité consultatif de santé mentale.	Arrêté du 3 février 1995.	Rendre un avis dans le domaine de santé mentale.	70					
Comité consultatif du suivi de la mise à disposition en officine des antirétroviraux								
Comité consultatif national paritaire	Décret n° 89-920 du 21 décembre 1989 modifié	Rendre un avis sur les sujets d'ordre général (temps de travail, élections..) des personnels de direction de la FPH (3 corps : 3 commissions).	20		3	3		
Comité de coordination de la formation médicale continue	L.4133-3 du CSP							
Comité de lutte contre la grippe	Décret n° 2008-733 du 25 juillet 2008	Apporter au ministre chargé de la santé une expertise sur l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour contrôler et réduire l'impact d'une épidémie de grippe ou d'une pandémie grippale.			n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*
Comité de pilotage "HOPSY"								
Comité de pilotage "Vieillissement et santé mentale"								
Comité de pilotage chlordécone	Lettre de mission du Premier ministre d'octobre 2007		23	0 €			10	
Comité de pilotage du programme national nutrition santé PNNS 2006-2010	Décret N° 2007-558 du 13 avril 2007 modifié	Donner un avis sur les orientations à développer en cohérence avec les objectifs du PNNS / Coordonner et évaluer la mise en œuvre de ce programme.	48	15 000 €	10	5	10	
Comité de sélection (pour les directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, émanation de la CAPN).CSTE	Décret n° 2001-1343 du 28 décembre 2001, art. 17.	Rendre un avis sur l'ensemble des candidatures présentées au titre du tour extérieur (intégration dans un corps de la fonction publique hospitalière de fonctionnaires issus d'autres corps ou des autres fonctions publiques).	4					
Comité de suivi du plan "Qualité de vie des patients atteints de maladies chroniques"			50					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité de suivi du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007	Arrêté du 29 mars 2005							*Supprimé dans l'année*
Comité de suivi du plan maladies rares	Arrêté du 11 octobre 2005		30					
Comité de suivi du programme d'actions sur le sommeil	Décret N° 2007-418 du 23 mars 2007							
Comité de suivi du programme de développement des soins palliatifs 2002-2005.	Arrêté du 24 décembre 2002.	Mettre en œuvre des mesures inscrites dans le programme tant pour les établissements que pour le domicile.	30					
Comité de suivi du programme de santé publique sur le diabète.	Arrêté du 29 avril 2002.	Faire des propositions pour développer une politique nutritionnelle, renforcer le dépistage, garantir à tous les diabétiques une offre de soins, améliorer l'organisation des soins et aider les diabétiques à être acteurs de leur santé.	14					
Comité des chartes d'engagement nutritionnel (dit "Comité Renaudin")	Lettre des ministres chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation du 25 avril 2007		28	6 000 €	n.a	n.a	4	
Comité économique des produits de santé. CEPS	Loi n° 96.452 du 28 mai 1996, loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 1999, article 32 modifiant L 162.173 du code de la sécurité sociale. Décret n° 2001-157 du 26 mars 2001.	Fixation du prix de médicaments et dispositifs médicaux et autres produits de santé. Régulation des dépenses de médicaments et des dispositifs.	34	1 520 000 €			70	
Comité interministériel de la jeunesse	Décret du 30 avril 1982	Proposer les mesures pour améliorer les conditions de vie des jeunes.			0	0		
comité national consultatif de labellisation des centres de référence de maladies rares	arrêté du 9 août 2004	D'examiner les dossiers de candidature de " centre de référence de maladies rares " ;De donner un avis au ministre chargé de la santé sur : - l'opportunité de la mise en place d'un centre labellisé, compte tenu des besoins de santé ; le respect par le centre candidat d'un cahier des charges ; la recevabilité des demandes faites par le centre candidat ; De donner un avis sur les rapports d'évaluation de fin de troisième et de cinquième année de fonctionnement des centres labellisés ; De donner un avis sur les demandes de renouvellement du label de centre de référence. Par ailleurs, le comité peut être saisi pour avis par le ministre chargé de la santé pour toute question relative à l'organisation des soins en matière de maladies rares.	26					
Comité national de gériatrie clinique.	Arrêté du 31 octobre 2001.							

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe.	Arrêté du 17 mars 2006 portant création d'un comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe (NOR SANC0621980A)	Proposer la définition d'objectifs en matière d'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe ; veiller à effectuer, en lien avec la direction générale de la santé, une saisine de la Haute Autorité de Santé pour une élaboration des recommandations de bonnes pratiques pour les équipes d'intervention de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe ; veiller à l'évaluation des actions menées dans le domaine de l'urgence médico-psychologique, y compris en ce qui concerne les formations destinées aux personnels ; veiller à la cohérence de l'ensemble du dispositif de prise en charge de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe ; présenter un rapport annuel portant sur l'évaluation qualitative des actions menées, les modalités de fonctionnement et le niveau de coordination du dispositif de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe.	11					
Comité national de la sécurité sanitaire CNSS	Loi n° 2001 du 9 mai 2001.	Analyser les évènements susceptibles d'affecter la santé de la population, de confronter les informations disponibles et de s'assurer de la coordination des interventions des services de l'État des établissements publics placés sous sa tutelle.						
Comité national de l'eau	Décret N° 2007-833 du 11 mai 2007							
Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. CNOSS	Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991.Art. L 6121-7 et 6121-8 CSP (décret d'application n° 91-1410 du 31 décembre 1991), article R 712-30 à 40.	Rendre un avis sur les projets de décrets relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds pris en vertu de l'article L. 6123-1 ; sur les projets de décrets relatifs aux conditions techniques de fonctionnement pris en vertu de l'article L. 6124-1 ; sur les projets de schémas nationaux d'organisation sanitaire mentionnés à l'article L. 6121-4 ; sur les recours hiérarchiques formés auprès du ministre en application de l'article L.6122-10-1 ; sur les projets de décrets portant création d'établissements publics de santé nationaux. Rendre un avis (section sanitaire) sur toute question concernant l'organisation des soins.	34		7	10		
Comité national de lutte contre la fraude en matière de protection sociale	Article D 114-6 du code de la sécurité sociale / Décret du 28 février 2007	Coordonner les politiques et les actions de lutte contre la fraude ; centraliser et analyser les phénomènes de fraude, établir un rapport d'activité, formuler des avis et des propositions.	23			6		*Supprimé dans l'année*

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques	Arrêté du 29 mars 2002.	Apporter au ministre des éléments d'orientation et de décision sur la stratégie de la lutte contre l'antibiorésistance et sur la mise en œuvre du plan national pour préserver l'efficacité des antibiotiques. Etre sollicité sur la définition des objectifs de la politique antibiotique dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance ; Faire des propositions pour le renforcement des actions de recherche, de surveillance épidémiologique, de suivi, d'analyse et de maîtrise des consommations d'antibiotiques en médecine humaine, de formation et d'information des professionnels de santé, de communication à l'intention du public. Analyser l'état d'avancement des actions entreprises dans le cadre du plan national pour préserver l'efficacité des antibiotiques et proposer des mesures d'ajustement. Evaluer l'impact du plan national pour préserver l'efficacité des antibiotiques Etre sollicité pour participer aux réunions d'experts internationaux concernant les politiques mises en place pour préserver l'efficacité des antibiotiques. Veiller à l'articulation avec les actions menées en santé animale dans le cadre de la lutte contre les résistances bactériennes.	26		1			
Comité national d'élaboration du programme de lutte contre la tuberculose	Arrêté du 3 février 2006							*Supprimé dans l'année*
Comité national d'élaboration du programme de lutte contre la tuberculose	Arrêté du 31 janvier 2008	Eléments d'orientation et de décision sur la mise en œuvre et l'impact du programme de lutte contre la tuberculose en France.	30		n.a	n.a	n.a	*Créé dans l'année*
Comité national des registres.	Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au Comité national des registres NOR: SANP9503270A (modifié en 2000)	Définir la politique des registres en France. Donner un avis d'opportunité de fonctionner en vue de la qualité des registres, diffuser et valoriser l'information. Un registre est défini comme un recueil continu et exhaustif de données nominatives intéressant un ou plusieurs événements de santé dans une population géographiquement définie, à des fins de recherche et de santé publique, par une équipe ayant les compétences appropriées.						
Comité national technique de l'échographie de dépistage anténatal.	Arrêté du 30 avril 2002.	Rendre un avis ou faire des recommandations sur les questions relevant de l'échographie de dépistage anténatal, en particulier sur la mise en place d'une politique d'assurance de qualité de l'échographie de dépistage et le développer.						
Comité nationale de santé publique	Loi N° 2004-806 du 8 août 2004 / Décret N° 2005-1202 du 22 septembre 2005	Coordonner l'action des différents départements ministériels en matière de sécurité sanitaire et de prévention.	17			2	4	
Comité professionnel national des transports sanitaires.	Arrêté du 24 février 1993 portant création du Comité professionnel national des transports sanitaires SANP9300584A	Examiner les questions relatives aux transports sanitaires terrestres et proposer des solutions aux problèmes d'organisation et d'exercice de la profession.	12					
Comité scientifique du site "Intervention précoce, soutien à la parentalité"	arrêté du 6 mai 2008	Valider les documents destinés aux professionnels (santé, petite enfance, y compris intervenants associatifs concernés) avant leur mise en ligne.	14		n.a	n.a	n.a	*Créé dans l'année*

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité technique du plomb.	Arrêté du 23 janvier 2003 modifié	Bâtir un programme national de réduction des risques d'intoxication par le plomb dont la finalité est de diminuer l'exposition au plomb de la population, de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de ce programme et de proposer des avis.	25	1 605 €			5	
Comité technique national des infections nosocomiales et des infections liées aux soins	décret N° 2006-1676 du 22 décembre 2006 / Arrêté du 1er octobre 2007	Fournir une expertise en matière d'évaluation et de gestion du risque infectieux chez l'homme en milieu de soin, élaborer des avis ou recommandations relatifs à la prévention du risque infectieux en milieu de soin et aux bonnes pratiques d'hygiène, examiner toute question d'ordre scientifique ou technique relative au risque infectieux chez l'homme en milieu de soin.	34		4			
Commission addictions	Arrêté du 26/10/06, JO du 4 novembre 2006	Elle a pour mission l'évaluation et l'amélioration des réponses aux besoins de prise en charge et d'accompagnement des personnes dans le champ des pratiques addictives.	41	10 000 €				
Commission chargée de donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie.	Articles L4241-6 et L.4241-7 du code de santé publique	Donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet, sur les questions relatives à la formation et à l'exercice des préparateurs en pharmacie et sur les autorisations d'exercice des ressortissants communautaires.						
Commission consultative des arts martiaux	Article 17-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1894 modifiée.	Rendre un avis sur les questions techniques, déontologiques, administratives et de sécurité portant sur les arts martiaux.	22		2	1	1	
Commission consultative relative aux régimes de sécurité sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses.	Article L382-15 et 19 du code de la sécurité sociale	Rendre un avis sur les problèmes d'affiliation rencontrés par la Caisse des cultes concernant les ministres du Culte.	14	70 €	0	0	0	*Compétences conjointes avec le ministère de l'intérieur et le ministère chargé des comptes publics*
Commission d'homologation des éthylotests à l'air expiré.	Arrêté du 21 mars 1983 (JO du 2 avril 1983).Arrêté du 10 avril 1995 (JO du 22 avril 1995).	Donner un avis conforme sur les demandes d'homologation des éthylotests utilisés par les forces de l'ordre et donner un avis sur les problèmes posés par l'élaboration ou la modification des textes relatifs à l'homologation des éthylotests à l'air expiré.	6					
Commission d'admission des athlètes de haut niveau dans les écoles de masso-kinésithérapie et de pédicurie-podologie	Arrêté du 31 mars 1981 / Arrêté du 2 octobre 1991 modifié		7				1	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission d'autorisation d'exercice des chirurgiens dentistes à diplôme étranger.	Article L.4111-2 du CSP	Rendre un avis sur les demandes d'autorisations d'exercice de la chirurgie dentaire pour les personnes ne répondant pas aux conditions d'exercice en France.	18		0	0	8	
Commission d'autorisation d'exercice des médecins à diplômes étrangers.	Article L.4111-2 du CSP	Rendre un avis sur les demandes d'autorisations d'exercice de la médecine pour les personnes ne répondant pas aux conditions d'exercice en France.	22		0	0	55	
Commission d'autorisation d'exercice des ressortissants d'un Etat membre de la CE titulaires d'un diplôme, titre ou certificat délivré par un Etat tiers et reconnu par un Etat membre	Décret N° 2005-976 du 10 août 2005							
Commission d'autorisation d'exercice des sages femmes à diplôme étranger.	Article L.4111-2 du CSP	Rendre un avis sur les demandes d'autorisations d'exercice de la profession de sages-femmes pour les personnes ne répondant pas aux conditions d'exercice en France.	18		0	0	8	
Commission de contrôle de qualité des analyses de biologie médicale.	Articles L6211-4 à -9, L6212-5, L6213-5, L6221-2, -9 et 12. (anc. L 761) du code de la santé publique. Décret n° 94-1049 du 2 décembre 1994 (JO du 8 décembre 1994).Arrêté du 27 avril 1995.	Rendre un avis sur les dérogations à l'interdiction du cumul d'activités qui peuvent être accordées. Émettre un avis sur les problèmes scientifiques, techniques, administratifs et financiers que pose l'organisation du contrôle et notamment : sur les modalités de mise en œuvre du contrôle ; sur l'exploitation des résultats globaux des contrôles.	38					
Commission de garantie des retraites	Décret N° 2007-1219 du 10 août 2007				n.a	n.a	n.a	*Créé dans l'année*
Commission de suivi et des propositions de la convention AERAS	Convention signée par l'Etat le 6 juillet 2006, article L 1141-2 et suivants du code de la santé publique	Elle veille au bon fonctionnement des stipulations de la Convention, elle évalue les engagements pris par les parties signataires et formule des propositions. Elle élabore un rapport d'activité au Parlement et au Gouvernement.	23			4		
Commission des comptes de la sécurité sociale. CCSS	Décret n° 79-237 du 22 mars 1979.Décret n° 87-441 du 23 juin 1987.	Analyser les comptes des régimes de sécurité sociale à travers un rapport, communiqué au Parlement.	67	18 010 €	2	2	2	*Compétences conjointes avec le ministère chargé des comptes publics*
Commission d'évaluation de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles	Article L. 176-2 du code de la sécurité sociale	Evaluer tous les 3 ans le coût réel pour l'assurance maladie de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.	12		8	0		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission d'évaluation du programme expérimental sur le dépistage néonatal de la surdité		Commission chargée de l'évaluation du programme expérimental de dépistage systématique de la surdité congénitale en maternité, avec pour missions de rédiger le cahier des charges de cette évaluation et d'examiner les travaux intermédiaires et le rapport final de l'évaluation.						
Commission d'indemnisation des victimes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob iatrogène consécutive à un traitement par hormone de croissance	Décision interministérielle du 7 octobre 1993.	Donner un avis sur la réalité et l'imputabilité de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) et proposer une indemnisation. Evaluer les préjudices des victimes du nouveau variant de la MCJ et de leurs proches.	5	0 €	2	2	1	
Commission interministérielle d'harmonisation des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation.	Décret n° 88-715 du 9 mai 1988.	Donner un avis sur les modalités des programmes d'inter-comparaisons en vue de garantir la qualité des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation, donner un avis sur la délivrance du certificat de qualification.						
Commission nationale chargée de l'agrément de services formateurs pour l'internat en odontologie et de la répartition des postes dans les services.	Décret n° 94-735 du 19 août 1994.Arrêté du 21 novembre 1994.	Agréer les services formateurs.	12		1	1	1	
Commission nationale compétente pour les nominations aux fonctions de chef de service ou de département de psychiatrie.	Article L. 6146-3 2ème alinéa et R. 714-21-15 et suivants du CSP.	Rendre un avis sur la nomination des chefs de service des PH de psychiatrie.	13					
Commission nationale d'agrément	Décret n° 2002-570 du 27 avril 2002	Rendre un avis sur les demandes d'agrément nationales émises par les associations, fédérations ou unions d'associations.	12		9	10		
Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	Art, L, 1114-1 du Code de la Santé publique. Décret n° 2005-300 du 31 mars 2005.	Rendre un avis (conforme) sur les demandes d'agrément nationales et régionales des associations d'usagers du système de santé, pour que les associations, puissent après une période transitoire, siéger dans les instances hospitalières ou de santé publique.	14	2 737 €	nc	12	15	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie	Décret n° 2005-437 du 25 mars 2007	Rendre un avis sur les demandes d'agréments émises par des établissements de formation en ostéopathie.	9				8	
Commission nationale de la naissance	Arrêté du 11 juillet 2005							
Commission nationale de l'activité libérale.	Article L.6154-5 du code de santé publique	Rendre un avis sur les recours hiérarchiques.	12		1	1	1	
Commission nationale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport	Arrêté du 2 octobre 2000	Définir des orientations et objectifs dans le domaine de la prévention de la violence dans le sport.	26		0	0	0	
Commission nationale de sécurité des enceintes sportives	Décret n° 93-711 du 27 mars 1993.	Contrôler l'homologation des enceintes sportives.	13		1	1	2	
Commission nationale de toxicovigilance.	Décret n° 99-841 du 28 septembre 1999	Surveiller les effets toxiques pour l'homme d'un produit, d'une substance ou d'une pollution aux fins de mener des actions d'alerte, de prévention, de formation (Art. R 145-5-3 du code de la santé publique).			0	0	0	
Commission nationale des accidents médicaux. CNAM	Art. L 1142-10 du code de la santé publique. Décret n° 2002-656 du 29 avril 2002.	Etablir la liste nationale des experts en accidents médicaux prévue par l'article L 1142-10 du CSP, évaluer les conditions de réalisation des expertises diligentées par les commissions régionales.	25	20 000 €	12	12	12	
Commission nationale des épithésistes	Art. D. 4364-11-1 du code de la santé publique. Décret n°2007-245 du 23 février 2007 relatif aux professions de prothésistes-orthésistes, arrêté du 23 février 2007	Rendre un avis sur les professionnels déjà en exercice n'ayant pas le diplôme requis et sur les diplômés ressortissants communautaires.	6				0	
Commission nationale des équivalences	Décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 et arrêté du 16 janvier 1990.	Rendre un avis sur les admissions en équivalence de diplômes.	130	19 000 €	6	5	4	
commission nationale des formations aux soins d'urgence	Décret n° 2007-441 du 25 mars 2007 et arrêté du 29 mars 2007		12					
Commission nationale des ocularistes	Art. D. 4364-11-1 du code de la santé publique. Décret n°2007-245 du 23 février 2007 relatif aux professions de prothésistes-orthésistes, arrêté du 23 février 2007	Rendre un avis sur les professionnels déjà en exercice n'ayant pas le diplôme requis et sur les diplômés ressortissants communautaires.	6				0	
Commission nationale des opticiens-lunetiers.	Articles L4362-6, Article R4362-3 du code de la santé publique. Arrêté du 16 novembre 1987.	Rendre un avis sur les titres présentés par les personnes ne remplissant pas les conditions réglementaires pour exercer (dispositif transitoire).						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission nationale des orthopédistes-orthésistes	Art. D. 4364-11-1 du code de la santé publique. Décret n°2007-245 du 23 février 2007 relatif aux professions de prothésistes-orthésistes, arrêté du 23 février 2007	Rendre un avis sur les professionnels déjà en exercice n'ayant pas le diplôme requis et sur les diplômés ressortissants communautaires.	6				0	
Commission nationale des orthoprothésistes	Art. D. 4364-11-1 du code de la santé publique. Décret n°2007-245 du 23 février 2007 relatif aux professions de prothésistes-orthésistes, arrêté du 23 février 2007	Rendre un avis sur les professionnels déjà en exercice n'ayant pas le diplôme requis et sur les diplômés ressortissants communautaires.	6				0	
Commission nationale des podo-orthésistes	Art. D. 4364-11-1 du code de la santé publique. Décret n°2007-245 du 23 février 2007 relatif aux professions de prothésistes-orthésistes, arrêté du 23 février 2007	Rendre un avis sur les professionnels déjà en exercice n'ayant pas le diplôme requis et sur les diplômés ressortissants communautaires.	6				0	
Commission nationale d'habilitation BAFA/BAFD. Créée au sein du CNEPJ	Décret n° 2002-570 du 27 avril 2002.Arrêté du 28 septembre 2001.	Rendre un avis sur les demandes d'habilitation BAFA/BAFD présentées par les organisations à vocation nationale et par les organismes à vocation régionale (Composante du CNEPJ).	12	1 000 €	2	2	2	
Commission nationale du dispositif de vigilance relatif à l'assistance médicale à la procréation	Code de la santé publique, article D. 2142-13	Rendre un avis sur le bilan des informations recueillies dans le cadre de ce dispositif ; proposer la réalisation d'enquêtes et d'études et d'en évaluer les résultats ; rendre un avis sur les mesures prises ou à prendre afin d'éviter que les incidents ou effets indésirables se reproduisent ; adopter le rapport annuel du dispositif de vigilance relatif à l'assistance médicale à la procréation ; traiter toute question relative à la mise en œuvre du dispositif.	19		n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année*
Commission nationale du secourisme	Arrêté interministériel du 27 ou 28 février 1993, signé de la santé et de l'intérieur							
Commission nationale du sport de haut niveau CNSHN	art L.221-1 du code du sport et décret n°2002-707 du 29 avril 2002	Déterminer les critères d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, rendre un avis sur les listes de sportifs, déterminer les critères de sélection aux compétitions organisées sous la responsabilité du Comité international olympique.	36		0	1	5	
Commission nationale permanente de la biologie médicale.	L. 6221-1 et suiv. du code de la santé publique. Décret n° 75-1024 du 5 novembre 1975 modifié par les décrets n° 96-787 du 10 septembre 1996 et n° 2001-302 du 4 avril 2001.	Donner l'autorisation d'exercice pour les directeurs de laboratoire.	60				4	
Commission permanente du sport en entreprise	Arrêté du 29 avril 2002. portant création de la commission permanente du sport en entreprise	Rendre un avis à la demande du ministre des sports ou du CNAPS sur toutes les questions relatives aux activités physiques et sportives dans le monde du travail.	39				0	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation CPC	Arrêté du 27 septembre 1999.	Rendre un avis et faire des propositions sur l'élaboration des travaux de rénovation des diplômes du ministère de la jeunesse et des sports et développement des moyens de formation.	39	15 000 €	10	10	7	
Commission psychiatrie	Lettre de mission de la ministre	En cours de création.						
Commission spécialisée de terminologie et de néologie du MJSVA	Arrêté du 27 mars 2001.arrêtés du 13 juillet 2005	Faire des propositions sur toute question relative à l'emploi de la langue française dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la vie associative.	12	14 500 €	1	25	14	
Commission suicide	Lettre de la mission de la ministre	En cours de création / installation prévue par la ministre en juillet						
Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs. CTP-CVL	Arrêté du 17 février 1995 fixant la composition et les fonctions de la CTP-CVL. Modifié par arrêté du 31 janvier 2005.	Rendre un avis de toute question relative aux vacances collectives, aux loisirs de proximité, à la formation et au statut de leurs personnels d'encadrement, ainsi qu'à la réglementation sur la protection des mineurs.	28		10	7	7	
Commissions des carrières	Décrets n° 2005-921 et 922 du 2 août 2005	Rendre un avis sur les procédures d'agréments aux emplois fonctionnels et short-liste.	12		3	3		
Conférence nationale de santé.CNS	Articles L. 1411-3 du code de la santé publique issus de l'article 2 de la loi du 9/08/04 relative à la politique de santé publique. Article D.1411-37	Rendre un avis lors de la préparation du projet de loi définissant les objectifs de la politique de santé publique mentionnés à l'article L. 1411-2. Elaborer sur la base des rapports établis par les conférences régionales de santé, un rapport annuel adressé au ministre chargé de la santé et rendu public, sur le respect des droits des usagers du système de santé. Rendre un avis et faire des propositions au Gouvernement sur les plans et programmes qu'il entend mettre en œuvre. Rendre un avis ou faire des propositions en vue d'améliorer le système de santé publique. Contribuer à l'organisation de débats publics sur ces mêmes questions.	113	30 000 €	0	1	4	
Conseil de l'hospitalisation	Article 45 de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie insérant un article L. 162-21-2 au code de la sécurité sociale. Arrêté …	Contribuer à l'élaboration de la politique de financement des établissements de santé ainsi qu'à la détermination et au suivi de la réalisation des objectifs de dépenses d'assurance maladie relatives aux frais d'hospitalisation. Rendre un avis sur les orientations de la politique salariale et statutaire et les conséquences financières de chaque projet d'accord ou de protocole d'accord destiné à être conclu entre l'Etat et les organisations syndicales.	5				5	
Conseil de modération et de prévention	Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, notamment son article 69. Décret n° 2006-159 du 14 février 2006 portant création du Conseil de modération et de prévention	Assurer le dialogue et l'échange qui ne se substitue pas aux instances qualifiées en matière de santé publique ou de politique agricole. Assiste et conseille les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention en matière de consommation d'alcool.	28		n.a	4	5	*Compétences partagées avec le ministère chargé de l'agriculture*
Conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes.	Décret n° 85-1046 du 27 septembre 1985.	Rendre un avis sur les questions relatives à l'organisation des études de sages femmes, à l'agrément et au fonctionnement des écoles.	25	0 €				

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil de tutelle de l'AP-HP.	Article L. 6147-1 et R. 716-3-33 III du CSP.	Examiner le projet d'établissement, du contrat d'objectif et de moyens, du projet de budget primitif, des décisions, modifications et du compte administratif.	6					
Conseil du développement de la vie associative (intitulé 2003 : fonds national de développement de la vie associative). CDVA	Décret 2004-657 du 02/07/2004 (cf. n° 377)	1° De proposer les priorités au ministre en charge de la vie associative dans l'attribution aux associations de subventions destinées : a) A titre principal au financement d'actions de formation tournées vers la conduite du projet associatif, au bénéfice des bénévoles responsables élus, responsables d'activités ou adhérents ; b) A titre complémentaire à la réalisation d'études ou d'expérimentations de nature à contribuer à une meilleure connaissance de la vie associative et à son développement ; 2° D'instruire les demandes de subvention présentées au niveau national par les associations en vue de la réalisation de projets dans les domaines énumérés au 1° ci-dessus et de donner un avis sur ces demandes. Il est consulté sur les modalités de la déconcentration. Il participe à son évaluation, notamment dans le cadre d'un compte rendu synthétique des résultats de la déconcentration élaboré chaque année.	21	2 372 €		6	6	
Conseil national de la chirurgie	Arrêté actuellement en cours de modification (CNC sera reconduit dans un prochain décret simple)							
Conseil national de la chirurgie	Décret n°2008-525 du 3 juin 2008	Rendre un avis sur toute question concernant la chirurgie, notamment de questions relatives aux évolutions de l'offre de soins, à la formation, à l'évaluation et à la pratique de la chirurgie.			n.a	n.a	n.a	*Créée dans l'année. Compétences conjointes avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur*
Conseil National de la formation continue des médecins hospitaliers	Art L.4133-2 et suivant du Code de la Santé publique. Décret n°2003-1077 du 14 novembre 2003	Fixer les orientations nationales de la formation médicale continue, agréer les organismes de formation et les organismes aptes à effectuer l'évaluation, est consulté sur les questions relatives à la FMC.	32		7	11	11	
Conseil national de la formation continue des médecins libéraux	Art. L.4133-2 et suivants du CSP, décret N° 2006-650 du 2 juin 2006	Fixer les orientations nationales de la formation médicale continue, agréer les organismes de formation et les organismes aptes à effectuer l'évaluation. Rendre un avis sur les questions relatives à la FMC.	24		10	7	11	
Conseil national de la formation continue des médecins salariés non hospitaliers.	Art. L.4133-2 et suivants du CSP, décret N° 2006-650 du 2 juin 2006	Fixer les orientations nationales de la formation médicale continue, agréer les organismes de formation et les organismes aptes à effectuer l'évaluation. Rendre un avis sur les questions relatives à la FMC.	17		10	12	11	
Conseil national de la formation continue odontologique	Article L.4143-1 du CSP et décret N° 2006-652 du 2 juin 2006. L.4133-3 du CSP	Définir les orientations nationales de la formation continue odontologique, agréer les organismes de formation continue.	34	1 482 212 €	10	11	12	
Conseil national de la formation pharmaceutique continue	L.4236-2 et 3 du CSP							

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil national de la jeunesse- CNJ	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au conseil national de la jeunesse.	Rendre un avis et formuler des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre chargé de la jeunesse. Réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressants.	176	300 000 €	53	50	50	
Conseil national de la vie associative	Décret 2003-1100 du 20 novembre 2003	Etudier et suivre l'ensemble des questions intéressant la vie associative, donner son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis et proposer les mesures utiles au développement de la vie associative. Etablir, au cours de chaque mandature, un rapport d'ensemble sur la vie associative et son évolution.	76					
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse CNEPJ	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001. Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002	Rendre un avis et faire des propositions sur les projets de loi et de décrets concernant l'éducation populaire et la jeunesse qui lui sont soumis. Rendre un avis sur toute question d'intérêt général en matière d'éducation populaire et de jeunesse par le ministre.	72	5 000 €	3	3	2	
Conseil national des activités physiques et sportives CNAPS	Article 33 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et décret° 2001-252 du 22 mars 2001.	Organiser et promouvoir les activités physiques et sportives. Assurer un rôle d'observatoire des activités physiques, des pratiques sportives et des métiers du sport. Comprend un comité national de la recherche et de la technologie en activités physiques et sportives et un comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature.	104	120 000 €	1	1	2	
Conseil national du sida.	Décret n° 89-83 du 8 février 1989.	Donner un avis sur l'ensemble des problèmes posés à la société par le VIH et faire au gouvernement toute proposition utile.	23					
Conseil provisoire d'orientation de la recherche en sport CORS	Décision du 8 avril 1998.	Rendre un avis sur le financement de projets de recherche dans le secteur du sport.			2	2	2	
Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière	Décret n°88-981 du 13 octobre 1988 modifié	Rendre un avis sur les textes relatifs à la fonction publique hospitalière.	40					
Conseil supérieur de la mutualité	Article L.411-1 du code de la mutualité	Instance représentative de la mutualité composée d'un conseil plénier et de plusieurs sous-commissions	50				7	
Conseil supérieur de la pharmacie	Décret n° 80-280 du 16 avril 1980 / Décret N° 2006-1323 du 30 octobre 2006	Rendre un avis sur les autorisations d'exercice de la pharmacie en France.	23				2	
Conseil supérieur des hôpitaux / CSH	Décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958.	Rendre un avis sur les problèmes généraux et les textes concernant l'organisation hospitalière et le fonctionnement administratif, financier et médical des établissements hospitaliers publics. Avis sur les questions relatives au statut des différentes catégories du personnel hospitalier.	56		0	0	0	
Conseil supérieur des sports de montagne CSSM	Décret n° 83-144 du 24 février 1983 et arrêtés du 14 juin 1983 et du 16 octobre 1984 modifié.	Rendre un avis sur les questions relatives aux sports de montagne. Procéder à des études et travaux de recherches. Il comprend une commission de l'information et de la sécurité au sein de laquelle est institué un système national d'observation de la sécurité en montagne et une commission de la formation et de l'emploi.	43	60 000 €	12	12	3	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil supérieur des systèmes d'information de santé	Article D. 1411-31 du CSP	Emettre des recommandations et des avis sur les problèmes liés à la production, à la transmission et aux modalités d'exploitation des informations relatives aux soins et à la santé des personnes. Se prononcer sur les principaux choix structurels et technologiques, les normes et spécifications destinées à l'échange de données sanitaires, les modes d'organisation ou les aspects éthiques des systèmes d'information de santé, ainsi que sur les projets de dispositions législatives ou réglementaires qui y sont relatifs. Veiller à la cohérence, à la sécurité et au caractère évolutif des programmes d'intérêt général dont il est amené à connaître, notamment en ce qui concerne les outils d'aide à la pratique médicale et les réseaux destinés aux échanges d'information de santé, en veillant au respect des intérêts légitimes des acteurs.	15					
Conseil supérieur du thermalisme	Article L4321-6 du code de la santé publique	Rendre un avis sur les actes de massage et de gymnastique médicale que sont autorisées à pratiquer, au sein de l'établissement "Thermes nationaux d'Aix-les-Bains", les personnes titulaires de l'examen de fin d'études ou du diplôme délivré par l'école des techniques thermales d'Aix-les-Bains et obtenus avant le 31 décembre 1982.						
Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.	art R 323-82 du code du travail		50		1			
Groupe de pilotage du programme national de lutte contre les infections nosocomiales	Arrêté du 14 novembre 2005 portant création du groupe de pilotage du programme national de lutte contre les infections nosocomiales	Assurer le suivi des actions prévues dans le programme de lutte contre les infections nosocomiales ; faire des propositions sur les méthodes d'évaluation du programme de lutte contre les infections nosocomiales ; faire des propositions pour renforcer les actions prévues dans le programme de lutte contre les infections nosocomiales ; assurer la coordination des actions des centres de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales ; donner son avis sur l'organisation du dispositif de lutte contre les infections nosocomiales ; veiller à l'articulation avec les actions menées dans d'autres domaines de santé publique (notamment antibiotiques et gestion des risques).	20		3			
Groupe de suivi scientifique de l'autisme	Arrêté	Assurer une veille dans le domaine de la recherche et des pratiques sur l'autisme et les troubles envahissants du développement en France et à l'étranger ; Identifier les études et travaux de recherche existants et à mener dans les domaines déficitaires ; Contribuer à l'élaboration et à la diffusion auprès des professionnels concernés d'outils méthodologiques et de guides de bonnes pratiques, en lien avec les centres ressources de l'autisme et l'agence nationale de l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et la Haute Autorité de santé.	31		n.a	n.a		
Groupe de travail "étude-action sur les grossesses non désirées.	Arrêté du 10 décembre 2002.	Organiser une journée de travail dans le cadre de la recherche-action sur les grossesses non désirées, dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire DGS/SP2 n° 144 du 9 mars 1999.						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Groupe de travail "Intoxications oxycarbonées"	Arrêté du 9 juin 2004		21	1 100 €			4	
Groupe de travail "Malette : dépression du sujet âgé"								
Groupe de travail "Suivi de la politique de lutte contre la circulation du virus West Nile en France"								
Groupe de travail à caractère permanent "bâtiment santé"	Arrêté du 17 février 2001.		17	0 €			0	
Groupe de travail national "amiante et fibres"	Décret N° 2008-101 du 31 janvier 2008	Proposer des mesures de gestion des risques et évolutions législatives et réglementaires en matière d'amiante présent dans les bâtiments, les procédures et déchets, l'environnement extérieur ainsi que pour les autres fibres.	23		n.a	n.a	0	*Créé dans l'année*
Groupe de travail sur "Injonctions de soins"								
Groupe de travail sur la question de la représentation collective du corps mis en place par lettre du ministre chargé de la santé du 25 janvier 2007	Lettre du ministre chargé de la santé du 25 janvier 2007		43	2 250 €	n.a	n.a	3	
Groupe de travail sur la réforme de la loi sur l'hospitalisation sans consentement								
Groupe national d'appui aux centres d'interruption volontaire de grossesse.	Arrêté du 1er février 2002. NOR : MESH0230037A (Texte non paru au Journal officiel)	Accompagner la mise en place du dispositif légal issu de la loi du 4 juillet 2001, notamment de faciliter l'intégration des centres d'orthogénie autonomes dans les services de gynécologie-obstétrique des établissements.	17					
Groupe technique sur la formation et l'information des professionnels et du public dans le domaine des dépistages de certains cancers.	Arrêtés du 23 décembre 1998 et du 16 février 1999	Veiller à la qualité des informations destinées aux personnes et des formations non spécifiques destinées aux professionnels.			32			

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Groupe technique sur le dépistage organisé de certains cancers	Arrêté du 29 mars 2002							
Groupes de travail du plan national de réponse à une menace terroriste : peste, charbon, tularémie (4 groupes de travail)								
Haut conseil de la santé publique. HCSP	Article L. 1411-4 et R1411-46 à R1411-58 du code de la santé publique. Décrets n° 2006-1675, 1676 et 1677 du 22 décembre 2006.	Contribuer à la définition des objectifs pluriannuels de santé publique, évaluer la réalisation des objectifs nationaux de santé publique et contribuer au suivi annuel de la mise en œuvre de la loi prévue à l'article L. 1411-2 ; Fournir aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l' évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire ; Fournir aux pouvoirs publics des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique. Rendre un avis aux ministres intéressés, présidents des commissions compétentes du Parlement et au président de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé sur toute question relative à la prévention, à la sécurité sanitaire ou à la performance du système de santé.						
Haut conseil des professions paramédicales	D.4381-1 et suivants CSP / Décret N° 2007-974 du 15 mai 2007							
Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	Article 72 de la loi du 19 décembre 2005 ; Décret n° 2006-1370 du 10 novembre 2006	Etablir un apport annuel aux ministres chargés de la santé et de l'assurance maladie analysant la situation de l'assurance maladie et proposant les adaptations nécessaires pour assurer ses objectifs de cohésion sociale et son équilibre financier.	58	75 000 €	14	12	12	
Mission interministérielle pour la lutte contre le cancer	Décret du 7 mai 2003							*Fin de son activité dans l'année*
Observatoire de la santé des vétérans	Décret 2004-524 du 10.06.2004	Coordonner les activités destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et des anciens militaires. Définir les outils nécessaires à l'identification des risques, au suivi des vétérans et à la prise en charge d'une réparation éventuelle.						
Observatoire des activités physiques, des pratiques sportives et des métiers du sport.	Loi 84-610 du 16.07.1984 modifiée par loi 2000-627 et décret 2001-252 du 22.03.2001	Sous la coupe du Conseil national des activités physiques et sportives.	26	4 000 €		4	12	
Observatoire des pratiques de l'évaluation des risques		Dans le cadre du Plan national santé environnement (PNSE 2004-2008)						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Observatoire des résidus de pesticides	Lettre de mission aux agences sanitaires de novembre 2003	Dans le cadre du Plan national santé environnement (PNSE 2004-2008).	6		3	3	4	*Compétences partagées avec le ministère chargé de l'écologie*
Observatoire économique de l'hospitalisation publique et privée	Article 73 de la LFSS 2007 insérant l'article Art. L. 162-21-3 du code de la sécurité sociale	Suivre les dépenses d'assurance maladie relatives aux frais d'hospitalisation se fondant sur l'analyse des données d'activité de soins et des dépenses engendrées par ces activités. Créé pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2007. Etablir un rapport annuel.	15		n.a	n.a	2	
Observatoire national de la démographie des professions de santé.	Décret n° 2003-529 du 19 juin 2003.	Rassembler et diffuser les connaissances relatives à la démographie des professionnels de santé, ainsi qu'assurer une coordination et un appui aux études regionales réalisées en ce domaine.						
Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière.	Décret n° 2001-1347 du 28 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-981 du 13 octobre 1988.	Suivre l'évolution des emplois dans la fonction publique hospitalière. Contribuer au développement d'une stratégie de gestion prévisionnelle et prospective et proposer des orientations prioritaires, en particulier en matière de formation.	22					

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
16 Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité								
Comité de pilotage du plan "bien vieillir"	Arrêté du 29 Juillet 2005	Valider les orientations générales du plan "bien vieillir" proposées par le comité technique dont la création relève du même texte.	20		4	4	4	
Comité de pilotage sur la bientraitance institutionnelle	Instance non prévue par un texte réglementaire							
Comité de suivi CMU								
Comité de suivi du plan de cohésion sociale	Arrêté du 4 mars 2005		29					
Comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales	Décret 98-1080 du 30 Novembre 1998	Informer et consulter les partenaires sociaux sur les travaux en cours dans les domaines du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et des affaires sociales, au sein de la Communauté européenne et des autres organisations et instances internationales concernées, sans préjudice des procédures particulières prévues par les textes en vigueur, notamment la convention n° 144 de l'OIT ; associer les partenaires sociaux à toutes les étapes de la procédure de coordination des politiques de l'emploi instituée par le Conseil européen de Luxembourg du 21 novembre 1997 ; les partenaires sociaux apporteront dans ce cadre leur contribution à la mise en œuvre des " lignes directrices " ; Les consulter sur le projet de "grandes orientations de politique économique " adoptées en vertu de l'article 103 du traité instituant la Communauté européenne.	16					
Comité interministériel chargé des droits de la femme.	Décret n° 82-215 du 2 mars 1982.	Délibérer sur la politique du gouvernement dans le domaine des droits de la femme et d'assurer la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères dans ce domaine.						
Comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation. CICAR	Article R114-1 du code de l'action sociale et de la famille. (anc. Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.)	Rendre un avis sur les questions d'intérêt commun à l'ensemble des ministères intervenant dans le champ du handicap.						
Comité interministériel de l'enfance maltraitée - Groupement de l'enfance maltraité	Articles D112-3 à D112-7 du code de l'action sociale et des familles	Déterminer les orientations de la politique du Gouvernement en matière de lutte contre les atteintes sexuelles et les mauvais traitements à l'égard des enfants, coordonner l'action des départements ministériels en ce domaine et d'évaluer les actions mises en œuvre par les institutions concernées.			0	0	0	
Comité interministériel de lutte contre les exclusions. ILE	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Article R 115-2 à R 115-4 du code de l'action sociale et des familles	Définir et coordonner la politique du Gouvernement dans le domaine de la prévention des exclusions et de la lutte contre celles-ci et en suit l'application.	20		3	9	12	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Comité national de la coordination gérontologique. CNCG	Article L 113-2 du code de l'action sociale et des familles. Loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001. Article 2-VI. Décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001.	Suivre la mise en œuvre des conventions de coordination prévues à l'article 113-2 du CASF. Evaluer le développement quantitatif et qualitatif du dispositif d'allocation personnalisée d'autonomie au terme des deux ans d'application (mission visée à l'article 2-VI de la loi du 20 juillet 2001). Exercer, en tant que de besoin, une fonction de médiation pour la conclusion de ces conventions. Publier avant l'examen par le Parlement du projet de loi de financement de la sécurité sociale un rapport annuel comprenant un bilan de l'application de la loi.	36					
Comité national de pilotage des REAAP (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)	circulaire interministérielle DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999	Suivre la mise en œuvre de la charte et maintenir une vigilance éthique ; assurer l'impulsion des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en liaison avec les « têtes de réseau » au niveau national et avec les comités départementaux d'animation ; favoriser l'échange et l'évaluation des pratiques, capitaliser les savoir-faire et valoriser les initiatives intéressantes ; apporter un appui technique à la mise en place d'initiatives nouvelles.	35				8	
Comité national de pilotage et d'évaluation de l'accompagnement scolaire	Circulaire DIV/DPM/DAS/DLC-DE/DJVA/96-488 du 30 juillet 1996	Piloter, évaluer et définir le programme d'accompagnement scolaire pour les élèves de l'école, du collège et du lycée dans les zones urbaines sensibles prioritaires pour l'éducation.						
Comité national de vigilance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés	Articles D116-1 à D116-4 du CASF. Décret 2007-330 du 12 mars 2007	Aider à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.	47		14	10	16	
Comité national des retraités et des personnes âgées. CNRPA	Décret n° 82-697 du 4 août 1982, instituant le CNRPA a été modifié par les décrets n° 88-160 du 17 février 1988, n° 95-524 du 4 mai 1995 et n° 98-645 du 22 juillet 1998. et décret n°2006- 609 du 26 mai 2006 (J.O du 28 mai 2006).	Rendre un avis pour le ministre chargé des personnes âgées sur les projets de textes réglementaires concernant les personnes âgées et relatifs aux politiques de prévention de la perte d'autonomie, de soutien à la dépendance, de maintien à domicile, de coordination gérontologique ainsi qu'à la qualité des prises en charge par les services et établissements. Rendre un avis également sur toute question, étude ou tout programme concernant les retraités et les personnes âgées. Constituer et animer des commissions régionales.	32	31 200 €	51	30	46	
Comité national du parrainage.CNP	Arrêté du 26 mai 2003 portant création d'un comité national du parrainage. Le Garde des sceaux ministre de la justice et le ministre délégué à la famille.	Proposer aux ministres de la famille et de la justice toutes mesures utiles pour favoriser les actions de parrainage : établir une charge de parrainage, créer un guide pour information et développer le parrainage, etc. …	14		5		4	
Comité national pour l'autisme			40			2	2	
Comité supérieur de l'emploi et sa commission permanente	Loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 (L. 322-2). Décret n° 64-164 du 24 décembre 1964 modifié (Art. R. 322-12 et R. 322-14).	Rendre un avis sur les plans sociaux et les demandes de conventions FNE au plan national et sur les accords interprofessionnels d'assurance chômage avant agrément.	11		7	7		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission d'agrément des centres et instituts dont les stages et sessions ouvrent droit au congé d'éducation ouvrière	Décret d'application de la loi 85-1409 du 30/12/1985 devenu R 451-1 du code du travail	Etablir la liste des centres de formations rattachés à des organisations syndicales et des instituts spécialisés dont les stages ouvrent droit à un congé pour participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale.	13		1	1	1	
Commission de contrôle des opérations de vote des élections des conseillers prud'hommes	article R. 513-75 du code du travail							
Commission de terminologie et de néologie	Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996							
Commission du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	Article L815-7 du code de la sécurité sociale	Rendre un avis sur les demandes de subventions, aides individuelles et secours instruites par la Caisse des dépôts et consignations.						
Commission interprofessionnelle consultative.CIC	Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972.Arrêté du 16 février 2000 (art. 8)	Traiter les questions qui intéressent l'ensemble des commissions professionnelles consultatives. Proposer au ministre des mesures propres à coordonner leur activité dans le champ des titres du ministère. Rendre un avis pour la prise en compte, dans l'élaboration des titres du ministère, des évolutions technologiques, de l'organisation du travail et des modalités de validation.	26		2			
Commission nationale consultative des gens du voyage. CNCGV	Décret n° 99-733 du 27 août 1999 (création initiale).Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 (redéfinition de la CNCGV).	Etudier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage et faire des propositions en vue d'améliorer leur insertion dans la communauté nationale. Rendre un avis sur les projets de textes sur les programmes d'action qui permettent une meilleure insertion des gens du voyage.	40		0	15	1	
Commission nationale contre les violences envers les femmes.	Décret n° 2001-1240 du 21 décembre 2001.	Organiser la concertation des services de l'Etat avec les associations et organismes concernés, en matière de prévention, prise en charge et de suivi des femmes victimes de violences, de prostitution et de traite ainsi qu'en matière de formation professionnelle, de recueillir les données, faire produire et produire des analyses, des études et recherches sur la situation des femmes victimes de violence, de faire toute recommandation et proposition législative ou réglementaire, de préparer une manifestation nationale triennale contre les violences envers les femmes, d'animer le réseau des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes.	23		0	2		

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission nationale d'agrément	Arrêté du 14 février 1997	Rendre un avis sur les demandes d'habilitation formulées par les centres d'information sur les droits des femmes, à l'adresse du ministre chargé du droit des femmes en vue d'établir la liste des centre habilités à percevoir les subventions en provenance du ministère. Proposer au ministre les décisions de suspension ou de retrait d'habilitation. Examiner les litiges relatifs aux refus d'habilitation et rendre un avis soumis à la décision du ministre chargé des droits des femmes. Retirer, dans les cas de suspension, voire refuser l'habilitation, entre le centre d'information sur le droit des femmes concerné.	6		1	1		
Commission nationale d'agrément des conventions collectives.	Art. L.314-6 CASF et décret n°2005-1758 du 29 décembre 2005 (articles R. 314-197 à R.314-198 du CASF).	Instruire et agréer les demandes d'agrément des conventions collectives, conventions d'entreprise et d'établissement et des accords locaux et nationaux applicables aux salariés des établissements et services sociaux et médico-sociaux.	14		9	9		
Commission Nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée. CNAIR	Décret n° 99-469 du 4 juin 1999.	Décider de l'éligibilité des demandes de désendettement déposées par les rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, et Rendre un avis au ministre chargé des rapatriés sur l'octroi d'une aide financière de l'Etat pour faciliter l'apurement du passif du demandeur.	9		11	11		
Commission nationale de la négociation collective. CNNC	Loi n° 82-957 du 13 novembre 1982 (art. L. 136-2 du code du travail).	Faire, au ministre chargé du travail, toute proposition de nature à faciliter le développement de la négociation collective, en particulier en vue d'harmoniser les définitions conventionnelles des branches ; Rendre un avis sur les projets de lois et décrets relatifs à la négociation collective, un avis motivé au ministre sur l'extension et l'élargissement des conventions et accords collectifs ainsi que sur l'abrogation des arrêtés d'extension ou d'élargissement ; Rendre, à la demande d'au moins la moitié des membres de la commission d'interprétation compétente préalablement saisie, un avis sur l'interprétation de clauses d'une convention ou d'un accord collectif ; Rendre un avis motivé au ministre sur la fixation du salaire minimum de croissance ; Suivre l'évolution des salaires effectifs et des rémunérations minimales déterminées par les conventions et accords collectifs ainsi que l'évolution des rémunérations dans les entreprises publiques ; Examiner le bilan annuel de la négociation collective ; de suivre annuellement l'application dans les conventions collectives du principe « à travail égal, salaire égal » et du principe de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Constater les inégalités éventuellement persistantes et d'en analyser les causes. Faire au ministre chargé du travail toute proposition utile pour promouvoir dans les faits et dans les textes cette égalité.	40		12	12	10	
Commission nationale pour la formation à l'animation	Code de l'action sociale et des familles art D.451-61	Mener des études générales sur la formation, rendre des avis sur l'évolution du diplôme et sur les demandes d'équivalence avec d'autres diplômes.						
Commission permanente chargée de la normalisation du braille français	Arrêté du 20 février 1996		18		1	1	1	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale.CPC	Arrêté du 11 septembre 2002 modifié par arrêté du 05/06/2007	Formuler dans le domaine du travail social et de l'intervention sociale, des avis et des propositions sur : la création, l'actualisation ou la suppression des titres professionnels délivrés, l'élaboration des référentiels d'activités professionnelles découlant de l'analyse des métiers existants et émergents, la conception des référentiels de certification des compétences professionnelles, la mise en place de la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'inscription des titres dans le répertoire national de la certification professionnelle, le développement des moyens de formation notamment par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, en fonction de l'évolution des débouchés professionnels et des besoins de qualification du secteur.	40		4	3	3	
Commission supérieure de la médaille de la famille	Article D. 215-9 et 215-13 du CASF	Donner au ministre son avis sur toute question relative à la médaille, et notamment, sur les candidatures ou propositions de retrait qui lui sont soumises. Rendre également un avis au ministre afin de conférer la médaille de la famille à un postulant domicilié à l'étranger.						
Conférence nationale du handicap	Article L.114-2-1 du CASF	Débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées.						
Conseil consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds	Arrêté du 20 août 1987	Rendre un avis au ministre notamment sur la formation des enseignants et sur les titres jugés équivalent.	16			1		
Conseil national consultatif de la médiation familiale. CNCMF	Arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil national consultatif de la médiation familiale.	Proposer aux ministres toute mesure utile pour favoriser l'organisation de la médiation familiale et promouvoir son développement.	17				0	*Compétences conjointes avec le ministère de la justice.*
Conseil national consultatif des personnes handicapées. CNCPH	Article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles (loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002).	Assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant. Avis sur projet, programme ou étude concernant les personnes handicapées. Faire des propositions aux ministres sur des questions relatives à la politique du handicap. Evaluer la situation matérielle, financière et morale des personnes handicapées.	65					
Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. CNLE	Loi n° 88-188 du 1er décembre 1988, art. 43-1.Décret n° 99-216 du 22 mars 1999. Décret n°2005-852 du 25 juillet 2005	Assister de ses avis le gouvernement de toutes les questions qui concernent la lutte contre l'exclusion. Assurer une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	54		28	11	15	
Conseil national pour l'accès aux origines personnelles. CNAOP	Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 Décret° 2002-781 du 3 mai 2002	Faciliter l'accès aux origines des personnes adoptées et des pupilles de l'Etat, rechercher les parents de naissance pour recueillir leur consentement à la communication de leur identité (médiation).	17		5	6	5	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionne-ment par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. CSEP	Loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 (L 330-2).Décret n° 84-136 du 22 février 1984 (Code du travail articles R. 331-1 à R 331-7).	Rendre un avis sur les projets de loi et de décret ayant pour objet d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les textes relatifs à des conditions particulières de travail propre à l'un ou l'autre sexe. Procéder à des études et des recherches, susciter ou favoriser des initiatives et faire des propositions tendant à améliorer l'égalité professionnelle ente les femmes et les hommes.	18		5	3		
Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale. CSIS	Chapitre II (articles L. 2312-1 à L 2312-5) du titre 1er du livre III du code de la santé publique.	Assurer la liaison entre les associations et organismes qui contribuent aux missions d'information et d'éducation sur les problèmes de la vie et dont il soutient et coordonne les actions dans le respect des convictions de chacun.	62		14	10		
Conseil supérieur de la participation	Institué par la loi n° 94-640 du 25 juillet 1994 et régi par le décret n° 95-378 du 11 avril 1995 relatif au Conseil supérieur de la participation et modifiant le code du travail (2ème partie : décrets en Conseil d'état). L. 444-2 du code du travail	Observer les conditions de mise en œuvre de la participation ; contribuer à la connaissance statistique de la participation ; rassembler et mettre à la disposition des salariés et des entreprises qui en font la demande, les informations disponibles sur les modalités d'application de la participation ; apporter son concours aux initiatives prises par les entreprises pour développer la participation à la gestion et la participation financière des salariés ; formuler des recommandations de nature à favoriser le développement de la participation et à renforcer les moyens d'une meilleure connaissance des pratiques de la participation. Etablir un rapport annuel sur l'intéressement, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, les plans d'épargne d'entreprise et sur les négociations salariales (rapport remis au Premier ministre et au Parlement et rendu public).	28					
Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels - CSPRP	Loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 et décret n° 84-874 du 28 septembre 1984	Participer à l'élaboration de la politique nationale de prévention des risques professionnels. Proposer au ministre toute mesure propre à améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que les conditions de travail. Rendre un avis sur les projets de loi et règlements intéressants les risques professionnels. Rendre un avis sur le bilan de l'état des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels, qui fait apparaître le résultat d'activité des administrations et organismes chargés d'une mission de service public dans ce domaine.	50		31	58	55	
Conseil supérieur de la prud'homie	Loi N°82-372 du 6 mai 1982 et décret N° 84-360 du 10 mai 1984	Assurer une concertation permanente entre partenaires sociaux et pouvoirs publics sur l'ensemble des questions touchant aux conseils de prud'hommes. Contribuer à l'amélioration du fonctionnement des juridictions prud'homales. Rendre des avis et faire propositions en la matière. Assurer la réflexion en la matière et assurer le rôle d'observatoire.	24		4	5	3	
Conseil supérieur de l'adoption.CSA	Article L. 148-1 du code de l'action sociale et des familles issu de l'article 12 de la loin° 2002-93 du 22 janvier 2002 (texte codifiant le CSA et abrogeant les précédents). Décret n° 2002-473 du 8 avril 2002 relatif au conseil supérieur de l'adoption.	Rendre un avis, informer, faire des propositions sur les questions relatives à l'adoption, y compris l'adoption internationale. Rendre un avis sur les projets législatifs et réglementaires en la matière.	30		5	5	5	

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Conseil supérieur du reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.	Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 (Code du travail L323-34) Textes réglementaires : R323-81 à R323-92	Rendre un avis sur l'ensemble du volet professionnel du handicap (enfants et adultes).	50					
Conseil supérieur du travail social. CSTS	Décret n° 84-830 du 17 juillet 1984 modifié par le décret° 99-364 du 11 mai 1999 relatif au conseil supérieur du travail social. Arrêté du 11 janvier 1993 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du conseil supérieur du travail social.Arrêté du 27 avril 2007 portant nomination des membres du CSTS	Rendre un avis et rédiger des rapports sur les questions qui lui sont soumises par le ministre en ce qui concerne les problèmes touchant la formation, l'exercice professionnel (à l'exclusion des points relatifs à la négociation ou à l'application des conventions collectives dans le secteur social) et les relations internationales dans le domaine du travail social. Approuver le schéma national des formations sociales.	69		3	4	1	
Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée. CTPS	Arrêté du 11 mars 1986	Rendre un avis technique sur toutes questions relatives à la prévention spécialisée; informer et diffuser les expériences et pratiques, procéder à des expertises.	24		21	24	24	
Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme GPLI	Statut : créé en 1984 sur décision du Conseil des ministres et placé auprès du ministre du travail et des affaires sociales.	Animer, en association avec de nombreux partenaires publics et privés, la politique nationale de lutte contre l'illettrisme et s'appuie sur un secrétariat général et sur un réseau de correspondants régionaux et départementaux désignés par les préfets. Son comité d'organisation, réunissant divers partenaires institutionnels et associatifs, définit ses axes de travail et les moyens à mettre en œuvre.						
Haut conseil de la population et de la famille. HCPF	Décret n° 85-1125 du 23 octobre 1985 instituant un Haut conseil de la population et de la famille.	Rendre un avis sur les problèmes démographiques et leurs conséquences à moyen et à long terme ainsi que sur les questions relatives à la famille.	18		11	11		
Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.	Décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995 modifié.	Centraliser, faire produire et diffuser, au besoin par des programmes d'actions spécifiques, les données, analyses, études et recherches sur la situation des femmes aux niveaux national et international, évaluer la persistance des inégalités entre les sexes et identifier les obstacles à la parité, notamment dans les domaines politique, économique et social, émettre des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires dont il est saisi par le Premier ministre, faire toutes recommandations et propositions de reformes au Premier ministre afin de prévenir et de résorber les inégalités entre les sexes et promouvoir l'accès à la parité.	33		10	19		
Observatoire national de la formation, de la recherche et de l'innovation sur le handicap	Article L.114-3-1 du CASF	rendre un avis sur la coordination des politiques de prévention et de dépistage des problèmes de santé.						

Instance	Texte institutif	Missions	Nombre de membres	Coût de fonctionnement par an	Nombre réunions en 2005	Nombre réunions en 2006	Nombre réunions en 2007	Observations
Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale	Décret 99-215 du 22.03.1999 (loi 98-657)	Rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux situations de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi qu'aux politiques menées en ce domaine. Faire réaliser des travaux d'études, de recherche et d'évaluation quantitatives et qualitatives en lien étroit avec le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Contribuer au développement de la connaissance et des systèmes d'information dans les domaines mal couverts, en liaison notamment avec les banques de données et organismes régionaux, nationaux et internationaux. Elaborer chaque année, à destination du Premier ministre et du Parlement, un rapport synthétisant les travaux d'études, de recherche et d'évaluation réalisés aux niveaux national et régionaux (rapport rendu public).						
Observatoires de professions	Article R335-30 du code de l'éducation (Décret 2002-617 du 26.04.2002)	Assister la Commission nationale de la certification professionnelle.						
Observatoires paritaires de la négociation collective	Code du travail L 132-17-1	Fixer les modalités suivant lesquelles, en l'absence de stipulation conventionnelle portant sur le même objet, ces observations sont destinataires des accords d'entreprise ou d'établissement conclus pour la mise en œuvre d'une disposition législative.						
observatoires prospectifs des métiers et des qualifications	Accord National Interprofessionnel (ANI) du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle							